

LISTE DES DELIBERATIONS

Affiché et mise en ligne le 30/06/2023

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- **230628-01** Rapport d'activité CCPF 2022 (*UNANIMITÉ*)
- **230628-02** Programme LEADER 2023-2027 : instauration du Groupe d'Action Locale « Dracénie-Pays de Fayence » et convention de coportage entre Dracénie Provence Verdon agglomération et la Communauté de communes du Pays de Fayence (*UNANIMITÉ*)
- **230628-03** Désignation d'un membre suppléant au sein du conseil d'exploitation de la régie d'eau potable (*UNANIMITÉ*)
- **230628-04** Désignation d'un membre suppléant au sein du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement (*UNANIMITÉ*)

2. FINANCES

- **230628-05** Salon de la rénovation de l'habitat du 28/10/2023 – tarification des stands (*UNANIMITÉ*)
- **230628-06** Convention d'attribution de subvention au Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé (GAPS) (*UNANIMITÉ – 8 abstentions*)

3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- **230628-07** Zone d'activité économique de Brovès-en-Seillans : (*UNANIMITÉ*)
 - o vente des parcelles K 1036 et K 1037 issues de la division de la parcelle K 1006

4. URBANISME

- **230628-08** Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

5. DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

- **230628-09** Autorisation de signer le marché portant sur la fourniture de pneumatiques neufs et rechapés pour l'ensemble des véhicules intercommunaux (*UNANIMITÉ*)
- **230628-10** Autorisation de signer le marché n°2023MEASY portant sur la collecte des ordures ménagères issues des conteneurs semi-enterrés et des colonnes aériennes, équipés du système de préhension de type « easy® » (*UNANIMITÉ*)
- **230628-11** Autorisation de signer le marché portant sur l'avenant n°2 à l'appel d'offres ouvert n°2022ENQRIREL : prestations d'enquête et sensibilisation en porte-à-porte des producteurs de déchets du territoire (*UNANIMITÉ*)
- **230628-12** Autorisation de signer le marché relatif à l'accord-cadre à bon de commande n°2023ACCESRI portant sur la fourniture de contrôles d'accès et d'abri-bacs avec prédisposition au contrôle d'accès (*UNANIMITÉ*)
- **230628-13** Convention pour l'accès des habitants du quartier des Estérêts-du-Lac à la déchetterie des Adrets-de-l'Estérel (*UNANIMITÉ*)

6. FORÊTS

LISTE DES DELIBERATIONS

Affiché et mise en ligne le 30/06/2023

- **230628-14** Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du Pays de Fayence : demande d'aide à la réalisation de travaux DFCl à la Régie Génie Civil du Département du Var et institution de servitudes DFCl des pistes G527 Les Crêtes, G56 Basse Carpenée et H97 L'Auveyrette (*UNANIMITÉ*)

7. AGRICULTURE

- **230628-15** Avenants à la convention 2021-2023 entre la CCPF et la Chambre d'Agriculture du Var (*UNANIMITÉ*)
- **230628-16** Convention d'attribution de subvention au bénéfice d'« Agribio Var » pour l'accompagnement au Projet Alimentaire Territorial (PAT) (*UNANIMITÉ*)
- **230628-17** Participation au capital social de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Terre Adonis » (*UNANIMITÉ*)

8. MOBILITÉS

- **230628-18** Adhésion au Groupement des Autorités Responsables de Transports (GART) (*UNANIMITÉ*)

9. EAUX ET ASSAINISSEMENT

- **230628-19** Déclaration au titre de la loi sur l'eau pour le projet de réhabilitation de la station d'épuration des Estérêts-du-Lac à Montauroux (*UNANIMITÉ*)
- **230628-20** Autorisation de signer le marché de fourniture du matériel de supervision des usines et des réseaux d'eau potable et d'assainissement (*UNANIMITÉ*)

10. QUESTIONS DIVERSES

Conseil communautaire du 28/06/2023

1 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 2
Absents..... 4
Suffrages exprimés..... 26

SÉANCE DU MERCREDI 28 JUN 2023 À 18h00

Secrétaire de séance : Elisabeth MENUT

Date de convocation : 22-06-2023

DCC n° 230628/01

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Coraline ALEXANDRE, Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET

Absents excusés : Claudette MARIET, Michel FELIX (pouvoir à Coraline ALEXANDRE), Lois FAUR, Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Daniel MARIN, Laurence BERNARD

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente au conseil communautaire le rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) pour l'année 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,


ENTENDU l'exposé de M. le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2022 de la CCPF,
- **PRÉCISE** que ce rapport est consultable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Fayence (www.cc-paysdefayence.fr) ou aux horaires d'ouverture de la CCPF.

Tourrettes, le 29 juin 2023

Elisabeth MENUT
Secrétaire de séance



René UGO
Président





RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

VOS ÉLUS	6
LES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES.....	8
NOS COMPÉTENCES	9
ORGANIGRAMME DES SERVICES	10
RESSOURCES HUMAINES.....	13
BUDGETS 2022.....	16
PROGRAMME LEADER	19
PROJET DE TERRITOIRE.....	20

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

URBANISME.....	24
NUMÉRIQUE	26
MOBILITÉ	28
FORÊT	29

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ALIMENTATION DURABLE.....	32
DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE LOCALE.....	35

DÉCHETS

REDEVANCE INCITATIVE.....	40
CHIFFRES 2022.....	42
ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION	44

SPORT / TOURISME / CULTURE

SPORT

EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	48
INAUGURATION BASE D'AVIRON	50

TOURISME

TERRE DE JEUX ET LE SPORT POUR TOUS.....	51
AUTRES ANIMATIONS OTIPF.....	52

CULTURE

RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES	54
MANIFESTATIONS LABELLISÉES	55

LIEN SOCIAL / SANTÉ

FRANCE SERVICES	58
ENFANCE & FAMILLE	61
SANTÉ	66

EAUX ET ASSAINISSEMENT

BILAN BESOINS-RESSOURCES	70
GESTION CRISE SÉCHERESSE 2022.....	72
AUTRES ACTIONS DE LA RÉGIE	74
GEMAPI / NATURA 2000.....	75



Directeur de la publication : René UGO
 Rédaction et conception : Karine MARTIN et les services de la C.C.P.F.
 Communauté de communes du Pays de Fayence
 Mas de Tassy - 1849, R.D. 19 - 83 440 Tourrettes
 Tél. : 04 94 76 02 03 - Mail : contact@cc-paysdefayence.fr - www.cc-paysdefayence.fr
 Maquettage et Impression : Creamania Communication
 Crédits photos : Nico GOMEZ, Christian GODET, Jean-Paul VILLEGAS, Stéphane COMBY
 (architecte), Tristan PEIRONE, Laëtitia MIRALLES, Thibaud GABRYSH
 Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence
 Dépôt légal à parution : juin 2023





L'année 2022 a indéniablement été marquée par la sécheresse estivale puis hivernale auxquelles les habitants, les élus et les services communautaires ont su faire face. Confrontés à cette sécheresse historique, les maires ont été contraints de réduire, à plusieurs reprises, les consommations individuelles d'eau potable. Face à ces restrictions, les habitants ont fait preuve de solidarité et de responsabilité, ce qui s'est traduit par une baisse de 30% des consommations d'eau durant l'été. C'est pourquoi les membres du conseil communautaire et moi-même tenons à remercier chaleureusement tous les usagers pour leurs efforts qui ont permis d'éviter les coupures d'eau.

En parallèle, je tiens également à saluer le travail colossal des services de la régie des eaux et de tous les services supports qui ont œuvré ensemble, en parfaite

coordination, à la préservation de la ressource : repérage des consommateurs irraisonnés et opération de « pastillage » des compteurs, travaux de renforcement et de réhabilitation des réseaux, optimisation des réglages et de la répartition des débits grâce à la télégestion, mouvements de personnel nécessaires à la mobilisation maximale d'agents, opérations de communication....

Depuis le transfert des compétences eaux et assainissement à la CCPPF en janvier 2020, le taux de rendement des réseaux est passé de 63% à 75%. Ces seuls chiffres illustrent d'eux-même la détermination et la pugnacité intercommunales en matière de préservation de la ressource, qui est l'un des enjeux forts du projet de territoire arrêté par les élus.

De nombreuses actions ont également été lancées dans les domaines de l'agriculture, avec la poursuite du Projet Alimentaire Territorial ; dans la gestion de nos forêts et du risque incendie avec le recrutement d'une chargée de mission dédiée à ces domaines ; ainsi que dans le soutien aux entreprises, à l'emploi et au développement des zones d'activités économiques en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var.

Le volet déchets est lui aussi un enjeu d'avenir pour notre territoire avec la mise en place progressive, à l'horizon 2025, de la redevance incitative. Je tiens à souligner le travail des équipes administratives et de la régie de collecte qui s'adaptent progressivement à ce changement important, avec notamment une optimisation des tournées.

La distribution de composteurs et la mise en place des premiers points de compostage collectif sur les communes de Fayence et de Bagnols-en-Forêt, s'inscrivent dans cette même volonté de réduction de nos déchets. Enfin, le site d'enfouissement du Vallon des Pins sur la commune de Bagnols-en-Forêt a pu recevoir ses premiers flux dès le mois d'avril.

Un autre évènement a également marqué l'année 2022 : celui de l'inauguration de la nouvelle base d'aviron. Les équipes locales, nationales et internationales (notamment dans la perspective des jeux olympiques de 2024) disposent désormais d'un équipement de tout premier plan pour le développement de cette discipline.

C'est d'ailleurs dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 » que l'Office de Tourisme Intercommunal a participé activement à la mise en place d'actions ou de programmes liés au sport.

L'OTI a également organisé pour la première fois, les « visites de la passion », rencontres du public avec les talents, les produits, les savoir-faire et les espaces naturels du Pays de Fayence. Je félicite Xavier BOUNIOL et son équipe pour cette initiative qui a remporté un franc succès, opération qui sera renouvelée en 2023.

Enfin, et après la crise sanitaire, c'est avec enthousiasme que la vie culturelle a pu reprendre ses droits avec différentes manifestations soutenues par la CCPPF sur l'ensemble du territoire intercommunal. Un nouveau réseau des médiathèques a également vu le jour avec pour avantage la gratuité pour tous de l'abonnement ; décision unanime de l'ensemble des maires.

D'un point de vue social, le succès de France Services va grandissant. Devant la multiplication des permanences proposées et des demandes des usagers, notamment en termes de soutien numérique, des travaux de réhabilitation de la Maison de Pays de Fayence ont été entrepris. France Services intégrera ce bâtiment, plus accessible et plus fonctionnel, au cours de l'année 2024.

La fréquentation et les missions des services liées à la Petite Enfance et à la Famille sont également en progression constante. Les ateliers parents/enfants et le projet « partenaire handicap » lancés en 2022 font partie des nouvelles actions proposées par la CCPPF. Une Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille (« MIPEF ») destinée à recevoir les professionnels et les familles sera implantée à Fayence, les locaux prêtés gracieusement jusqu'alors par la commune de Turrettes devant être libérés pour d'autres usages.

Je conclurai cet édito par un autre axe prioritaire : le secteur de la santé. La crise sanitaire a démontré, si besoin était, l'importance de l'accès aux soins et de la lutte contre la dégradation de la démographie médicale sur notre territoire. Les travaux menés conjointement avec le GAPS, Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé, portent leurs fruits avec notamment la labellisation d'une Maison Sport Santé du Pays de Fayence en janvier 2022 mais aussi la réorganisation des soins ambulatoires, l'éducation thérapeutique du patient ou encore la lutte contre l'obésité infantile.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce rapport, riche de nos compétences.

Très cordialement

 René UGO



Organisation Institutionnelle

VOS ÉLUS.....	6
LES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES.....	8
NOS COMPÉTENCES	9
ORGANIGRAMME DES SERVICES	10
RESSOURCES HUMAINES	13
BUDGETS 2022	16
PROGRAMME LEADER	19
PROJET DE TERRITOIRE.....	20

LES ÉLUS

Organe délibérant de la Communauté de communes du Pays de Fayence, le conseil communautaire réunit 30 élus issus de ses neuf communes membres, dont les assemblées sont présidées par René UGO, Président.

Epaulée par 8 Vice-Présidents, maires du territoire, le conseil communautaire règle par ses délibérations les compétences qui lui ont été transférées.



UGO René
Président
Maire de Seillans



HUET Jean-Yves
1^{er} Vice-Président délégué aux finances
et à l'aménagement du territoire
Maire de Montauroux



MARTEL Nicolas
3^{ème} Vice-Président délégué
au développement économique
Maire de Saint-Paul-en-Forêt



De CLARENS Patrick
5^{ème} Vice-Président
délégué à l'agriculture
Maire de Mons



CAVALLIER François
7^{ème} Vice-Président délégué
au numérique et à la jeunesse
Maire de Callian



HENRY Bernard
2^{ème} Vice-Président
délégué à l'eau, la santé
et à la petite enfance
Maire de Fayence



BOUCHARD René
4^{ème} Vice-Président
délégué aux déchets
Maire de Bagnols-en-Forêt



FELIX Michel
6^{ème} Vice-Président délégué
aux forêts, lacs et espaces naturels
Maire de Tanneron



BOUGE Camille
8^{ème} Vice-Président
délégué à la culture et au tourisme
Maire de Tourrettes

Bagnols-en-Forêt



CAUVY
Brigitte



SAILLET
Jérôme

Callian



COURANT
Aurélie



REZK
Michel

Tanneron



ALEXANDRE
Coraline

Mons



MARIET
Claudette

Saint-Paul-en-Forêt



ROBBE
Myriam

Fayence



LEFEBVRE
Ophélie



DUMESNY
Patrice



PERRET
Michèle



MARIN
Daniel



ORFEO
Marco

Seillans



BLANC
Maryvonne



FAUR
Loïs

Tourrettes



MENU
Elisabeth



RAYNAUD
Michel

Montauroux



MANKAI
Marie-José



DURAND-TERRASSON
Philippe



BERNARD
Laurence



COULON
Christian



THEODOSE
Christian

LES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Les commissions intercommunales sont des groupes de travail chargés d'examiner et de préparer les principaux dossiers soumis au conseil communautaire. Elles formulent des avis consultatifs destinés à éclairer les conseillers communautaires préalablement à leurs délibérations. Le Président de la CCPF en est le Président de droit. Pour cette mandature 2020-2026, dix commissions ont été constituées.



FINANCES

Jean-Yves HUET

Ophélie LEFEBVRE, Nicolas MARTEL, Aurore STURM, Josiane LOPEZ, Marie-Paule GALL, Roseline MARTEL, Florent ANDRIEU, Francette ANDRIEU, Dominique SCORDO



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Jean-Yves HUET

Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, François CAVALLIER, Michel RAYNAUD, Jérôme SAILLET, René BOUCHARD, Michel FELIX, Nicolas MARTEL, Patrick De CLARENS, Sylvie ALLEG, Julien AUGIER, Sandrine TROPLENT, Jean FLORIMOND, Barbara CUCH



SANTÉ - SOCIAL

Bernard HENRY

Patrice DUMESNY, Elisabeth MENUET, Maryvonne BLANC, Myriam ROBBE, Coraline ALEXANDRE, Martine AUDIBERT, Laurent DENIS, Marie-Christiane BESSI, Sylvie PELISSIER, Michelle FROMENT, Roseline MARTEL, Josiane LOPEZ



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Nicolas MARTEL

Christian THEODOSE, Marco ORFÉO, François CAVALLIER, Christian COULON, René BOUCHARD, Camille BOUGE, Coraline ALEXANDRE, Claudette MARIET, Jean-Luc ANTONINI, André MAITREJEAN, Audrey ADJIMI, Sandrine TROPLENT



DÉCHETS

René BOUCHARD

François CAVALLIER, Philippe DURAND-TERRASSON, Myriam ROBBE, Michel RAYNAUD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, Pascale AUGUET OTTAVY, Denise ALEXANDRE, Gaëli BEAUMONT, Jean-Denis GASTAUD, Karen BOEHRES



AGRICULTURE

Patrick De CLARENS

Daniel MARIN, Laurence BERNARD, Jérôme SAILLET, Loïs FAUR, Michel FELIX, Nicolas MARTEL, Max COVILI, Jacques GIUSTI, Sylvie ALLEG, Raphaël JOURDAN, Jean-Noël ARTAUD



FORÊTS, LACS & ESPACES NATURELS

Michel FELIX

Daniel MARIN, Michel REZK, Carole CHEVAL-BOIVIN, Jean-Jacques FORNIGLIA, Alain PELASSY, Karen BOEHRES, Jean-François LEZE, Jean-Louis GIRAUD, Jean-Antoine BOTTERO



NUMÉRIQUE - JEUNESSE

François CAVALLIER

Michel RAYNAUD, Laurence BERNARD, Loïs FAUR, Aurélie COURANT, Mégane TURINI, Jacques LEFORESTIER, Bernard MONTAGNE, Yannick BLEVIN, Sylvie PELISSIER, Alexandra FUCHS



TOURISME & CULTURE

Camille BOUGE

Michèle PERRET, Marco ORFEO, René BOUCHARD, Elisabeth MENUET, Brigitte CAUVY, Loïs FAUR, Claudette MARIET, Aurélie COURANT, Jacques BERENGER, Joëlle FABRE, Sandrine TROPLENT, Bernard VIAL, Serge LEIBOVITZ, Arnaud RASKIN



SPORT

Marie-José MANKAI

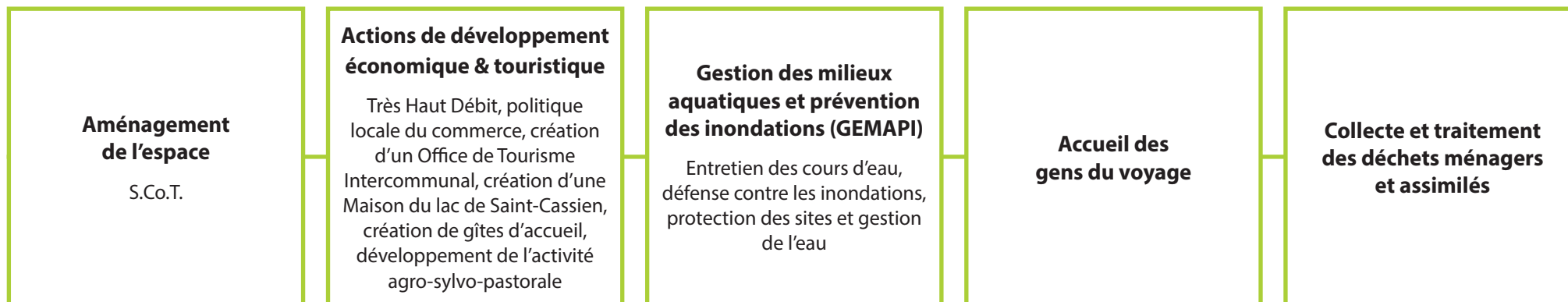
Elisabeth MENUET, Michel REZK, Jeannine RAYNAUD, David CASTEU, Mégane TURINI, Peggy SOHIER, Jean-Yves COATHALEM, Mauro TREMOLANI, Alain DRAU, M. Philippe FENOCCHIO



NOS COMPÉTENCES

La Communauté de communes du Pays de Fayence exerce des compétences obligatoires, optionnelles (choisies dans une liste établie par l'Etat) et facultatives.
Depuis juillet 2021, la CCPF est « autorité organisatrice de la mobilité »

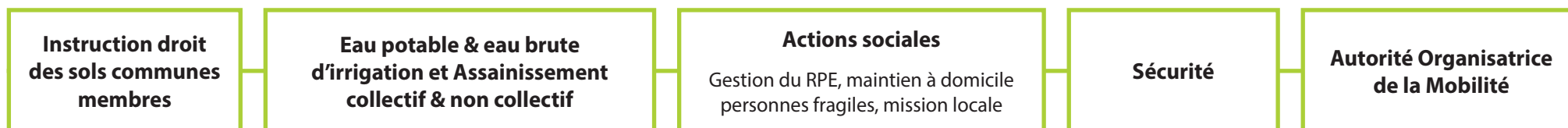
COMPÉTENCES OBLIGATOIRES



COMPÉTENCES OPTIONNELLES



COMPÉTENCES FACULTATIVES



 LES ÉQUIPES INTERCOMMUNALES

Etat du personnel au 31 décembre 2022

**DIRECTION
GÉNÉRALE DES
SERVICES**



Vivien VIAL

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE & SUPPORTS



ACCUEIL
Céline BASSOUR

INFORMATIQUE
Olivier FABRE - Albin LASSAUX



VIE INSTITUTIONNELLE & COMMUNICATION
Karine MARTIN
Marie STIVANELLO



SERVICES TECHNIQUES
Eric TRUC
Cellule Technique :
Mathieu PELASSY
Yannick BRIERE - Thomas MARTINEZ
Fabien REPON



RESSOURCES HUMAINES
Nathalie VIANEY-TRUC
Candice DEPETRIS - Marjorie ELOY - Caroline CHOLLET

Travaux, Bâtiments :
Marc SANCHEZ



FINANCES
Sophie BEREHOUC
Amélie CALAMEL - Lydie DECLAUDE
Elodie MACRIPO - Laëtitia PINOT

ATELIER MECANIQUE
Mickaël EGEA
Serge COREIL - Giuliano NINAUD

ENTRETIEN & SALUBRITE
Arnaud COELLO - Chantal MASALA

PÔLE DÉVELOPPEMENT ET VIE LOCALE



DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL Samuel BERTRANDY

AGRICULTURE ET ALIMENTATION DURABLE Laurent PERICAT

FORÊT Claire POLARD

ÉCONOMIE Philippe MERLE

FRANCE SERVICES Nathalie BOISSAT David LACHAL - Caroline CHAIGNEAU

RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES Yves GUILLERAULT



SPORTS Ludovic GANDINO



ESPACES NATURELS Laurent MILLARD



RELAIS PETITE ENFANCE Gysse ALLART Annabelle LAMBERT Flavie BOULHAROUF



OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Xavier BOUNIOL
Edith BAUDET
Catherine GAMBLIN
Anne-Laure HARDOUIN
Stéphanie LABORDE
Emmanuelle LANZONI
Sylvie MARTINI
Cassandra OUAZZAR
Cécile POUSSET
Carol TOULET
Alba BELTRAMOLI
Florence DREUSE
Cécile ROIRON
Marianna LEONI
Emmanuelle CETRE



AMENAGEMENT URBANISME Nathalie BAUJOIN Lydia MORO Charlotte PEIRONE Emmanuelle UGOLINI Charlotte REMY

DÉCHETS / ENVIRONNEMENT



SERVICE DÉCHETS

Anne GUY

Cellule administrative et technique :

Dominique CHABALIER
Cédric GIUNIPERO
Gaëlle NIEROZ
Tristan PEIRONE
Fanny PIOCH
Margaux STAGNARO
Marjorie TREMELLAT
Brian GRENECHE
Serge DARIDE

Ambassadeur du tri :

Christophe PAYET
Maxime VARAILHON

Déchetteries :

Julien BERTOT
Pascal HARLE
Pascal MARTEL
Michel PINOT
Sébastien POUSSET

Quai de Transfert :

Julien GARCIA



COLLECTE

Fabrice BOURGOUNION

Mohamed BAYA
Mourad BAYA
William BLONDIN
Jean-Pierre BOUDJADJA
Cyril BOUHET
Vincent BOUHET
Samuel BUSI
Sébastien CAUVIN
Eric CORBISET
Christophe DESNAUX
Ludovic GASTAUD
Christophe GIORDANO
Guillaume GRYZ
Francky HUZLER
Ulysse JUPIN
Maxime LAISNE
Mickaël LE MOINE
Alain MANTECA
Arnaud MIRANDELLE
Cédric NOWAK
Hervé PINCHAULT
Thomas PINOT
Maria ROSSINFELD
Matthieu SAUTERON
Florent TALLENT
Vincent TAULIN
Franck BAUJARD
Julien KRIEG

EAUX / ASSAINISSEMENT



DIRECTEUR RÉGIE DES EAUX
Eric MARTEL

SUPPORT

Hélène DUPUIS - Christelle JOUVIN



PÔLE TECHNIQUE

Benjamin ILIC

Réseaux / Travaux :
Olivier SPATAZZA

Brandon ALEXANDRE - Didier BOYALS
Raymond GRAILLE - Charly MANENTI
Fabrice TESCHE - Jean-Charles GAGNARD
Thierry SIMOULIN - Benoît PETYT

Projet :

Valérie COLAS - Loïc GABRYSCH
Frédéric BRULÉ

Contrôle :

Marion LOONIS

Héloïse BOZEC - Sébastien MOREE
André OLIVIER - Matis CAZEAUX

Magasin :

Christian BOTTERO



PÔLE ADMINISTRATIF

Bruno DELANGLE

Accueil et Administration :

Yveline CENTOFANTI - Isabelle NORMAND
Sandra TALLENT - Amandine VICTOIRE
Mélany GUIDO - Nadège SOUTRE

Régie Recettes :

Sandra AUBAULT - Régis DELGADO

Facturation :

Françoise LASZKIEWICZ
Joséphine MARTINET
Emilie TARPI

Relève :

Franck CLEMENT - Jules DALMAS
Michel RE - Eric MARTINI
Jérémy VOITON



PÔLE PRODUCTION / MAINTENANCE

Johann CHAMBERLIN

STEP :

Julien PELLISSIER
Yohan DERUDDER - Sébastien FOISSARD
Alexandre FREGA - Cédric LAINE
Christian RENTIER
Florian RIUS

Maintenance :

Marc BAÏSSE
Daniel RABOT
Jean-Paul TURPIN
Jérôme BRUN
Bastien HARLE

Production :

Noël GUI SOL - Thomas KECHOURI
Joseph GUGLIELMELLI



CHIFFRES 2022

Le développement et la professionnalisation des services de la CCPF se sont poursuivis en 2022 après l'intégration de la compétence « eau & assainissement » en 2020. Après avoir renforcé certains services opérationnels et supports, largement mobilisés lors du redéploiement en interne des compétences transversales pour soutenir la régie des eaux, les efforts d'intégration de nouveaux collaborateurs ont permis de répondre à certaines compétences exercées au nom des communes (DECI) ou transférées par l'Etat (conseiller numérique France Services, PAT, PIDAF).

L'ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

31/12/ANNEE	BUDGET PRINCIPAL	DECHETS MENAGERS	ASSAINISSEMENT	EAU	TOTAL	OBSERVATIONS
2019	39	44	4*	0	87	*Assainissement non collectif uniquement
2020	30	43	12	27	112	Intégration compétences eaux et assainissement collectif
2021	49	50	16	34	149	Structuration régie des eaux et renforcement des services en développement
2022	39	56	17	47	159	Rééquilibrage budgétaire, mobilité interne, recrutements métiers de l'eau & autres compétences CCPF

QUELQUES CHIFFRES

- Moyenne d'âge : 43 ans et une proportion tous budgets confondus de 30 % de femmes et 70 % d'hommes
- 936 arrêtés du personnel et 25 délibérations
- Durée du travail : maintien depuis 2015 des 35h soit 1607 heures/an, 25 jours de congés, journée de solidarité travaillée le lundi de Pentecôte
- Compte Epargne Temps et participation employeur de 30 € par garantie librement souscrite par l'agent (santé et maintien de salaire)
- Les dépenses de personnel : 7 781 111€ représentent, tous budgets confondus, 28,50% des dépenses de fonctionnement général réparties comme suit par budget :
 - Budget principal : 2 005 778 €
 - Budget annexe des déchets ménagers et assimilés : 2 097 694 €
 - Budget annexe de l'eau : 2 948 068 €
 - Budget annexe de l'assainissement : 729 571 €



PRINCIPALES ACTIONS

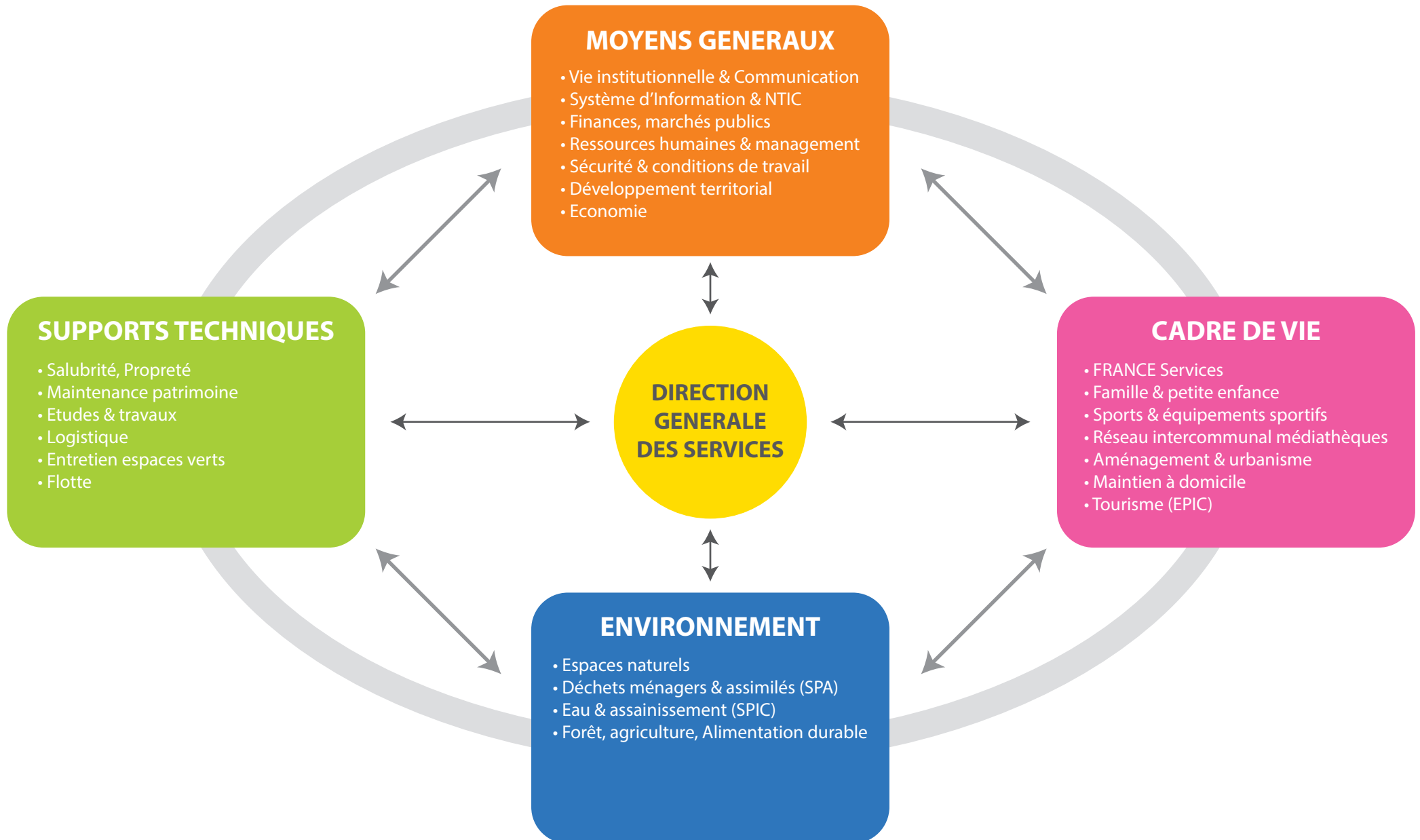
- Recrutements :
 - 3 apprentis (assainissement collectif ; électromécanique ; relais assistants maternels)
 - 1 électromécanicien/agent de production
 - 1 agent de STEP
 - 1 chargée d'accueil REPF
 - 1 chef de projet travaux bâtiments
 - 1 responsable exploitation
 - 1 conseiller numérique
 - 3 chargés de mission (Economie ; DECI ; Forêt)
 - 1 mécanicien auto
 - 1 comptable
 - 1 acheteur public
 - Une quinzaine d'emplois saisonniers et accroissement d'activité pour remplacer les titulaires ou les fins de CDD
- Poursuite du télétravail si nécessaire mais limité à un jour par semaine
- Mobilité : mutations internes et détachements de personnels entre la CCPF et ses deux satellites (EPIC « Tourisme » et SPIC « Eau & Ass »)
- Accueil de 13 stagiaires sur l'année (du niveau collège au niveau universitaire, de quelques jours à plusieurs semaines)
- Départs de la collectivité (hors emplois saisonniers) : 9 agents dont : 2 en disponibilité, 1 mutation, 1 rupture conventionnelle, 1 départ volontaire, 2 départs en retraite, 2 licenciements.
- Qualité de vie au travail & actions de cohésion d'équipe :
 - Journée séminaire hors les murs « Capital humain et intelligence collective » organisée en avril 2022 au bénéfice des responsables de service
 - Quelques exemples d'opérations de cohésion organisées par le service communication :
 - Ateliers créatifs de groupe « Barba Family » clôturés par un « barba'cue » et un après-midi de cohésion avec animations, en partenariat avec le service petite enfance,
 - After work à Saint-Cassien,
 - Soirée de fin d'année (loto, repas, ambiance musicale),
 - Pots de départ (retraite, disponibilité...),
 - Petits déjeuners collectifs mensuels,
 - Déjeuner pour les agents avec visite de la base d'aviron,
 - Distribution de chèques Happy K'do (en faveur du commerce local).
 - Participation volontaire des agents aux opérations de nettoyage du lac organisées par le service déchets.

- Projets de service :
 - Acquisition effective du logiciel CIRIL RH en concomitance avec le logiciel CIRIL FINANCES pour l'optimisation d'une gestion intégrée globale de la CCPF
 - Nouveau partenariat avec un cabinet comptable en capacité d'intégrer les contraintes techniques induites par le logiciel métier RH en lien avec les différents modes de gestion juridique des services publics (le SPIC de l'Eau et celui à venir des déchets).
- Organisation des élections professionnelles en décembre 2022 pour désigner les membres du Comité Social Territorial (CST) : avec un taux de participation de 56 % (soit 19 points au-dessus de la moyenne départementale de 37 %), la CFDT a remporté les 3 sièges des représentants du personnel au CST (anciennement Comité Technique).
Le CST dans son unicité a pour but de rendre des avis propres à l'organisation générale des services de la CCPF (SPA et SPIC). Le DGS et la DRH de la CCPF ont été désignés par l'exécutif pour représenter ensemble l'établissement public en séance.
- Négociation et mise en œuvre d'une nouvelle protection sociale plus avantageuse au bénéfice des salariés de droit privé en matière de santé et de prévoyance.
- Révision de l'organigramme et de l'organisation générale en fonction de l'évolution des services (cf. schéma de l'architecture administrative actuelle ci-contre).
- Déchets Ménagers & Assimilés : participation à la conception d'une politique d'harmonisation et de structuration du régime indemnitaire et mise en œuvre d'un plan d'actions sur deux ans visant à gommer progressivement les disparités entre agents.





ARCHITECTURE ADMINISTRATIVE



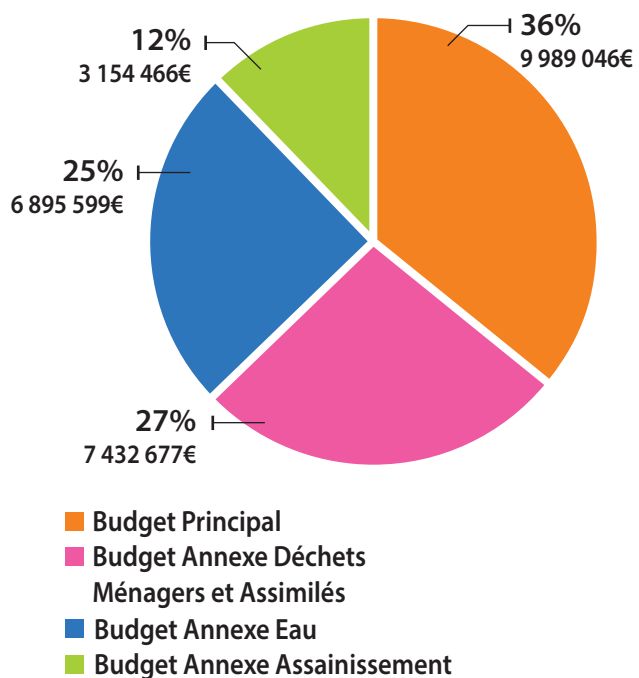


BUDGETS 2022

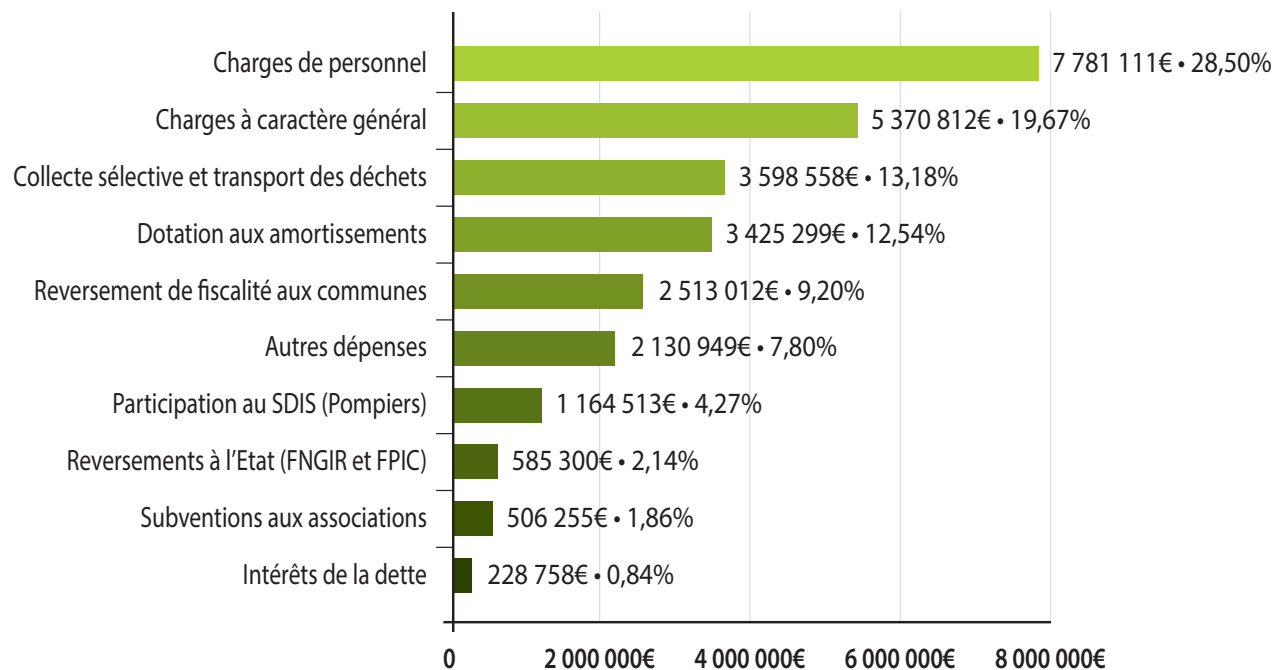
La CCPPF a maintenu le niveau de son imposition locale sur le budget principal avec une maîtrise globale de ses dépenses et une optimisation de ses recettes. Sur le budget des déchets ménagers, la TEOM a été revalorisée au taux de 11,80%. Une augmentation des tarifs de l'assainissement collectif et de l'eau a été nécessaire pour garantir l'équilibre des budgets.

BUDGET GLOBAL DE FONCTIONNEMENT

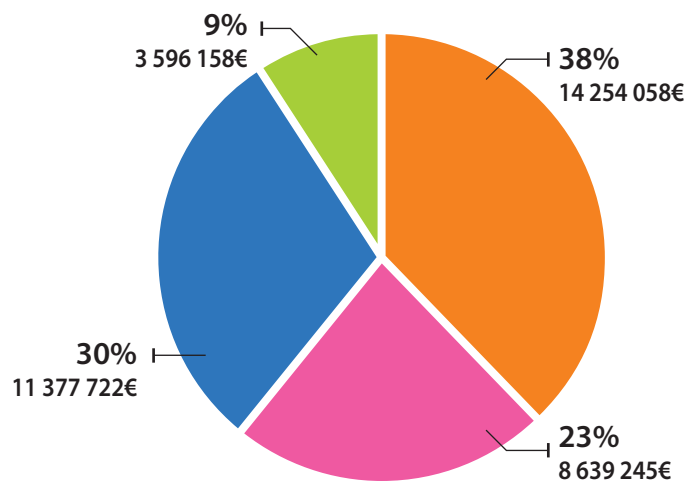
27 471 788€ DE DÉPENSES



RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

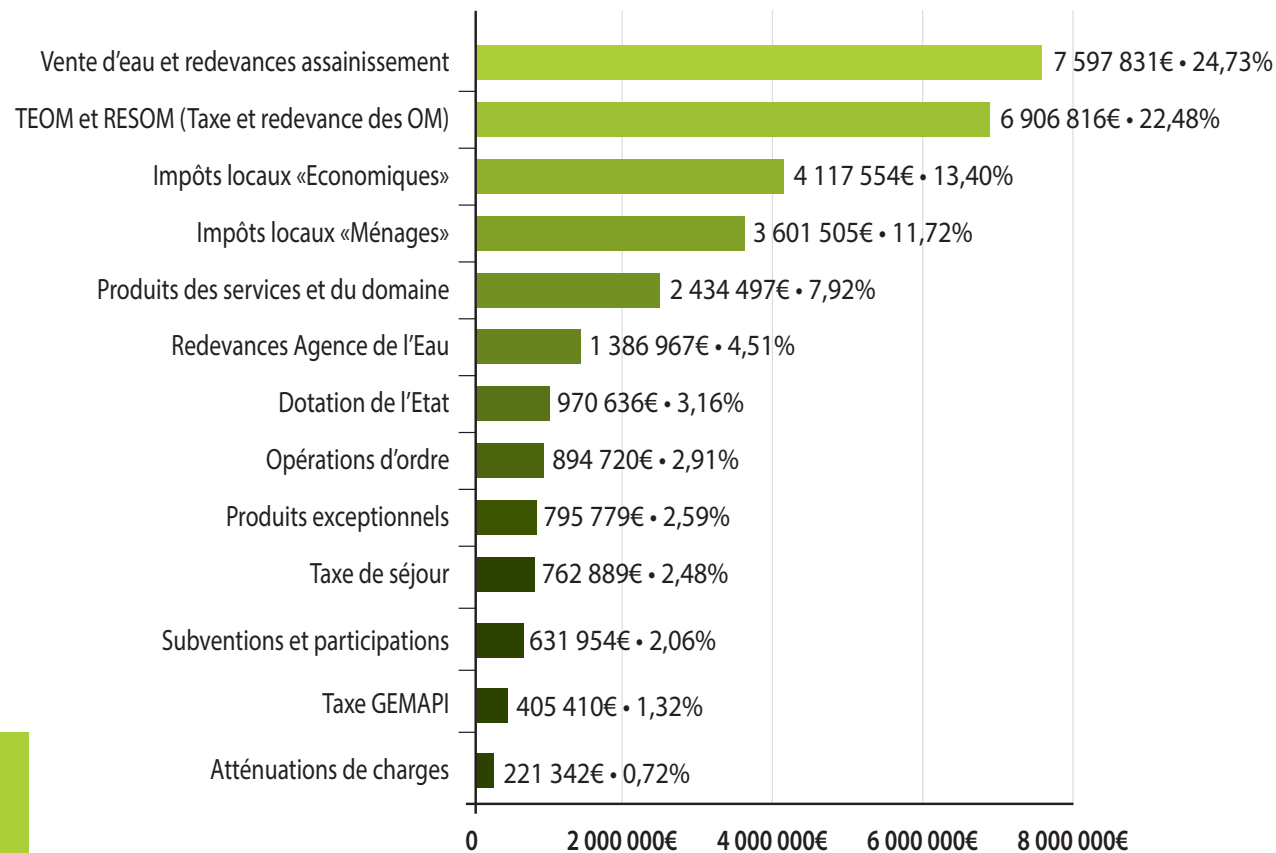


37 867 183€ DE RECETTES



- Budget Principal
- Budget Annexe Déchets Ménagers et Assimilés
- Budget Annexe Eau
- Budget Annexe Assainissement

RÉPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



LES MARCHÉS PUBLICS

La cellule commande publique gère les procédures de mise en concurrence dans le respect de la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. 25 marchés publics ont été lancés pour un montant total avoisinant les 9 500 000€ HT, hors consultations directes inférieures à 40 000€ HT non comptabilisées :

- 15 marchés en procédure adaptée : 5 marchés de travaux, 6 de prestations de services et 4 de fournitures,
- 7 marchés en appels d'offres : 5 marchés de prestations de services et 2 marchés de fournitures,
- 3 autres procédures.

A CES ÉLÉMENTS S'AJOUTENT LES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT SUIVANTS :

- Budget principal : 2 832 394,88€ d'excédent
- Budget annexe DMA : 823 631,10€ d'excédent
- Budget annexe Eau : 3 483 257,31€ d'excédent
- Budget annexe Assainissement : 167 222,10€ de déficit

BUDGET GLOBAL D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES TOUS BUDGETS CONFONDUS : 12 711 220€ DONT :

- **Le remboursement du capital de la dette pour 1 359 831,50€ avec un excellent ratio de désendettement de 2,66 ans**
- **Sur le Budget Principal :**
 - le lancement des travaux de réhabilitation de la Maison de Pays (bâtiment destiné à accueillir France Services)
 - des travaux d'urgence de remise en condition opérationnelle des citernes DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies)
 - l'avancement de la maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille (MIPEF)
 - la fin des travaux de réhabilitation de la base d'aviron de Saint-Cassien et l'acquisition des équipements de la salle de préparation physique
 - des travaux divers ainsi que du matériel pour les différents équipements sportifs
 - la signalétique pour les Zones d'Activités Economiques
 - les subventions à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence, au SMIAGE (Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin) et au SMA (Syndicat Mixte de l'Argens) dans le cadre de la compétence GEMAPI
 - la migration du logiciel de gestion du réseau des médiathèques du Pays de Fayence
- **Pour le budget annexe des déchets ménagers :**
 - l'achat de conteneurs et de colonnes de tri en vue du passage en redevance incitative
 - l'acquisition d'une nouvelle benne pour la collecte sélective
 - l'achat d'un engin articulé pour la déchetterie de Tourrettes
 - une nouvelle plateforme de lavage au quai de transfert pour le nettoyage de l'ensemble des véhicules de collecte
- **Pour les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement :**
 - des travaux de sécurisation des réservoirs d'eau et des stations d'épuration (STEP)
 - des acquisitions de véhicules et de matériels
 - le renouvellement de compteurs d'eau
 - la réfection et l'extension de réseaux sur les communes de Bagnols-en-Forêt, Fayence et Seillans
 - l'acquisition d'une presse-à-vis pour la STEP de Seillans
 - le démarrage des travaux de la STEP de Brovès
 - la construction de la Maison de l'Eau

RECETTES TOUS BUDGETS CONFONDUS : 11 976 494€, DONT :

- Le Fonds de Compensation de la TVA pour 789 534€
- Les subventions d'investissement pour 1 615 704€
- Aucun emprunt
- Les amortissements pour 3 425 299€
- Les excédents pour 4 199 446,73€

LA TAXE DE SÉJOUR

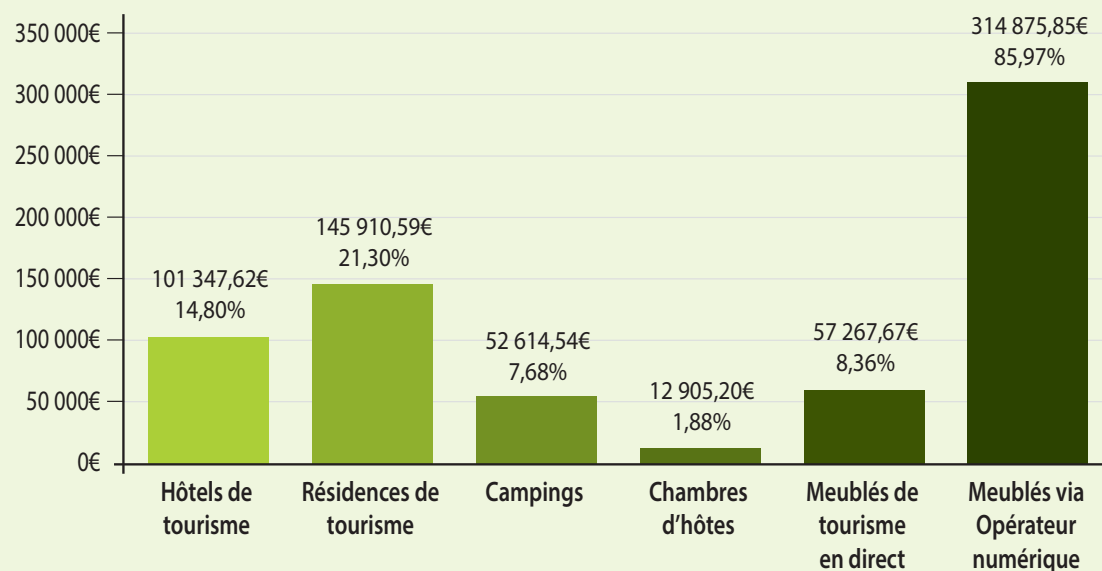
Elle est payée par les touristes séjournant sur le territoire et est ensuite reversée par les hébergeurs et les opérateurs numériques à la Communauté de Communes pour financer une part des dépenses liées à la fréquentation touristique.

La plateforme <https://paysdefayence.taxesejour.fr> offre aux hébergeurs (professionnels et particuliers) des services d'information, de déclaration et de paiement en ligne.

On peut y retrouver notamment la délibération des tarifs délibérés par la CCPF, des informations pratiques pour les hébergeurs, un simulateur pour aider au calcul de la Taxe de séjour pour un séjour donné.

La CCPF reverse 1/10ème de la taxe collectée au département.

Le 17 décembre, la nouvelle loi de finance majore les tarifs délibérés de 34%. Cette taxe additionnelle qui entre en vigueur au 1er janvier 2023 sera reversée au bénéfice de la « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur », pour la construction de la ligne TGV Marseille/Nice.



CANDIDATURE DU GAL DRACÉNIE-PAYS DE FAYENCE AU PROGRAMME LEADER 2023-2027

Pour la première fois depuis que ce programme existe, le Pays de Fayence a candidaté, conjointement avec l'agglomération Dracénie Provence Verdon, au programme européen LEADER 2023-2027, dédié aux territoires ruraux. Avec à la clé, une enveloppe financière qui permettrait de soutenir des projets issus du territoire, portés par des acteurs associatifs, professionnels ou des collectivités.

Le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est issu du FEADER (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural), qui constitue l'un des deux piliers de la Politique Agricole Commune (PAC). Ce programme vise à apporter un soutien aux territoires ruraux pour des actions permettant la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés.

Pour bénéficier de ce programme, il faut qu'au moins deux ECPI candidatent conjointement, en élaborant une stratégie de développement local, en vue de constituer un « Groupe d'Action Locale » (GAL). L'appel à manifestation d'intérêt pour candidater au programme précédent (2014-2020), datait de 2014.



Le Pays de Fayence étant l'un des rares territoires ruraux de la Région Sud à ne pas faire partie d'un GAL (et donc à ne pas pouvoir bénéficier de financements LEADER), la CCPF s'est rapprochée de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et de la Région en janvier 2022, dans la perspective de candidater au nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le programme LEADER 2023-2027 dont la Région prépare le lancement.

Après de nombreux échanges techniques et politiques avec la Région, d'une part, et le GAL « Grand Verdon » -déjà existant-, d'autre part, la Région a finalement orienté nos deux intercommunalités, en septembre 2022, vers la création d'un GAL à l'échelle de la Dracénie et du Pays de Fayence, nos deux territoires ruraux partageant de nombreux enjeux en commun.

Le temps imparti pour élaborer cette candidature n'était alors plus que de trois mois (avant la fin 2022), alors que l'AMI avait été publié au printemps 2022 et que les autres territoires de GAL avaient disposé de 8 mois pour établir la leur.

Toutefois, la candidature a bien pu être préparée dans les temps – avec notamment l'organisation d'un séminaire d'une journée de concertation le 16 novembre à Trans-en-Provence – et déposée le 29 décembre auprès de la Région. Le périmètre de cette candidature comprend l'ensemble des communes du Pays de Fayence et la majorité des communes de la Dracénie, à l'exception de Draguignan, commune urbaine (et par conséquent non éligible), et des cinq communes de Bargème, Comps-sur-Artuby, La Bastide, La Roque-Esclapon et Sillans-la-Cascade, qui font déjà partie du GAL « Grand Verdon ».



Cette candidature s'intitule « Innover pour une meilleure habitabilité en Dracénie-Pays de Fayence » et la stratégie locale élaborée s'articulent autour des 5 enjeux suivants :

- Favoriser un développement économique soutenable
- Anticiper les changements climatiques et s'adapter aux risques
- Optimiser et adapter les services répondant aux besoins de la population
- Se déplacer autrement
- Mieux manger

C'est à partir de ces 5 enjeux qu'ont été construites des « fiches actions » qui constitueront les cadres de financement d'actions portées par des acteurs locaux, qu'ils soient associatifs, professionnels ou publics, si cette candidature est retenue.

La demande d'enveloppe financière porte sur 1,5 millions d'euros et la réponse validant notre candidature est attendue pour début avril 2023. Néanmoins, plusieurs mois seront ensuite nécessaires pour aboutir à la contractualisation avec la Région et l'Europe et pouvoir lancer (probablement fin 2023) les premiers appels à candidature pour les projets locaux pouvant être financés (jusqu'à hauteur de 80 ou 90 % !) grâce à ces financements européens et régionaux.

LE PROJET DE TERRITOIRE DU PAYS DE FAYENCE

Dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique, la CCPF a élaboré durant le 1^{er} semestre 2022 son Projet de territoire. Il permet de partager une vision commune et des objectifs clairs pour les années à venir.

QU'EST-CE QU'UN CRTE ?

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique est une nouvelle forme de contractualisation initiée par l'Etat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Pour le Pays de Fayence, il prend la suite et remplace le « Contrat de Ruralité ».

Contrat intégrateur et évolutif, il est signé pour la durée du mandat intercommunal avec pour principal objectif de faire converger les priorités de l'Etat et le projet du territoire signataire.

C'est par le biais de ce CRTE et du plan d'action prévu au sein de celui-ci que la CCPF pourra candidater aux campagnes de subventionnement de l'État, telles que la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), mais aussi auprès des agences plus spécialisées de l'État.

LE CRTE DU PAYS DE FAYENCE : L'ABOUTISSEMENT DE NOMBREUSES ÉTAPES

- Juin 2021 : signature d'une « convention d'initialisation », approuvée par délibération du conseil communautaire le 29 juin,
- Septembre 2021 : réponse favorable de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) pour une participation au financement de prestations relatives à l'élaboration du CRTE à hauteur de 20 000 €,
- Octobre et novembre 2021 : ateliers en intelligence collective organisés pour le bureau communautaire afin de déterminer la vision et les orientations stratégiques du projet de territoire,
- Novembre 2021 : signature de la convention de subventionnement de l'ANCT,
- Décembre 2021 : signature d'une première version de CRTE, approuvée par délibération du conseil communautaire le 15 décembre, qui arrête une vision et des orientations stratégiques qui doivent ensuite aboutir à un projet de territoire et à un plan d'action détaillé d'ici à la fin du 1^{er} semestre 2022,
- Début 2022 : demande de la CCPF d'adhérer à l'« Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var » (AUDAT Var), afin que celle-ci accompagne le territoire dans l'élaboration de son projet de territoire et de son plan d'action,
- Mars 2022 : cadrage de l'accompagnement de l'AUDAT Var,
- 25 mars 2022 : approbation de la demande d'adhésion de la CCPF à l'occasion de l'Assemblée Générale de l'AUDAT Var,
- 3 mai 2022 : co-organisation par la CCPF, l'AUDAT Var et une facilitatrice en intelligence collective d'une journée de séminaire à l'attention des maires, des élus communautaires et des adjoints municipaux (cf. photo ci-contre). Création d'une vision d'avenir collective et partagée pour l'élaboration du projet de territoire et de son plan d'action,



- 24 mai 2022 : validation en bureau communautaire du projet de territoire et du plan d'action issus du séminaire,
- 10 juin 2022 : comité de pilotage en présence du Sous-préfet et du directeur adjoint de la DDTM, qui ont tous deux salué la qualité et la cohérence du projet de territoire préparé, ainsi que la démarche volontariste et collective adoptée par les élus,
- 28 juin 2022 : vote en conseil communautaire du projet de territoire et du plan d'action qui en découle, venant compléter le CRTE du Pays de Fayence.



LE PROJET DE TERRITOIRE : UN SOCLE COMMUN ET UN LEVIER DE RECONNAISSANCE DU PAYS DE FAYENCE

Le Projet de territoire du Pays de Fayence est basé sur une ambition commune :

L'ambition du territoire du Pays de Fayence est de préserver le périmètre actuel de son bassin de vie, sa qualité de vie et son identité spécifique de ruralité équilibrée et harmonieuse, en particulier par la démonstration de sa capacité à assumer ses compétences fondamentales, notamment celles relatives à l'eau et aux déchets, à maintenir une proximité entre les services publics locaux et la population, à se saisir des enjeux déterminant l'avenir du territoire et à affirmer sa spécificité au milieu d'agglomérations voisines et urbaines plus importantes.

Il se décline sur 8 orientations stratégiques, chacune déclinée en objectifs, puis en actions permettant de les atteindre :

LE PAYS DE FAYENCE FACE À LA FRAGILITÉ DE SA RESSOURCE EN EAU

- Lutter contre le gaspillage
- Diversifier la ressource et réduire les risques portant sur l'approvisionnement en eau
- Améliorer la qualité des rejets dans le milieu
- Développer un réseau d'eau agricole

S'ENGAGER POUR UNE GESTION PLUS DURABLE DE NOS DÉCHETS

- Réduire à la source la production de déchets du territoire
- Valoriser les déchets du territoire

INVENTER NOS MOBILITÉS DE DEMAIN

- Améliorer la mobilité interne au territoire
- Développer les modes doux pour les déplacements du quotidien et touristiques
- Faciliter les déplacements vers les autres territoires par d'autres moyens que la voiture individuelle
- Développer des alternatives crédibles à la voiture individuelle

PRENDRE NOTRE PART DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- Réduire les consommations énergétiques
- Augmenter la production des énergies renouvelables sur le territoire

DYNAMISER NOTRE AGRICULTURE POUR RÉPONDRE À NOS BESOINS LOCAUX

- Favoriser la transition agricole du territoire
- Protéger et valoriser le foncier agricole
- Préserver et développer l'agriculture sur le territoire

PRÉSERVER NOTRE CARACTÈRE RURAL ET LA VITALITÉ DU TERRITOIRE

- Favoriser un développement équilibré et vertueux en adéquation avec ses ressources et ses équipements et favoriser l'économie et l'emploi sur le territoire

PROJET DE TERRITOIRE ET PLAN D'ACTION LES 8 AXES THÉMATIQUES IDENTIFIÉS



AMÉLIORER NOTRE OFFRE DE SANTÉ ET NOS SERVICES PUBLICS POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE

- Renforcer l'égalité des chances en matière d'accès aux soins, d'accès aux services publics et sociaux et à l'enseignement secondaire
- Développer les équipements et services à destination de la petite enfance et des jeunes

DEVENIR UNE DESTINATION TOURISTIQUE DURABLE

- Préserver et renforcer l'écrin touristique du Pays de Fayence en capitalisant sur ses atouts anthropiques et naturels
- Favoriser l'émergence d'un tourisme durable sur le territoire et préserver ses sites naturels sensibles
- Poursuivre le développement des Activités de Pleine Nature et sportives

Ce projet de territoire, ses 8 orientations stratégiques et le plan d'action qui en découle constituent le socle des actions qui seront menées par la CCPF dans les prochaines années. Il renforce la crédibilité de notre territoire et sa légitimité à conserver son périmètre et son autonomie vis-à-vis de ses voisins.



Aménagement du Territoire

URBANISME	24
NUMÉRIQUE.....	26
MOBILITÉ.....	28
FORÊT	29



PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Le Pays de Fayence est engagé dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Document réglementaire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants, le PCAET est un dispositif opérationnel de connaissance et de lutte contre le changement climatique.

Le PCAET est un document de planification constitué :

- d'un diagnostic du territoire sur les enjeux énergétiques, climatiques, de qualité de l'air et d'émissions de gaz à effet de serre,
- d'une stratégie coordonnée pour atteindre des objectifs ambitieux d'ici 2050 sur la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques, son adaptation aux conséquences du changement climatique, sa transition énergétique,
- d'un plan d'action sur les six prochaines années pour engager l'atteinte des objectifs définis,
- d'une évaluation environnementale de ce plan afin de s'assurer qu'il ne présente pas d'effets pervers sur d'autres champs environnementaux.

OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Engagé mi-2019, le PCAET est aujourd'hui dans sa phase finale d'élaboration. Le diagnostic territorial a été réalisé et a permis de valider en avril 2022 une stratégie air-énergie-climat préalablement co-construite avec les acteurs du territoire. En janvier 2023, des ateliers de co-construction du plan d'action ont permis de faire émerger des pistes concrètes pour les six prochaines années qui seront traduites dans un plan d'action opérationnel.

Le PCAET complet sera arrêté courant 2023, soumis à l'avis des services de l'Etat et à une consultation publique, avant d'être approuvé. Sa mise en œuvre pourra donc être engagée dès 2024.



QUELLE EST LA STRATÉGIE DU PCAET ?

La stratégie du PCAET se veut en cohérence avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et en constitue la déclinaison locale.

Cette stratégie propre au territoire du Pays de Fayence se décline autour de cinq axes :

1/ RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU TERRITOIRE

- Réduire les consommations des bâtiments
- Développer des alternatives à la voiture individuelle
- Développer les mobilités actives et décarbonées
- Encourager les usages moins énergivores

2/ PRODUIRE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

- Développer les énergies solaires
- Promouvoir le développement du biogaz
- Favoriser l'usage du bois énergie performant
- Anticiper le développement des énergies renouvelables

3/ AMÉLIORER LES USAGES DE L'EAU

- Développer les usages raisonnés de l'eau
- Améliorer la gestion du réseau d'eau potable
- Réduire les pollutions de l'eau
- Augmenter la résilience du territoire

4/ RENDRE LES SECTEURS ÉCONOMIQUES RÉSILIENTS FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Développer la sobriété dans les secteurs économiques
- Faire évoluer le secteur touristique
- Développer des filières agricoles et sylvicoles résilientes

5/ RÉDUIRE LES QUANTITÉS DE DÉCHETS

- Augmenter le tri des déchets recyclables
- Réduire les déchets à la source
- Arrêter le brûlage des déchets verts

C'est sur la base de ces objectifs stratégiques que les actions du PCAET sont actuellement en cours de construction afin d'engager le Pays de Fayence dans cette dynamique de transition.

L'ACTIVITÉ DU SERVICE URBANISME

Au 1^{er} janvier 2022, la CCPF a mis en place un logiciel destiné à recevoir les dossiers de demandes d'urbanisme sous forme dématérialisée (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, certificats d'urbanisme...). Il s'inscrit dans la démarche qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique.

DÉMATÉRIALISATION DES DOSSIERS DE DEMANDE

La dématérialisation des autorisations d'urbanisme présente de nombreux avantages pour l'utilisateur :



- PLUS SIMPLE : elle aide le pétitionnaire dans la création de son dossier
- PLUS SOUPLE : le demandeur peut déposer sa demande 24h/24 et 7j/7 sans se déplacer,
- PLUS RAPIDE, ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE : finis les dépenses d'impression, les frais et délais postaux.

Afin de faire connaître ce nouveau dispositif, une réunion a été organisée avec les professionnels de la construction (géomètres, notaires, architectes, constructeurs...).

LE SERVICE URBANISME A TRAITÉ 861 ACTES :

- 447 permis de construire dont 202 sous format dématérialisé
- 28 permis d'aménager dont 15 dématérialisés
- 3 permis de démolir
- 171 déclarations préalables dont 70 dématérialisées
- 212 certificats d'urbanisme, tous instruits en format dématérialisé



RÉPARTITION DES DEMANDES PAR COMMUNE

	PERMIS DE CONSTRUIRE	PERMIS D'AMENAGER	PERMIS DE DEMOLIR	DECLARATION PREALABLE	CERTIFICAT D'URBANISME	TOTAL
Bagnols	81	8	0	-	6	95
Callian	37	5	0	-	3	45
Fayence	64	5	0	-	6	75
Mons	20	0	1	55	76	152
Montauroux	105	8	0	-	10	123
St Paul	46	1	0	72	78	197
Seillans	26	0	1	-	0	27
Tanneron	23	0	1	44	30	98
Tourrettes	45	1	0	-	3	49
Total	447	28	3	171	212	861

AUTRES ACTIONS DU SERVICE URBANISME

En dehors de l'instruction des dossiers, le service urbanisme accompagne les communes :

- Dans le traitement des dossiers complexes,
- Dans le domaine de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes.

Il reçoit le public afin de renseigner les pétitionnaires et assiste aux réunions dans le cadre de l'EMC (Enquête Mobilité de la Côte d'Azur Est Var).

Le service travaille également sur d'importants dossiers en termes d'aménagement du territoire :

- L'élaboration du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)
- La révision du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)



LE TRÈS HAUT DÉBIT EN PAYS DE FAYENCE

La construction du réseau public de fibre optique dans le Var est en cours depuis fin 2018, date d'attribution de la délégation de service public (DSP) pour ce déploiement, qui constitue une opération industrielle de grande ampleur. Fin 2022, 90 % des prises prévues à ce contrat étaient construites et disponibles à la commercialisation.

POURQUOI LA FIBRE EST-ELLE DÉPLOYÉE PAR LA PUISSANCE PUBLIQUE ?

Les opérateurs privés ont été sollicités par l'État, à travers un Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII), pour connaître les zones où ils prévoient d'investir pour le déploiement de la fibre optique (« zones AMII »).

Pour le Var, seules 34 communes sur 153 voient la fibre déployée sur leur territoire par un opérateur privé.

Sur toutes les autres communes, dont le Pays de Fayence, ce sont les collectivités territoriales (la Région, le Département et les intercommunalités, avec le soutien de l'État) qui doivent assumer la charge de ce déploiement. C'est ce que l'on appelle un réseau d'initiative publique (RIP).

Pour faire réaliser les travaux de ce RIP, le Département et les intercommunalités du Var ont adhéré en 2016 au Syndicat Mixte Ouvert Sud Très Haut Débit (Sud THD) – dont la Région était déjà membre – et ont lancé en 2017, à travers lui, le marché de délégation de service public (DSP) pour sélectionner l'opérateur chargé de réaliser ces travaux.

Au terme du processus de sélection, c'est Orange qui s'est vu attribué cette délégation de service public, fin 2018. Orange a alors créé une société dédiée à la réalisation de cette DSP : « Var Très Haut Débit ».

L'année 2022 fut une année de changements importants pour le réseau d'initiative publique du Var : de nouveaux investisseurs sont entrés au capital de la société Var Très Haut Débit : le Groupe « Caisse des Dépôts » et « EDF Invest ».

Le Syndicat Sud THD a été dissous le 31 décembre 2022. Les 11 EPCI du Var, le Département et la Région Sud exercent donc directement et conjointement, depuis le 1er janvier 2023, leurs droits et obligations d'autorités déléguées de cette DSP. Pour cela, ces collectivités ont établi entre elles une convention de coopération, dont la préparation a nécessité une forte réactivité et un volume de travail important.



QUEL EST L'AVANCEMENT DU DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE EN PAYS DE FAYENCE ?

Sur notre territoire, c'est un réseau de près de 21 000 prises de fibre optique qui doit être construit afin de raccorder au très haut débit l'ensemble des logements et des locaux professionnels. A la fin de l'année 2022, ce sont plus de 19 000 prises qui ont été construites en Pays de Fayence, soit plus de 6 000 prises durant l'année 2022.

NOMBRE DE PRISES CONSTRUITES PAR COMMUNES AU 30 NOVEMBRE 2022 :

Bagnols-en-Forêt : 1 825 prises
Callian : 2 560 prises
Fayence : 3 974 prises
Mons : 948 prises
Montauroux : 4 104 prises
Saint-Paul-en-Forêt : 995 prises
Seillans : 1 380 prises
Tanneron : 888 prises
Tourettes : 2 497 prises

Ainsi, fin 2022, plus de 90 % des logements et des locaux professionnels du Pays de Fayence pouvaient être raccordés à la fibre optique.

Néanmoins, en raison des nouveaux logements et locaux professionnels qui sont construits chaque année en Pays de Fayence, de nouvelles prises doivent être ajoutées régulièrement au réseau.

Pour cela, il faut nécessairement que le constructeur du nouveau logement fasse une demande de raccordement au réseau de télécommunication sur maison-individuelle.orange.fr.

Pour un local professionnel ou pour les aménageurs et promoteurs, rendez-vous sur www.vartreshautdebit.fr, rubrique « Professionnels ».

Pour en savoir plus : www.vartreshautdebit.fr qui permet notamment de suivre l'avancement du déploiement et de renseigner l'adresse de son domicile afin de connaître son éligibilité à la fibre.



Depuis le 1^{er} juillet 2021, à la suite de la Loi d'Orientation des Mobilités (dite « LOM »), la CCPF est devenue compétente en matière d'organisation de la mobilité locale. La mise en service de la navette estivale du Lac de Saint-Cassien est une des premières concrétisations de cette compétence.



NAVETTE ESTIVALE GRATUITE DU LAC DE SAINT-CASSIEN

Après une première expérimentation durant l'été 2021, la CCPF, en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence (OTIPF) et quatre bases nautiques du lac de Saint-Cassien, a reconduit pour l'été 2022 le service de navettes gratuites permettant de faciliter l'accès au lac et d'offrir une alternative aux difficultés de stationnement autour de celui-ci.

Du 1^{er} juillet au 31 août, entre 10h et 19h, au départ du « pôle de mobilité » aménagé par la CCPF sur la commune de Montauroux (en face du collège Léonard de Vinci), les navettes ont pu quotidiennement et gratuitement desservir les bases nautiques et de loisirs de Saint-Cassien Aventures, Le Pré Claou, Eco-beach OKWIDE. Deux nouveaux partenaires du dispositif ont été inclus dans le circuit : les sites "Le Ponton-Le Club Nautique" et la "Maison du Lac". Ces nouveaux arrêts ont permis d'éviter le demi-tour difficile au niveau du Pré Claou, et d'offrir une possibilité de stationnement supplémentaire grâce aux parkings attenants au site de la Maison du Lac.

Chacun de ces partenaires a cofinancé cette navette, aux côtés de la CCPF et de l'OTIPF. Les autres restaurants et bases nautiques du bord du lac n'ont pas souhaité s'associer à cette opération et bénéficier de cette navette.



BILAN :

- Ce service de navettes a permis de prendre en charge 5 158 trajets individuels, sur 62 jours.
- Les jours les plus fréquentés ont été les dimanches, avec une moyenne d'environ 110 trajets individuels par dimanche.
- Le coût de ce service de transport a été de 34 000 € TTC, financé à hauteur de 24 000 € par la CCPF et de 10 000 € par les 4 bases nautiques et de loisirs partenaires et par l'Office de tourisme intercommunal.

D'AUTRES SERVICES DE MOBILITÉ À L'ÉTUDE

En matière de mobilité, 2022 a également été une année de réflexion et de recherches sur les services alternatifs à l'usage de la voiture individuelle qui pourraient être proposés en Pays de Fayence. En effet, le développement de lignes de bus régulières et annuelles sillonnant le territoire n'est pas envisageable : le coût en serait exorbitant par rapport à la faible densité de notre territoire.

En revanche, des services organisés ou soutenus par la collectivité, d'autopartage, de covoiturage à la demande ou de covoiturage domicile-travail pourraient être intéressants et répondre en partie aux besoins de mobilité des habitants du Pays de Fayence qui ne possèdent pas ou plus de véhicule.

Ces services seraient d'autant plus pertinents face à l'augmentation des coûts de carburants et de ceux des véhicules, en particulier électriques. Ils permettraient également de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et donc à la lutte contre le dérèglement climatique.



UNE CHARGÉE DE MISSION DÉDIÉE À LA FORÊT ET AU « PIDAF »

Face aux enjeux en matière de risques d'incendie et de gestion durable des forêts du territoire, le conseil communautaire a approuvé le 12 avril 2022 la création d'un poste de technicien(ne) dédié(e) à la forêt. Au terme de la procédure de recrutement, c'est Claire POLARD qui s'est vue nommée chargée de cette mission et a intégré le pôle développement territorial de la CCPPF le 28 septembre 2022.



Ses principales missions, en lien avec la commission intercommunale « Forêts, lacs et espaces naturels » présidée par Michel FELIX, Vice-Président délégué, sont notamment :

- d'assurer la mise en œuvre de la compétence « PIDAF » (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier),
- de veiller à une gestion durable de nos forêts en lien avec le maintien et le développement de la filière économique forêt-bois.

LE PIDAF, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le PIDAF ou Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier est un document de planification relatif à l'aménagement et à l'équipement d'un massif forestier en vue de prévenir les risques d'incendie et de lutter contre eux.

Celui-ci est défini en quatre objectifs :

1. Poursuivre la diminution du nombre de départs de feu,
2. Continuer à améliorer la maîtrise des feux de forêts naissants,
3. Renforcer la protection des biens et des personnes,
4. Améliorer la qualité du réseau d'équipement et assurer l'entretien des ouvrages.

Ce document est mis en relation avec les PIDAF des territoires voisins, pour une protection cohérente des massifs forestiers et de la population. Il conditionne également l'éligibilité des travaux prévus à des financements publics pour la protection des forêts contre l'incendie.

Pour compléter le PIDAF qui ne concerne que les ouvrages de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) tels que les pistes, citernes et aménagements connexes, il est crucial de procéder à l'entretien des forêts, qu'elles soient publiques ou privées, pour limiter la virulence des feux de forêts, au même titre que les OLD (Obligations légales de Débroussaillage) pour un particulier.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE ÉCONOMIQUE FORÊT-BOIS

En 2018, le pin d'Alep a été intégré à la norme française NF B52-001 concernant les règles d'utilisation du bois dans la construction et bénéficie de la marque « Bois des Alpes » sur Seillans et Mons. Cette filière a un avenir certain mais elle reste à structurer en parallèle du développement de son marché. D'où l'importance de procéder à des coupes d'éclaircies dans les forêts pour que les pins d'Alep gagnent en qualité et puissent être mieux valorisés.

Actuellement, la majeure partie de ces coupes sert à alimenter la chaudière à biomasse de production d'électricité Sylviana de Brignoles, et l'usine de papier de Tarascon.

En outre, les forêts du Pays de Fayence permettent également d'approvisionner en bois de chauffage (chêne essentiellement), via les entreprises forestières locales, les habitants du territoire qui ont opté pour ce mode de chauffage.

L'enjeu de ce développement est de pérenniser la production de bois pour les générations futures, tout en maintenant l'emploi sur le territoire et à proximité.

LA GESTION DURABLE DES FORÊTS

Les trois quarts du Pays de Fayence sont recouverts de forêts, soit une superficie de 31 160 hectares. Environ 45 % d'entre elles sont publiques et gérées par l'ONF. L'autre moitié sont des forêts communales, dont la gestion est elle aussi généralement confiée à l'ONF.

Pour chaque forêt publique qui lui est confiée, l'ONF met en place un document de gestion pour planifier les coupes (en fonction notamment de l'âge des arbres et des essences présentes), favoriser la régénération des forêts et valoriser la ressource bois.

Les forêts privées représentent quant à elles les 55 % restants des forêts du territoire. Les particuliers peuvent faire appel directement au Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF), qui les assistera dans leur projet d'entretien et de valorisation des bois. Le CNPFF peut notamment regrouper plusieurs propriétaires pour optimiser financièrement et quantitativement une coupe de bois.

L'entretien et la valorisation durable des boisements relèvent d'abord d'une responsabilité collective face aux feux de forêts. Mais l'ensemble de ces actions sont aussi une source de revenus et de matériaux utiles (construction, chauffage).

Dès sa prise de poste, la chargée de mission Forêt s'est attelée à développer sa connaissance du réseau des pistes DFCI, à rencontrer les différents interlocuteurs du secteur et à préparer le marché de prestation intellectuelle nécessaire à la révision du PIDAF du Pays de Fayence, qui sera lancé au 2ème trimestre 2023.





Maison Waldberg
Donation Max ERNST

Tourisme

Eau
non potable

Développement Économique



ALIMENTATION DURABLE.....	32
DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE LOCALE	35

LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL



Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) sont une réponse au défi de la relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation. Lancé en octobre 2021, le PAT du Pays de Fayence vise la redéfinition à l'échelle du territoire d'un écosystème vertueux assurant une alimentation saine, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, diversifiée, produite localement dans le cadre d'une agriculture durable.

LES PILIERS D'INTERVENTION DU PAT « PAYS DE FAYENCE »

Sur le territoire, le programme a été construit autour de cinq piliers d'intervention :

- 1- l'accompagnement à la mise en œuvre de la loi EGalim au sein des cantines scolaires,
- 2- l'éducation des enfants à une alimentation locale, de qualité et respectueuse de l'environnement,
- 3- la réduction du gaspillage alimentaire au sein des établissements scolaires et des EHPAD du territoire,
- 4- la lutte contre la précarité alimentaire,
- 5- la reconquête et la dynamisation de l'agriculture alimentaire en Pays de Fayence.

LES « ZAP » : ZONES AGRICOLES PROTÉGÉES

L'enjeu de relocalisation alimentaire ainsi que la situation agricole et foncière du territoire ont conduit naturellement la CCPF à initier son intervention première sur le pilier de la reconquête des terres agricoles et la dynamisation de l'agriculture vivrière.

La première action vise à « sanctuariser » les terres à potentiel agricole, et plus particulièrement les terres vivrières, par la création de "ZAP" (Zones Agricoles Protégées). Le périmètre de départ prévoyait la création de ces zones sur les six communes de la plaine. Les communes de Mons et de Saint-Paul-en-Forêt, géographiquement moins soumises à pression sur le foncier agricole, ont rejoint ce projet en 2022. À ce jour, huit communes se sont donc lancées dans l'étude. Six communes ont déjà réalisé les étapes de définition de périmètre, de sensibilisation de la profession et de restitution de l'étude. Elles devraient donc voir les ZAP effectives sur leur territoire dès 2023.

Outre ce travail de sanctuarisation des terres à potentiel agricole, le dispositif ZAP est également un atout majeur pour le financement de travaux de modernisation et d'extension des réseaux hydrauliques. En effet, l'existence de ces zones est désormais un critère d'éligibilité pour pouvoir bénéficier des programmes de financements européens.

ZAP ET PROGRAMME DE REDYNAMISATION DES FILIÈRES ALIMENTAIRES EN PAYS DE FAYENCE

En matière de reconquête de l'agriculture vivrière, la création de ces Zones Agricoles Protégées est le préalable à l'animation d'un programme de dynamisation des filières alimentaires en Pays de Fayence. Ce programme est la déclinaison territorialisée du Plan de Reconquête Agricole animé par la SAFER PACA, la Préfecture et la Chambre d'Agriculture du Var.

Dans le cadre de sa convention avec la Chambre d'Agriculture du Var, la CCPF s'est positionnée sur un programme offensif qui a débuté dès 2022 avec la réalisation de deux étapes :

- **ETAPE 1** : l'établissement d'une cartographie des friches agricoles à vocation alimentaire,
- **ETAPE 2** : la définition des périmètres prioritaires d'intervention.

Ces missions ont permis d'identifier et de cartographier 67 hectares de « poumons alimentaires » dont le territoire intercommunal peut encore disposer. Elles ont également permis la définition de bassins prioritaires de redynamisation vivrière sur les communes de Montauroux, de Callian, de Fayence, de Saint-Paul-en-Forêt et de Bagnols-en-Forêt.

Pour 2023, le plan d'action se poursuivra avec :

- **ETAPE 3** : l'animation de réunions de sensibilisation (ZAP et outils de contractualisation agriculteurs) des propriétaires de friche à vocation alimentaire sur les secteurs prioritaires,
- **ETAPE 4** : l'organisation d'événements et notamment :
 - « Fiches Dating » consistant à la mise en relation des propriétaires et des porteurs de projets agricoles à vocation alimentaire,
 - « Financer son projet de remise en culture alimentaire »,
- **ETAPE 5** : le lancement d'une Convention d'Aménagement Rural (vigilance / animation SAFER renforcée sur les zones prioritaires et outil financier d'intervention dédié).

D'autres outils sont également à l'étude afin de faciliter la « recirculation » du foncier agricole :

- Outil numérique de publicité des offres locales,
- Accompagnement des porteurs de projets alimentaires...



PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (« PAT ») ET ÉMERGENCE DU « RÉSEAU DES CANTINES SCOLAIRES EN PAYS DE FAYENCE »

En parallèle du travail amont mené sur la reconquête et la dynamisation du foncier agricole à destination des filières alimentaires, le PAT a structuré un réseau des cantines scolaires.

Ce « groupe témoin », réunissant au départ les élus des neuf communes du territoire et des gestionnaires de cantines scolaires en écoles primaires, s'est élargi au fil des réunions aux collèges Marie Mauron de Fayence et Léonard de Vinci de Montauroux.

Accompagné par l'association AGRIBIOVAR, ce groupe a pour missions d'accompagner les communes dans leurs projets « Alimentation durable » et de simplifier la transition des pratiques autour de la loi EGAlim en développant des solutions collectives face aux objectifs d'accroissement des approvisionnements bio, locaux et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le réseau fonctionne sur la base d'écoles pilotes sur les enjeux prioritaires identifiés par le réseau :

- ENJEU 1 : Développement de solutions d'approvisionnements bio et locaux,
- ENJEU 2 : Conception d'outils de gestion et de report EGALIM,
- ENJEU 3 : Lutte contre le gaspillage alimentaire.



INITIATION D'UN PASSEPORT ALIMENTATION DURABLE

Sur la base du réseau des cantines et de son axe « Sensibilisation des scolaires », le PAT du Pays de Fayence travaille également à la mise en place à l'échelle du territoire d'un dispositif à terme accessible à l'ensemble des enfants scolarisés en Pays de Fayence : le Passeport Alimentation Durable.

L'objectif du dispositif est la sensibilisation des enfants à 4 thématiques d'enjeu territorial :

- Reconnexion avec l'agriculture locale : visite d'une exploitation du territoire et participation à la fabrication d'un produit local. L'objectif est la redécouverte des métiers liés à l'agriculture et des produits du territoire,
- Nutrition : animation par une nutritionniste d'ateliers ludiques autour des principes de base d'une alimentation saine,
- Lutte contre le gaspillage alimentaire : sensibilisation des classes aux règles de tri et au fonctionnement du compostage,
- Préservation de la ressource en eau : atelier ludique animé par les techniciens de la régie des eaux autour des premiers gestes de préservation de la ressource en eau.

Sur 2022, le dispositif est testé sur l'école de Saint-Paul-en-Forêt avant d'être proposé aux autres écoles du territoire. Le travail des enfants effectué lors cette expérimentation sera également valorisé et exposé dans le cadre de la 2^{ème} édition des « rencontres de l'Alimentation Locale en Pays de Fayence » de novembre 2023.

EXPÉRIMENTATION DE L'OPÉRATION « PAS DE GASPI DANS MA CANTINE »

Dans le cadre du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), le service déchets et le PAT expérimentent une offre d'accompagnement à destination des communes en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective scolaire.

L'opération « Pas de Gaspi dans ma cantine » intègre la réalisation d'un diagnostic quantitatif et organisationnel, une sensibilisation des personnels et la définition d'un scénario de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Sur 2022, 3 cantines de primaires et 1 cantine de collège se sont lancées dans l'expérimentation : Bagnols-en-Forêt, Saint-Paul-en-Forêt et Montauroux.

Pour 2023, l'objectif est d'essayer l'offre d'accompagnement auprès des autres cantines et de positionner le Pays de Fayence en territoire exemplaire et leader sur la thématique. En effet, l'enjeu est de taille puisque les économies réalisées par l'animation de ce type de démarches permettra d'asseoir des approvisionnements plus qualitatifs et locaux, sans surcoûts pour l'utilisateur consommateur.



PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION TERRITOIRES EN ACTION

Financé par
GOUVERNEMENT

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Pays de Fayence
Provence d'Agrie

1^{ère} ÉDITION

LES RENCONTRES DE L'ALIMENTATION LOCALE EN PAYS DE FAYENCE

SOIRÉE THÉMATIQUE

“L'agriculture alimentaire au défi du changement climatique”

VENDREDI 18 NOVEMBRE
à partir de 18h00

La Maison pour tous
Rond point du 8 Mai 1945 - 83440 Montauroux

Programme

- **18h00-19h30** : Projection en avant-première du film “Empreinte : la signature de l'eau en Provence” en présence des réalisateurs (Octopuce réalisation)
- **19h30-20h30** : Intervention sur la réintroduction des filières alimentaires varoises (Julie Hars - Responsable du service maraichage de la Chambre d'Agriculture du Var)
- **20h30-21h30** : Intervention sur les dispositifs d'optimisation de la ressource “eau” en agriculture (Simon Cordier- Centre de Ressource et d'Innovation pour l'Irrigation et l'Agrométéorologie en Région SUD)
 - **21h30** : Dégustation de produits locaux

Gratuit

Places limitées / Inscription obligatoire auprès de

- La Maison pour Tous
04 94 50 40 30
- La Communauté de Communes du pays de Fayence
06 02 00 17 04

INITIATION DU CONSEIL LOCAL DE L'ALIMENTATION : VERS UNE GOUVERNANCE ALIMENTAIRE INCLUSIVE ET PARTAGÉE

Si la thématique de l'alimentation entretient évidemment un lien privilégié avec la production agricole, elle englobe également de nombreuses autres thématiques (nutrition et santé, précarité alimentaire, urbanisme et aménagement du territoire, environnement, circuits courts...), ce qui induit la fédération et la structuration d'un réseau d'acteurs gravitant autour de ces thématiques.

Le PAT du Pays de Fayence a souhaité intégrer dans sa gouvernance ce réseau d'acteurs multi-sectoriels, qui se concrétise par la création d'un « Conseil Local de l'Alimentation ». L'installation de ce conseil s'est tenue le 17 novembre 2022.

Rassemblant une trentaine d'acteurs institutionnels (SAFER, AUDAT, AgribioVar, Chambre d'Agriculture, association terres de lien) et associatifs locaux (AMAP, relais solidarité, AOPF, syndicat agricole, élus, agriculteurs...), cette première session a permis de poser les bases d'un diagnostic partagé autour de l'alimentation en Pays de Fayence.

Le travail de retranscription des échanges liés aux 5 ateliers (foncier agricole, productions alimentaires et circuits courts, sensibilisation des enfants, eau agricole et précarité alimentaire) a dessiné les axes prioritaires d'intervention du PAT qui seront déclinés en actions opérationnelles lors de la tenue du 2^{ème} Conseil Local en mars 2023. Ce conseil se réunira, selon les besoins 2 à 3 fois par an afin d'évaluer l'avancée des actions et les enjeux prioritaires.

LA THÉMATIQUE DE L'ALIMENTATION AUPRÈS DU GRAND PUBLIC

La 1^{ère} édition des « rencontres de l'alimentation locale en Pays de Fayence » s'est tenue le 18 novembre avec une soirée thématique consacrée à « l'agriculture alimentaire au défi du changement climatique ».

Cette rencontre a permis la projection en avant-première du film « l'empreinte de l'eau » suivie par l'intervention de la Chambre d'Agriculture sur les nouvelles filières alimentaires durables et le CRIIAM (Centre de Ressources et d'Innovation pour l'Irrigation et l'Agrométéorologie en Région Sud).

La seconde édition est prévue pour fin novembre 2023 et traitera de la question de la résilience alimentaire en Pays de Fayence.

Une page internet sera également dédiée au Programme Alimentaire Territorial sur le site internet de la CCPF.



LES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



La CCPF a signé une charte de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Var en juin 2021 avec notamment pour objectif de renforcer l'animation économique et le développement des entreprises implantées dans les Zones d'activité économique (ZAE). C'est dans ce cadre qu'une enquête a été menée auprès des chefs d'entreprise concernés au mois de mai/juin 2022 et que des études ont été lancées en termes de signalétique et d'inventaire foncier.

RECENSEMENT ET ENQUÊTE D'OPINION SUR LES ZAE

Les entreprises implantées dans les 13 zones d'activité économique du territoire ont fait l'objet d'une enquête menée conjointement par la CCI et la CCPF avec pour objectifs :

- de mieux connaître le tissu économique local,
- de recenser les attentes et les besoins des chefs d'entreprise afin d'en identifier les principales thématiques et les pistes d'amélioration,
- de fédérer et encourager les actions communes, notamment en évaluant la pertinence de la création d'une association de chefs d'entreprise au sein des ZAE.

La CCI a enregistré un taux de participation des chefs d'entreprise de 32% avec 170 retours de questionnaires sur 526 sociétés sondées.

• Le tissu économique local

Les 13 ZAE (Agora, L'Apier, La Barrière, Brovès-La Bégude, Cambarras, Fondurane, La Grande Vigne, Les Granges, La Lombardie, Les Mercuriales-Terrassonnes, Les Mûriers, Les 4 Chemins, Vincent) implantés en pays de Fayence sont répartis sur 5 communes : Callian, Fayence, Montauroux, Seillans et Tournettes.

Elles concentrent 26% des entreprises et regroupent 49% des salariés du territoire, soit 580 sociétés représentant 1 560 salariés.

50% d'entre elles y sont implantées depuis 2015, preuve d'une dynamique de renouvellement,

pour les principales raisons suivantes :

- La qualité de l'emplacement (47%)
- La surface disponible (39%)
- L'opportunité foncière (21%)
- L'accessibilité (16%)
- Les possibilités de stockage (10%)

• Les principales thématiques et pistes d'amélioration

Deux entreprises sur trois souhaitent recruter et plus d'une sur deux sont confrontées à des difficultés de recrutement.

Le dynamisme des ZAE s'observe également à travers les projets d'agrandissement ou les besoins de nouveaux locaux exprimés par un tiers des entreprises, dont 44% souhaitent continuer à se développer au sein d'une ZAE du Pays de Fayence.

Des pistes d'amélioration ont été soulevées : qualité du débit internet, signalétique, circulation en mode doux, accessibilité et image des ZAE. Elles vont nous permettre de mieux cibler et de prioriser les actions à venir.

• Création d'une association de chefs d'entreprise ZAE ?

66% des chefs d'entreprise ont fait part de leur souhait de collaborer avec d'autres sociétés. S'ils sont 50% à voir un intérêt dans la création d'une association, 38% sont prêts à s'y investir.

Les résultats de cette enquête ont été présentés par les élus et les techniciens de la CCPF aux entreprises implantées en ZAE le 29 septembre 2022 (cf. photo ci-contre).



ACTIONS ENTREPRISES SUITE A L'ENQUÊTE

Les conclusions de cette enquête ont permis à la CCPF de lancer différentes actions :

• Signalétique des ZAE

2^{ème} point de mécontentement soulevé par les chefs d'entreprise, la signalétique est essentielle pour le développement des sociétés implantées en ZAE. La CCPF a donc signé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Société Bering Systems afin d'en prévoir l'amélioration et de préparer un marché d'accord pour celle-ci.

• Association des chefs d'entreprise en ZAE

La CCPF et la CCI ont organisés un premier atelier pour la constitution d'une association des chefs d'entreprise intéressés dès le 25 octobre 2022. Une seconde réunion s'est tenue le 13 décembre 2022.

INVENTAIRE FONCIER ZAE

Un inventaire des ZAE, initié par l'application de la loi Climat et Résilience, a débuté en août 2022 afin d'établir un état parcellaire des unités foncières et de connaître le taux de vacance de chaque zone d'activité.

L'intégralité des résultats de l'enquête est disponible sur le site internet de la CCPF :

www.cc-paysdefayence.fr
rubrique
"développement économique"

Le Pays de Fayence est engagé auprès de nombreux partenaires afin de soutenir la création, la reprise et le développement des entreprises du territoire et favoriser l'emploi. C'est également dans cet objectif que la CCPF a renforcé sa spécialisation dans ces domaines avec notamment le recrutement d'un chargé de mission développement économique : Philippe MERLE.

SOUTIEN À LA CRÉATION, À LA REPRISE ET AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES



LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAR (CCIV)

La CCPF poursuit son partenariat, renouvelé en 2021, avec la CCIV. Cette dernière propose d'accompagner les porteurs de projet ou les entrepreneurs dans leurs besoins de création, reprise ou cession d'entreprise, dans leurs besoins de financement, de recrutement ou de formation. La CCPF met à disposition des locaux au sein de France Services afin que la CCIV puisse organiser des rendez-vous localement.

Par ailleurs, et grâce à ce partenariat, la CCPF dispose de nombreuses informations économiques qui lui permettent d'affiner ses connaissances du tissu économique local et de pouvoir ainsi cibler les actions les plus pertinentes en termes de développement économique local. C'est dans ce cadre qu'une étude a été réalisée en mai/juin 2022 « recensement des entreprises et enquête d'opinion sur les ZAE » (cf. page 35).

LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (CMA)

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat accompagne les personnes intéressées sur les différents métiers de l'artisanat et leurs débouchés. Elle les oriente vers une formation ou un organisme pour préparer un diplôme et peut aider de futurs apprentis à trouver des entreprises prêtes à les accueillir. La CMA accompagne également les entreprises pour vendre plus et mieux, pour faire le point de leur situation ou encore pour faciliter leur transmission. A travers les locaux de France Services, la CCPF permet aux entreprises et artisans locaux de rencontrer la CMA au travers des permanences en visio-guichet. En 2023, la CCPF, la CMA et la CCI s'associeront dans le projet "ÉCO-DÉFIS" qui est une opération dynamique innovante au service des territoires, des entreprises et de leurs clients. Ce label valorise les artisans et les commerçants qui s'engagent dans des activités concrètes en faveur de l'environnement.



INITIATIVE VAR

Cette association propose différents services gratuits pour les créateurs et repreneurs d'entreprise, depuis l'information et le conseil, jusqu'à l'accompagnement post-crédation, en passant par l'attribution de prêts d'honneur sans intérêt. La CCPF a subventionné Initiative Var à hauteur de 10 594 € en 2022 et met à disposition des locaux au sein de France Services.

En 2022, ce sont 50 porteurs de projet qui ont été accueillis et conseillés, dont 11 qui ont obtenu un financement. A travers la subvention de la CCPF et l'action d'Initiative Var, c'est l'investissement sur le territoire de 1 538 975 € qui a été concrétisé en 2022.



L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE (ADIE)

Cette association finance, accompagne et assure les personnes dont les projets de création d'entreprise ne sont pas financés par les banques, et les personnes ayant besoin de financer leur mobilité (permis, véhicule, etc.) pour leur projet professionnel. Pour la première fois, la CCPF a subventionné l'ADIE à hauteur de 5 000 € en 2022 (3 000 € en 2021).

Au 31 décembre, l'ADIE avait accueilli, informé et orienté :

- 20 porteurs de projet d'entreprise ou d'emploi salarié du Pays de Fayence,
- 11 rendez-vous permettant l'étude de demandes de prêt,
- 8 prestations d'accompagnement réalisées pour les entrepreneurs du territoire.

L'ADIE a financé 5 porteurs de projet, dont 4 pour un projet de création ou développement et 1 pour financer un besoin de mobilité.

Le montant prêté par l'ADIE représente 36 579 € d'aides sur le territoire.



HAPPY KdO
Le chèque Kdo des commerçants et artisans du Pays de Fayence

HAPPY KdO C'EST QUOI ?
Chèques cadeaux offerts par les entreprises à leurs salariés
Ouvert aux particuliers
Consommation 100% locale

POURQUOI HAPPY KdO ?

OFFRIR	ADHÉRER
Mieux qu'une prime	Augmenter son Chiffre d'Affaires
Exonérations de charges sociales et d'impôts	Capter une nouvelle clientèle
Pas de montant minimum et choix du montant	Augmenter le panier moyen (30 à 50%)
Pouvoir d'achat supplémentaire	Solution facile pour faire plaisir
Des retombées économiques pour le pays de Fayence	Une approche dynamique et moderne
	Eviter l'évasion commerciale hors territoire et en ligne

ACHETEZ VOS CHÈQUES CADEAUX

ACHETER SUR PLACE
Communauté de Communes
Mas de Tassy - 1849 RD19
83440 TOURRETTES

ACHETER EN LIGNE
www.achetezenpaysdefayence.fr

RETROUVEZ LES PARTENAIRES HAPPY KDO

BESOIN D'INFORMATIONS ?
06 70 80 26 08
happykdo@cc-paysdefayence.fr
www.achetezenpaysdefayence.fr

LES CHÈQUES

« HAPPY KDO PAYS DE FAYENCE »

Afin de soutenir le commerce de proximité et l'emploi local, la CCPF a lancé en 2019, le dispositif chèques « HAPPY KdO Pays de Fayence » qui permet aux particuliers comme aux entreprises d'offrir des bons cadeaux à valoir chez les commerçants, artisans et prestataires de services du territoire.

2022 enregistre une progression de +18% de partenaires (138 au 31/12/2022) et de +18% de ses ventes par rapport à l'année 2021 (45 411€ en 2022 contre 37 200€ en 2021).

Le dispositif Happy KdO est soutenu par la CCPF et la Mission Locale Est-Var.

Le dispositif Happy KdO est soutenu par la CCPF et la Mission Locale Est-Var.

Le dispositif Happy KdO est soutenu par la CCPF et la Mission Locale Est-Var.

Le dispositif Happy KdO est soutenu par la CCPF et la Mission Locale Est-Var.

Le dispositif Happy KdO est soutenu par la CCPF et la Mission Locale Est-Var.

SOUTIEN À L'EMPLOI

MISSION LOCALE EST-VAR

Son rôle est d'être, de manière gratuite pour le bénéficiaire, un lieu d'accueil, d'information, d'orientation professionnelle et d'accompagnement, ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans qui souhaitent être aidés dans leur parcours d'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie sociale. La CCPF a subventionné la Mission Locale à hauteur de 60 000 € en 2022 (55 000€ en 2021) et met à disposition des locaux au sein de France Services.

Durant l'année 2022, ce sont 307 jeunes du territoire qui ont été accompagnés par la Mission Locale et 200 929€ d'aides qui leurs ont été attribuées.



PÔLE EMPLOI

En collaboration avec la CCPF, Pôle Emploi a organisé les 19 et 20 décembre 2022, des sessions de détection de potentiel « Fleurs d'exceptions ». Ces sessions, qui se sont déroulées dans les locaux de France Services, vont se poursuivre en 2023 avec des détections de potentiel en hôtellerie, restauration, commerce et transport logistique.

Le parcours repose sur un enchaînement d'étapes formant une séquence d'une demi-journée qui comprend :

- la découverte d'activités via des témoignages de professionnels (utilisation possible de casques de réalité virtuelle) pour prendre conscience des réalités du secteur et des métiers qui recrutent,
- un atelier de détection du potentiel du participant via des exercices pratiques,
- un débrief « à chaud » à l'issue duquel une proposition de parcours adapté peut être proposé au participant.



L'UNION PATRONALE DU VAR (UPV)

L'Union Patronale du Var (UPV) soutient et accompagne les entreprises. Elle fédère, par ses actions, ses ressources, ses compétences, le premier réseau varois d'entreprises. En partenariat avec la CCPF, l'UPV agit en pleine proximité territoriale et numérique sur le territoire.

C'est dans ce cadre que la CCPF soutient l'action « l'école de la 2ème chance du Var » (E2C Var). Cette manifestation entre dans le champ des missions de l'UPV qui accompagne l'insertion professionnelle de jeunes de 16 à 25 ans sans emploi, ni qualification. Au travers d'un coaching individualisé, associant formation et immersion en entreprise, les stagiaires sont amenés à développer leurs compétences, leurs savoir-être, leurs motivations, comprendre les organisations de travail, se confronter à la réalité du marché de l'emploi et développer leurs réseaux.

La CCPF soutient également le dispositif « ELAN JEUNES 83 » qui permet d'identifier et de mobiliser les publics éloignés de l'emploi et de la formation (16-29 ans). A cet effet, l'UPV et la CCPF vont mettre en place en 2023 des animations ou événements en direction de ces jeunes, manifestations à caractère sportif pour favoriser l'attractivité et ainsi mobiliser les publics ciblés par ce dispositif.







Déchets

REDEVANCE INCITATIVE	40
CHIFFRES 2022	42
ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION	44

REDEVANCE INCITATIVE

En décembre 2020, les élus communautaires ont unanimement voté le passage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) vers la Redevance Incitative (RI). Ce changement, important en matière de fiscalité liée à la gestion des déchets, mais aussi en termes d'organisation des collectes se met progressivement en place pour une prise d'effet à l'horizon 2025.

39% des déchets produits en Pays de Fayence finissent enfouis sur le territoire, sur l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) du Vallon des Pins de Bagnols-en-Forêt.

Face à ce constat, la CCPF s'est donnée pour objectifs d'ici 2025 :

- de réduire la production d'ordures ménagères résiduelles à 8 000 tonnes par an,
- d'atteindre 65% de déchets valorisés ou recyclés,
- de mettre en place le tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires et autres déchets naturels biodégradables),
- de réduire ainsi l'impact de la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) appliquée par l'Etat sur chaque tonne de déchets enfouis qui était de 27,50€ TTC en 2020 et atteindra 71,50€ TTC en 2025.

2022, tout comme 2021, a été une année dite « préparatoire » avec notamment pour objectifs l'acquisition et le déploiement des équipements sur le territoire, l'optimisation des tournées de collecte et la réalisation d'une enquête en porte-à-porte dite « de conteneurisation » auprès des usagers. Cette préparation se poursuivra également en 2023.

DÉPLOIEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET OPTIMISATION DES TOURNÉES

Tout au long de l'année, les camions de collecte ont été progressivement équipés et certaines tournées repensées et optimisées : les villages de Bagnols-en-Forêt et de Saint-Paul-en-Forêt ont été les premiers à participer à cette nouvelle organisation dès début 2022, tout comme les zones d'activités. En 2023, seront ensuite concernées les communes de Callian, Montauroux, Turrettes, Fayence et Tanneron.

Cette mise en place progressive de la collecte en porte-à-porte à la place des « points de regroupement » va permettre d'améliorer le tri et de réduire le volume des poubelles d'ordures ménagères. Elle va également permettre de réduire le nombre de tournées nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles.

Par ailleurs, la suppression de certains de ces points de regroupement va permettre d'améliorer l'esthétique des bords de route du Pays de Fayence et de limiter les dépôts sauvages.



LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE DE CONTENEURISATION

Le travail de mise en place progressive de la redevance incitative passe par la réalisation d'une « enquête de conteneurisation ». En 2022, la CCPF a missionné la société SCHAFFER pour réaliser ce travail de recensement des besoins afin que chaque famille puisse se voir équipée soit de conteneurs dotés de puces électroniques (pour la collecte en porte-à-porte) ou de badges (pour les apports en conteneurs collectifs pucés). Cette enquête aura lieu au cours de l'année 2023.

L'objectif est d'étendre progressivement la collecte en porte-à-porte partout où cela est possible.

CALENDRIER

2023, poursuite du déploiement

2024, année de transition :

- Facturation « à blanc », c'est-à-dire poursuite du paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) mais envoi d'une simulation de facturation en redevance incitative.

2025, année de lancement :

- Passage effectif à la redevance incitative et suppression de la TEOM.



SOUTIENS FINANCIERS

En 2022, des subventions ont été allouées à ce projet :

- ADEME pour la mise en place de la RI (724 970€),
- La Région pour un montant maximum de 250 000€,
- CITEO pour un montant de 52 053€,
- L'Europe via le projet Life IP Smart Waste PACA pour un montant de 300 000€ (obtenus en 2023).



PLPDMA

La CCPF élabore, en partenariat avec des acteurs locaux (communes, partenaires institutionnels, acteurs économiques et associatifs...), son « Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ». Ce PLPDMA consiste en la mise en œuvre d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre des objectifs définis, notamment en matière de réductions des déchets.

6 axes de prévention et d'actions ont été définis :

- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Éviter la production de végétaux et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- Augmenter la durée de vie des produits
- Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
- Réduire les déchets des entreprises
- Réduire les déchets du BTP

OUVERTURE DU VALLON DES PINS

C'est en avril 2022 que l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) du Vallon des Pins a accueilli ses premiers déchets issus des collectivités du bassin de vie azuréen, c'est-à-dire du Pays de Fayence, de l'Ouest des Alpes Maritimes, de l'agglomération Dracénoise et prochainement d'Estérel Côte d'Azur Agglomération. Le Vallon des Pins apporte ainsi une solution locale, publique et performante aux collectivités et leur permet de concentrer leur effort sur la réduction des déchets en mettant l'accent sur la prévention, comme c'est le cas pour le Pays de Fayence avec la mise en place de la redevance incitative en porte-à-porte ou sur la mise en place d'outils de prétraitement. L'objectif poursuivi est bien le même : réduire toujours plus les volumes enfouis en valorisant le maximum de déchets dans le cadre de l'économie circulaire.

Cette ouverture est le résultat d'un travail initié en 2014 par la CCPF et la commune de Bagnols-en-Forêt, et poursuivi par la Société Publique Locale du Vallon des Pins. Des visites sont organisées régulièrement pour montrer la performance de l'équipement mais surtout pour sensibiliser le public à la réduction des déchets.



OBJECTIFS



-45 %

d'Ordures Ménagères résiduelles d'ici 2028



65%

de déchets valorisés en 2025



-200kg

de déchets / habitants tous flux confondus d'ici 2028



0

déchets alimentaires dès 2024

CHIFFRES 2022

La CCPF dispose de l'ensemble des compétences de gestion des déchets ménagers (collecte, transport et traitement). Une exception : le traitement des déchets bagnolais assuré par le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), syndicat auprès duquel la CCPF rembourse tous les frais relatifs à cette prestation.

LES CHIFFRES DE LA COLLECTE

- **Les ordures ménagères :**

En 2022, 9 982 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées (10 706 tonnes en 2021), soit 347 kg/hab (372 kg/hab en 2021)

- **La collecte sélective :**

La collecte sélective (emballage, papier et verre) est organisée à partir de « points d'apport volontaire » (P.A.V.) en colonnes aériennes ou en conteneurs disposés dans les différents quartiers des communes.

La collecte sélective en 2022 en Pays de Fayence c'est, par habitant :

Papiers, Journaux, magazines, revues	12 kg
Verre	44 kg
Emballages ménagers (cartonnettes, plastiques ,emballages métalliques)	31 kg

On note un taux de refus de 26% sur le flux des emballages soit environ 233 tonnes (sacs poubelles, petits objets électroniques...) sur les 2 498 tonnes collectées.

- **Les encombrants :**

La collecte des encombrants pour les 9 communes est effectuée « en régie ». Lors de cette collecte, les dépôts sauvages sont également collectés.

Dans chaque commune, un jour précis est dédié à cette prestation suivant un calendrier établi en début d'année.

- **Les sapins de Noël :**

Chaque année, et depuis 2018, la CCPF met à la disposition du public des lieux de dépôts pour les sapins de Noël.

Ainsi, 30 points de collecte ont été répartis sur tout le territoire durant tout le mois de janvier 2022.

- **Les vêtements, textiles et maroquinerie :**

Depuis octobre 2021, l'ensemble des 21 bornes mises à la disposition du public pour les dépôts de vêtements, de textiles, de chaussures et de petites maroquineries sont collectées par l'association « Montagn'habits » de Saint-Auban. Préalablement effectuée par l'entreprise à but socio-économique « Le Relais », l'association « Montagn'habits » effectuait déjà la collecte d'une partie de ces conteneurs à vêtements depuis 2001, notamment sur les communes de Mons et de Seillans.

Cette association, qui œuvre dans l'insertion par le travail, s'intègre parfaitement dans la politique de la CCPF en matière de prévention, de tri à la source, de valorisation des déchets tout comme en termes d'insertion et d'emploi.

En 2022, 102 tonnes de textiles et de petites maroquineries ont été collectées, soit 3,54kg par habitant (contre 2,91kg en 2021)

- **Les cartons :**

Face à l'augmentation constante de cartons, une collecte pour les particuliers a été mise en place depuis mars 2021.

Elle est organisée à partir de points d'apport volontaires en colonnes aériennes (cf. photo ci-contre) disposés dans les différents quartiers des communes.

La collecte effectuée, les cartons sont acheminés vers l'Ecopôle du Capitou de Fréjus pour être triés et mis en balle afin d'être évacués vers le repreneur.

53 points de collecte pour les cartons des particuliers sont présents sur l'ensemble du territoire



LES CHIFFRES DES DÉCHETTERIES

Le territoire intercommunal est doté de deux déchetteries situées sur les communes de Bagnols-en-Forêt et de Tourrettes. En complément de ces deux sites, une déchetterie automatique est à la disposition du public sur la commune de Montauroux.

Afin de faciliter les apports des habitants excentrés, une convention a été signée avec Estérel Côté d'Azur Agglomération pour permettre aux riverains des Estérets du Lac d'accéder à la déchetterie des Adrets. Enfin, et depuis fin 2020, la déchetterie de Pégomas est ouverte aux habitants de la commune de Tanneron.

• Déchetterie de Tourrettes :

La déchetterie de Tourrettes est située sur la R.D. 56, Route de Bagnols-en-Forêt. 12 386 tonnes de déchets ont été collectées sur ce site en 2022, soit - 4,44% par rapport au tonnage 2021

• Déchetterie de Bagnols-en-Forêt :

Située Chemin des Meules, la déchetterie de Bagnols-en-Forêt a collecté 1 396 tonnes de déchets, soit - 10,52% par rapport à l'année précédente



• Déchetterie automatique de Montauroux

La déchetterie automatique intercommunale est située Chemin du Biançon à Montauroux dans la zone d'activités de Fondurane. Elle s'adresse :

- aux professionnels résidants ou non sur le territoire intercommunal,
- aux particuliers "bricoleurs" (produisant des déchets de chantier) ayant leur résidence principale ou secondaire sur le territoire du Pays de Fayence.

813 tonnes de déchets ont été collectées sur ce site en 2022, soit +50% par rapport au tonnage de 2021

CHIFFRES CLÉS 2022

	En tonnes	En %
Ordures ménagères	9 982	36%
Emballages	897	3%
Papiers	345	1%
Verre	1 256	5%
Cartons	435	2%
Déchetteries	14 596	53%

LE COMPOSTAGE

• Le compostage individuel

Afin de réduire la part de déchets fermentescibles encore trop souvent présente dans les sacs à ordures ménagères, la CCPF facilite la pratique du compostage en aidant financièrement les habitants à acquérir des composteurs individuels moyennant une participation unitaire de 15€.

Les composteurs sont remis sur rendez-vous. Lors de la remise, un guide du compostage ainsi qu'une formation sont dispensés aux futurs utilisateurs par les ambassadeurs du tri de la CCPF (cf. page 44).

540 composteurs ont été distribués en 2022, soit près de 4 340 au total depuis leur lancement en 2010

• Le compostage collectif

Le compostage collectif se déploie progressivement sur le territoire. C'est notamment l'une des missions de deux ambassadeurs de tri recrutés en septembre 2021 (cf. page 44).

3 sites de compostage collectif ont été mis en place en 2022 : 3 sur Bagnols-en-Forêt et 1 sur Fayence

Un rapport plus détaillé sur le prix et la qualité du service des déchets sera consultable au cours du 4^{ème} trimestre 2023

ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION



LES AMBASSADEURS DU TRI

Depuis septembre 2021, Christophe PAYET (à droite sur la photo ci-contre) et Maxime VARAILHON ambassadeurs du tri à la CCPF, parcourent le territoire afin de promouvoir le tri des emballages, d'expliquer le cycle de vie d'un déchet et de mener des actions de sensibilisation et des animations sur tout le territoire intercommunal. Leurs actions sont menées auprès des usagers en porte-à-porte mais aussi dans les écoles avec un objectif de taille : aider à trier plus et à trier mieux.

L'année 2022 a été chargée avec, sur le plan scolaire :

- des interventions sur le tri des déchets dans 38 classes élémentaires, toutes communes confondues,
- des explications sur le compostage auprès d'enfants de maternelle,
- des visites scolaires du site d'enfouissement des déchets du Vallon des Pins,
- des visites scolaires du quai de transfert des déchets situé à Montauroux,
- une opération de nettoyage du lac avec les collégiens de Fayence et de Montauroux (90 élèves),



- la formation d'enfants de maternelle sur le compostage (300 élèves).

On notera également les actions de sensibilisation :

- auprès de vacanciers en juillet 2022,
- dans le cadre de la visite de la nature avec l'Office de Tourisme Intercommunal en septembre,
- auprès des agents de la CCPF sur le tri sélectif en novembre.

Maxime et Christophe ont également pour missions d'assurer le déploiement des composteurs collectifs ainsi que la distribution des composteurs individuels. Ils conseillent les usagers pour toute question relative à ce dispositif. Ainsi en 2022, c'est près de 540 composteurs qui ont été distribués. Les distributions se font sur rendez-vous, les lundis, mercredis et vendredis ainsi que les premiers samedis du mois.

En 2022, les ambassadeurs du tri ont notamment installé 4 sites de compostage collectif, 3 sur celle de Bagnols-en-Forêt et 1 sur la commune Fayence (cf. photo ci-dessous).





COLLECTE DE JOUETS « LAISSE PARLER TON CŒUR »

La CCPF, en partenariat avec la recyclerie « La Source » de Montauroux, a participé pour la seconde fois à l'opération proposée par Ecosystem « Laisse parler ton cœur » organisée dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

Cette collecte de jouets a été répartie sur 15 sites et dans les écoles du territoire du 14 au 26 novembre 2022.

54 hottes ont ainsi pu être collectées, soit 1080kg de jouets représentant 27m² (+90% par rapport à l'année 2021).

Ces jouets ont été réparés et triés par la recyclerie « La Source » de Montauroux afin d'être distribués.



« MÉNAGE TON LAC » 3^{ÈME} ÉDITION

En amont de cette opération annuelle, les agents et les élus communautaires de la CCPF ont été conviés à participer, dès le mois de juin 2022, à un premier nettoyage pré-estival des abords du lac de Saint-Cassien.

S'en est ensuite suivi, le 17 septembre 2022, le lancement de la 3^{ème} édition de l'opération « Ménage ton lac », manifestation organisée dans le cadre du « World Clean Up Day », par le service déchets de la CCPF et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence. Le 16 septembre, ce sont les collégiens de Fayence qui ont débuté cette opération avec un nettoyage de sites le matin et différents stands d'animation et d'information autour de l'environnement

Le lendemain, ce sont plus de 200 personnes qui ont participé avec 1,1 tonnes de déchets collectés (540kg d'encombrants, 240kg d'ordures ménagères, 120kg d'emballages et 200kg de verre).





Saint Cassien



Sport Tourisme Culture

SPORT

EQUIPEMENTS SPORTIFS	48
INAUGURATION BASE D'AVIRON	50

TOURISME

TERRE DE JEUX ET LE SPORT POUR TOUS.....	51
AUTRES ANIMATIONS OTIPF	52

CULTURE

RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES	54
MANIFESTATIONS LABELLISÉES	55



LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX

STADE DE FOOTBALL INTERCOMMUNAL DE FAYENCE :

Ce stade, équipé de trois terrains en gazon synthétique et d'une tribune de 300 places est utilisé par le Football Club du Pays de Fayence et par les élèves du collège Marie Mauron.

Budget 2022 : 51 800€ (dépenses de fonctionnement et d'investissement confondues)

STADE INTERCOMMUNAL DE TOURRETTES :

Ce stade, propriété de la commune de Tourrettes qui en a confié la gestion à la CCPF est utilisé par le « Rugby Club du Pays de Fayence et l'«Entente du Pays de Fayence Athlétisme».

Budget 2022 : 100 800€ (dépenses de fonctionnement et d'investissement confondues)

C'est au stade de Tourrettes que se sont notamment déroulés :

- le 2^{ème} « Greenvolley » organisé par l'association sportive « Pays de Fayence Volley-Ball » le 26 juin 2022. Cette compétition de niveau régional a réuni 130 personnes environ,
- le « Top 100 » qui représente les 100 meilleurs joueurs venus de toute la France de M16, de M17 et M18, convoqués par la Fédération Française de Rugby. Cet événement a réuni environ 400 personnes (staff et joueurs) du 25 février au 2 mars 2022,
- la 2^{ème} édition du « Tournoi des 9 Clochers » organisée par le Rugby Club du Pays de Fayence les 11 et 12 juin 2022 qui a rassemblé plus de 1000 personnes. Les clubs présents étaient : Toulon, Nice, Mandelieu, Saint-Laurent, Draguignan, Grasse, CARF, Grimaud.



GYMNASE OMNISPORTS DE FAYENCE :

Cette structure bénéficie aux élèves du collège Marie Mauron et aux associations sportives locales.
Budget 2022 : 51 440€ (dépenses de fonctionnement et d'investissement confondues)

GYMNASE OMNISPORTS DE MONTAUX :

Ce gymnase appartient au Conseil Général qui en a transféré la gestion à la CCPF. Il est utilisé par les élèves du collège Léonard de Vinci et par les associations sportives locales.

Budget 2022 : 106 265€ (dépenses de fonctionnement et d'investissement confondues)

Parmi les événements 2022, le gymnase de Montaux a notamment accueilli « le Crackés Friends tour '22 » organisé par l'association « Pays de Fayence Volley-Ball » : 12 équipes venues de la France entière et de la Corse, environ 120 personnes niveau pré national.

- 12 associations sportives (handball, basket, volley, etc.) utilisent les deux gymnases pour des entraînements permanents, des stages, des matchs de championnat ou des événements sportifs.
- Bilan du nombre de rencontres sportives organisées durant la saison septembre 2021 - août 2022 dans ces deux structures :

Basket (BCPF) :	29 rencontres et 4 tournois
Handball (HCCF) :	18 rencontres et 1 tournoi
Volley (PFVB) :	4 rencontres
Majorette (MPF) :	4 tournois
Pickleball (PFPF) :	2 tournois

BASE D'AVIRON DU LAC DE SAINT-CASSIEN :

Retenue comme Centre de préparation aux Jeux Olympiques Paris 2024, la base d'aviron Saint-Cassien, agrandie et rénovée, a été inaugurée en mai 2022 (cf. page 50).

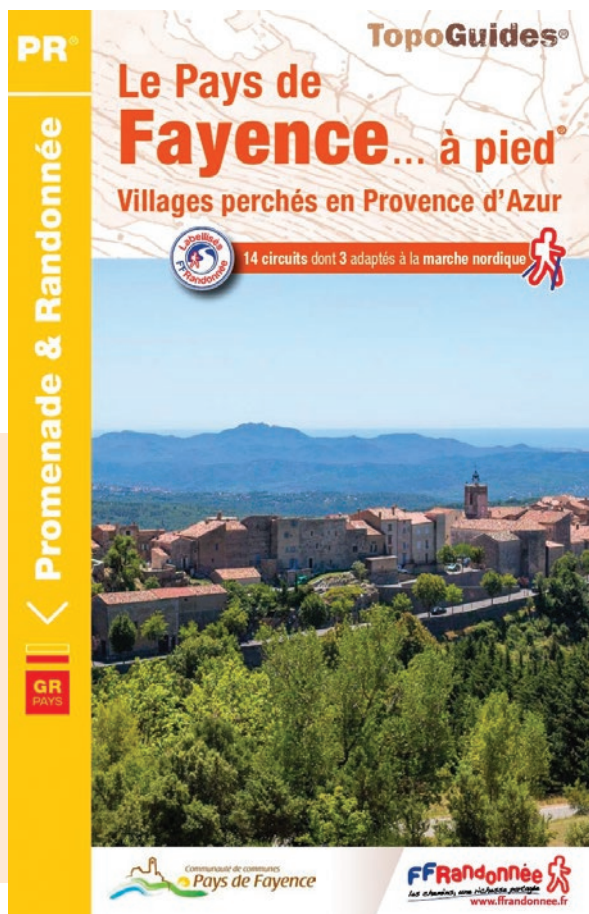
Budget 2022 : 43 990€ (dépenses de fonctionnement)

Durant l'année 2022, la base d'aviron a notamment accueilli :

- 900 élèves du Pays de Fayence, du CM2 à la Terminale. 60 jeunes du territoire se sont entraînés et ont participé aux championnats de France,
- 200 adhérents adultes dont 15 en sport santé sous prescription médicale,
- 11 clubs français (notamment les clubs de Toulon, Menton, Paris, Lyon, Metz, Grenoble) et étrangers (Allemagne, Suisse, USA) en stage d'entraînement représentant 450 visiteurs et 700 nuitées,
- les équipes de compétition de Cannes, Nice et Monaco de façon permanente,
- la 20^{ème} édition de la « Rando des Mimosas » avec 150 visiteurs de France et d'Europe.

LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

- 25 associations sportives représentant environ 2 816 adhérents, dont 1 434 de moins de 18 ans, ont été subventionnées à hauteur de 154 500€ en 2022. La CCPF aide également ces associations d'un point de vue logistique (prêt de salle, mise à disposition de matériels...)
- La « Journée des sports » qui s'est déroulée le 3 septembre 2022 a réuni 50 stands d'associations sportives
- Le guide des associations sportives, diffusé à 14 550 exemplaires, est venu compléter l'information des sportifs avec 68 associations référencées. Ce guide sera entièrement dématérialisé en 2023.



**JOURNÉE
DES
SPORTS**

SAMEDI 3 SEPTEMBRE

**GYMNASSE DU COLLÈGE
DE MONTAUROUX**

10H - 17H

Sous réserve des mesures gouvernementales
Plus d'infos : www.cc-paysdefayence.fr

LE BALISAGE, L'ENTRETIEN ET LES ÉQUIPEMENTS DES SENTIERS DE RANDONNÉE

Un sentier de Grande Randonnée de Pays (GR de Pays), baptisé « Villages perchés de Haute Siagne » ainsi que 14 promenades et randonnées locales (dites « PR ») sillonnent le territoire intercommunal et permettent aux marcheurs aguerris comme aux amateurs de découvrir la diversité du patrimoine local et la grande variété des paysages. L'ensemble de ces parcours est recensé à travers un topo-guide édité par la CCPF : « Le Pays de Fayence à pied – Villages perchés en Provence d'Azur ».

L'année 2022 a été l'occasion pour la CCPF de poursuivre ses opérations d'entretien et de balisage des sentiers. Elle a également reconduit son partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre avec notamment :

- Le renforcement du balisage par poteau flèche du PR « Les crêtes de Tanneron »,
- La rénovation complète du balisage du sentier du mimosa Tanneron Village (TNRV) par pose de panonceaux directionnels,
- L'étude de contournement d'un gué et préparation de balisage pour le PR « Les ruines du barrage de Malpasset ».

4 MAI 2022 : INAUGURATION DE LA NOUVELLE BASE D'AVIRON SAINT-CASSIEN

Les travaux de la nouvelle base, agrandie, rénovée et équipée se sont achevés au cours du premier trimestre 2022. Cet équipement de premier plan bénéficie au club local Aviron Saint-Cassien et au pôle espoir élite de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur, mais il s'adresse également aux équipes nationales et internationales à la suite de son classement en tant que centre de préparation aux Jeux Olympiques de Paris 2024. Aidée par le Conseil Régional, l'Agence Nationale du Sport et l'Etat, cette belle structure intercommunale rend accessible la pratique de l'aviron aux jeunes scolaires du territoire ainsi qu'aux rameurs handisport.

Construite au début des années 80, les locaux de la base d'aviron étaient devenus vétustes, inadaptés et particulièrement énergivores.

Les élus communautaires ont donc décidé de lancer des travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment dont le chantier a débuté en novembre 2020.

La surface du bâtiment a été doublée avec des salles de préparation physique adaptées au sport de haut niveau (salle d'ergomètres, salle de musculation) et au handisport.



S'agissant du coût de l'opération, le montant des travaux s'est élevé à 2 023 344€ et son équipement à 108 000€, soit un total de 2 131 344€ HT.

Pour le financement de l'opération, 815 940€ de subventions ont été obtenues :

- 345 000 € du Conseil Régional dans le cadre du contrat régional d'équilibre territorial,
- 250 000€ de l'Agence Nationale du Sport,
- 220 940€ de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité passé entre l'Etat et la CCPF.

Un investissement qui engendre déjà des retombées économiques, touristiques et médiatiques très favorables pour le Pays de Fayence.

20
TERRE
DE JEUX
24



Premier plan (de gauche à droite) : Fabien MATRAS (Ancien Député), René UGO (Président CCPF), Guyline MARCHAND (responsable section master aviron santé et handisport au Club Aviron St-Cassien), François DE CANSON (Vice-Président Région), Lionel FASOLA (Président Club Aviron St-Cassien)
Second plan (de gauche à droite) : Eric DE WISPELAERE (Sous-Préfet), Christian VANDENBERGHE (Président Fédération Française Aviron), Jean-Yves HUET (Maire de Montauroux), Harry FISHER (Junior médaillé au Championnat de France), Nicolas MARTEL (Conseiller Départemental), Luc CRISPON (entraîneur et ancien Champion du Monde).



TERRE DE JEUX ET LE SPORT POUR TOUS !

Le Pays de Fayence a obtenu le label « Terre de Jeux 2024 » créé pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. C'est dans ce cadre que le territoire s'est engagé à mettre en place des actions sportives ou des programmes liés au sport. Ces derniers s'articulent autour de trois engagements : la célébration (faire vivre à tous les émotions du sport et des jeux), l'héritage (mettre plus de sport dans le quotidien des habitants) et l'engagement (animer et faire grandir la communauté Paris 2024 sur le territoire). L'opération « Sport pour tous ! » répond à ces engagements avec de nombreuses manifestations organisées par l'OTIPF durant toute l'année 2022.

JOURNÉE MONDIALE DE L'OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE

Le 23 juin 2022, dans le cadre de la journée olympique et paralympique, l'OTIPF a proposé un "Happy Jeudi" avec Guylaine MARCHAND, rameuse de l'équipe de France paralympique. Célèbre membre du club d'aviron du lac de Saint-Cassien ayant remporté en 2020 la médaille de bronze aux Championnats d'Europe d'aviron, cette rencontre a rassemblé une vingtaine de participants.

En fin de journée, une balade autour du vol à voile a été organisée. Patrick ROUVERNAND, Président du GAPS (Groupement des Acteurs et Professionnels de la Santé), a expliqué aux participants les bienfaits du sport et de la marche.

LES SCOLAIRES

Le 27 juin, la section UNSS VTT du collège de Montauroux a été accueillie à la Maison du Lac de Saint-Cassien pour une visite commentée de l'espace découverte qui a été suivi d'un goûter.

UNE OFFRE SPORTIVE VARIÉE

Dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 », la CCPF et l'OTIPF ont recensé sur le site officiel « Paris2024.org », neuf circuits pédestres et VTT. Chaque village du Pays de Fayence est représenté par une activité sportive (randonnées cyclo, VTT, randonnées pédestres). Ces circuits sont visibles via la plateforme : paris2024.org/exploreterredejeux2024.co

DES NOUVELLES ANIMATIONS SPORTIVES PROPOSÉES

- Mai à Vélo

Le 7 mai, en partenariat avec l'Office de Tourisme de Dracénie Provence Verdon, 17 cyclistes ont participé à une sortie à vélo de Figanières à Tournettes en empruntant l'itinéraire de l'EuroVélo 8.

- Pédalo Tour sur le lac de Saint-Cassien

Du 27 au 28 mai : 1^{ère} édition de cette journée sportive, mais non compétitive. Les participants ont pu louer un pédalo et partir à la rencontre des bases nautiques de leur choix, où des épreuves sportives et ludiques les attendaient (bases nautiques participantes : Saint-Cassien Aventures ; Pré Claou ; Okwide EcoBeach ; Club Nautique et Maison du Lac).

- Semaine Varoise de la Nature

Du 24 septembre au 2 octobre, en partenariat avec « Var Tourisme » : une semaine de sorties et d'activités gratuites en pleine nature pour profiter de la douceur de l'automne et découvrir le patrimoine naturel du Pays de Fayence.

19 animations ont été proposées dont 6 randonnées (pédestres et VVTAE) et 4 initiations sportives (aviron, escalade, paddle et voile).

- Les Visites de la Passion

Dans le cadre des « Visites de la Passion » (cf. page 52), l'OTIPF a organisé différentes animations en lien avec le sport : découverte du centre de préparation aux JO 2024, du golf et de sa biodiversité et visite du centre international de vol à voile.

- Podcast « le tourisme positif »

Xavier BOUNIOL, Directeur, Cassandra OUZZAR-SERAFIM, assistante de direction et Mylène REUTER, stagiaire au sein de l'OTIPF, ont eu l'occasion de participer au podcast de (X)périentiel sur le thème du tourisme positif : présentation des 9 villages du Pays de Fayence, de l'offre touristique durable, des mobilités douces, digitalisation de l'offre « promenade » et du Gîte de Randonnée de Mons.



LES AUTRES ANIMATIONS DE L'OTIPF

LES VISITES DE LA PASSION

Il s'agit d'exceptionnelles rencontres dont le but est de montrer les savoir-faire, les talents, les produits du terroir, les lieux de travail et espaces naturels du territoire. L'objectif pour le visiteur est de rencontrer une personne passionnée et passionnante, de partager un moment de sa vie, de participer à une visite particulière ou à un atelier insolite, d'entrer dans les coulisses et de passer un moment privilégié avec l'hôte.

- La 1^{ère} édition, du 15 juin au 15 septembre : les 126 visites proposées autour de 43 thématiques ont réuni 795 participants,
 - 2^{ème} édition, du 22 octobre au 6 novembre : les 15 visites proposées ont rassemblé 111 participants.
- Face aux succès de ces deux premières éditions, les Visites de la Passion seront renouvelées et développées en 2023.

HAPPY JEUDIS À LA MAISON DU LAC

Pendant les vacances scolaires, (Zones A, B, et C) le jeudi, à la Maison du Lac, l'OTIPF organise une animation, une conférence ou un atelier avec un professionnel du territoire permettant de mettre en avant les producteurs exposés dans les différentes boutiques. 118 personnes y ont été accueillies avec 13 animations proposées.

- EXCEPTIONNELLES RENCONTRES

- Les Visites de la Passion



- EXCEPTIONNELLES RENCONTRES

- Les Visites de la Passion



LES RONDES SECRÈTES

22 juin / 27 juillet / 10 août / 23 août : visites commentées de Fayence en nocturne avec des saynètes tout le long du parcours. 30 bénévoles figurants par soirée ont animé des petites scènes théâtrales qui ont rassemblé 210 participants.

TANNERON, TERRE DE MIMOSA

- Balade au cœur du mimosa avec un guide naturaliste (6 balades proposées-132 participants)
- Ateliers autour du mimosa (ateliers soie et bougie)

LES ANIMATIONS NATIONALES

- **14 mai : La Nuit des Musées** - ouverture nocturne de 18h à 20h des quatre musées de l'OTIPF :
 - l'Espace Manfredo BORSI – Montauroux (Inauguration de l'exposition Daphnée WICK),
 - la Maison Waldberg, donation Max ERNST, Dorothea TANNING et Stan APPENZELLER – Seillans (cf. photo),
 - l'Espace découverte de la Maison du Lac – Tanneron,
 - le Musée d'Art & d'Essais – Tourrettes.
- **20 mai : La Fête des Voisins** - 1^{ère} édition qui a réuni 45 personnes (commerçants, élus, réseau associatif). L'objectif était de passer un moment convivial avec les voisins de l'Office de Tourisme de Fayence et de la Maison du Lac autour d'un apéritif partagé.
- **25 juin : La Nuit Romantique – ouverture nocturne de la Maison Waldberg à Seillans**
Chaque année, la nuit du samedi suivant le solstice d'été, Les Plus Beaux Villages de France s'animent en lumières, musique et animations romantiques.
Le public de la place a pu profiter d'une animation musicale avec lecture de poèmes et distribution de roses. Une visite commentée de la chapelle Notre-Dame de l'Ormeau aux chandelles, en présence d'une chanteuse a cappella, a aussi été suivie par une vingtaine de personnes.
- **17 & 18 septembre : Les Journées Européennes du Patrimoine**
En collaboration avec les associations locales du patrimoine, ont été organisés 4 visites commentées des villages, 7 visites libres des musées de l'OTIPF, 6 visites commentées et 13 visites libres de sites religieux et culturels, 1 exposition, 1 conférence et 3 animations contes, 3 randonnées et 4 concerts.
- **17 septembre : Ménage ton Lac #3 - La Fête des Possibles**
Le 17 septembre, a eu lieu le World Clean Up Day, appelé aussi journée mondiale du nettoyage de notre planète. Il s'agit d'une opération mondiale ayant pour objectif la lutte contre la pollution urbaine et encourager le zéro déchet. Pour cette occasion, le service déchets de la CCPF et l'OTIPF ont organisé une journée de nettoyage autour du Lac de Saint-Cassien.
La Fête des Possibles a pour objectif de rendre visibles toutes les initiatives citoyennes qui construisent une société plus durable, humaine et solidaire. Organisée par la Recyclerie LASOURCE de Montauroux, plus de 10 exposants et ateliers vélos, balades, food-truck, apéro zéro déchet, sculptures, ciné-débat, conférence ont été proposés.
- **Du 24 septembre au 02 octobre : La Semaine Varoise de la Nature**
Durant cette période, Var Tourisme et ses partenaires proposent une programmation de sorties et d'activités de plein air permettant de découvrir les richesses naturelles du département du Var.
Des sorties ont été proposées pendant 9 jours : la faune et la flore, le patrimoine culturel, la géologie, les produits du terroir et œnotourisme, des courses d'orientation, sports de grimpe et activités de pêche et de bien-être. En Pays de Fayence, les 19 sorties et activités ont rassemblé 185 participants.





LE NOUVEAU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DU PAYS DE FAYENCE

Depuis 2011, les médiathèques communales du Pays de Fayence et les médiathèques de la ville de Saint-Raphaël fonctionnaient ensemble au sein du réseau « MEDIATEM ». Le maire de Saint-Raphaël ayant souhaité mettre un terme à cette coopération, les médiathèques du Pays de Fayence sont désormais réunies au sein d'un nouveau réseau coordonné par la CCPF.

Le réseau de médiathèques « Terres et Mer », dénommé « MEDIATEM », avait été créé par le Syndicat Mixte pour le développement de Saint-Raphaël et du Pays de Fayence. Ce réseau permettait la mise en commun des ouvrages et offrait la possibilité aux habitants du Pays de Fayence d'emprunter des livres appartenant aux médiathèques de Saint-Raphaël, et réciproquement. La circulation des ouvrages ainsi empruntés était rendue possible par une navette, qui circulait chaque semaine entre toutes les médiathèques du Pays de Fayence et la médiathèque centrale de Saint-Raphaël.

Le fonctionnement de ce réseau était pris en charge (direction, services et supports informatiques) par la ville de Saint-Raphaël à qui la CCPF remboursait chaque année un peu plus de 41% de ces frais de fonctionnement, selon une clé de répartition déterminée conjointement. La CCPF prenait également à sa charge le véhicule et l'agent assurant la navette.

Cependant, en 2022, le maire de Saint-Raphaël a souhaité mettre un terme au réseau MEDIATEM. Plutôt que chaque médiathèque communale retourne à un fonctionnement isolé, les maires du territoire ont décidé de créer un nouveau réseau à l'échelle du Pays de Fayence. Ils ont également décidé que ce serait la CCPF qui assurerait la coordination de ce réseau, ainsi que la prise en charge des services communs proposés par celui-ci.

C'est au 1er décembre 2022 que la bascule a été effectuée. Une lourde opération informatique de dédoublement de la base de données MEDIATEM (ouvrages, abonnés...) a permis de créer deux nouvelles bases distinctes : celle du Pays de Fayence et celle de Saint-Raphaël. Grâce à cette opération, les abonnés du Pays de Fayence au réseau MEDIATEM sont restés automatiquement abonnés au nouveau réseau du Pays de Fayence.

Un nouveau portail utilisateurs www.mediatheques-paysdefayence.fr a été mis en ligne. Il propose les mêmes services (voir encadré) que ceux proposés précédemment par MEDIATEM, et même davantage grâce aux services proposés par la Médiathèque Départementale du Var (MDV), accessibles aux abonnés de notre nouveau réseau.

La grande nouveauté est la gratuité pour tous de l'abonnement à ce réseau, qui a été décidée par les maires réunis en bureau communautaire le 13 décembre 2022.



LES SERVICES DISPONIBLES EN LIGNE, SUR

www.mediatheques-paysdefayence.fr :

- Réservation des ouvrages,
- Accès gratuit à « Toutapprendre.com » : apprentissage de langues étrangères, très nombreux tutoriels en bureautique, multimedia, infographie..., préparation d'examens et du code de la route ; premiers secours ; outils de soutien scolaire ; apprentissage de la musique...
- Accès gratuit à « Cafeyn », qui permet de consulter en ligne toute la presse,
- Arte VOD, Philharmonie de Paris, documentaires, musique libre... grâce à la Médiathèque Départementale du Var,
- Accès Wifi public et gratuit offert au sein des médiathèques.



LES MANIFESTATIONS LABELLISÉES 2022

La CCPPF est partenaire de manifestations locales labellisées « événements culturels du Pays de Fayence ». Après la crise sanitaire, c'est avec enthousiasme que la vie culturelle a pu reprendre ses droits sur le territoire intercommunal.

CHORALLIANCE

Organisée par l'association « Chorale Cap sur la Vie », la 9ème édition de ce festival s'est déroulée du 26 au 28 mai 2022 dans les églises de Mons, de Tourrettes et de Seillans. La CCPPF a soutenu cette manifestation par une aide de 2 000€.



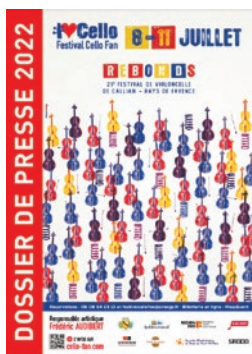
ARTS AU CŒUR DU VILLAGE

Réunissant tous les styles artistiques (gravure, sculpture, ferronnerie, peinture, mosaïque...) dans les ruelles escarpées de Tourrettes, cette page culturelle s'est tournée le 17 juillet 2022 et a bénéficié d'un subventionnement intercommunal de 2 800 €.



CELLO FAN

Festival de musique baroque, classique et contemporaine avec violoncelle obligé, le festival du violoncelle CELLO FAN s'est tenu du 8 au 11 juillet 2022. Tous les genres y ont été proposés : musique de chambre, récital, musique symphonique et lyrique. La CCPPF a soutenu cette manifestation à hauteur de 22 000€.



FESTIVAL INTERNATIONAL DE GUITARE

Organisé du 4 au 7 août 2022, le festival international de guitare de Montauroux a fêté sa 23ème édition marquée par les présences de Jean-Félix Lalanne. Au programme : des concerts gratuits dans de nombreux registres musicaux. 6 000€ ont été versés par la CCPPF pour soutenir cet événement culturel.



FESTIVAL DE JAZZ

Le jazz s'est invité les 8 et 9 juillet en Pays de Fayence. La CCPPF a participé à l'organisation de cet événement par une subvention de 8 000 € versée au Comité des fêtes du village de Tourrettes. Les amateurs du genre ont ainsi pu assister, durant 2 soirées, à des concerts gratuits.



QUATUOR A CORDES

Le festival de Quatuors à cordes a accueilli du 15 au 18 septembre 2022 la crème des quatuors internationaux au cœur du patrimoine architectural du Pays de Fayence. Cet événement majeur de la vie culturelle du territoire a bénéficié d'un appui intercommunal de 40 000 €.



LE CINÉ-FESTIVAL

Soutenu à hauteur de 22 000 € par la CCPPF, le Ciné-Festival s'est tenu du 15 au 21 octobre 2022. Cette manifestation a accueilli un plateau exceptionnel de professionnels des métiers du 7ème Art. Les cinéphiles ont pu également assister à des conférences et des expositions.



FESTIVAL AFRICAIN « BAGILIBA »

A l'occasion de son 20ème anniversaire, le festival d'arts africains « Bagiliba » (qui signifie « racines ») a réchauffé la période automnale du 9 au 13 novembre 2022. Durant une semaine, des artistes, des créateurs, conteurs, musiciens, modistes et chanteurs sont allés à la rencontre du public. Une participation intercommunale exceptionnelle de 10 000 € a été versée à la Fédération bi-départementale des foyers ruraux.





Lien social Santé

FRANCE SERVICES.....	58
ENFANCE & FAMILLE.....	61
SANTÉ.....	66

Santé, famille, retraite, droits, logement, impôts, recherche d'emploi, accompagnement au numérique... les agents France services, structure intercommunale située 159 rue Comtesse de Villeneuve à Fayence, accueillent et accompagnent les usagers pour toutes leurs démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique.

FRÉQUENTATION 2022

En 2022, France Services a accueilli, orienté et traité les demandes de **11 006 personnes**

Mode de contact	Année 2022		Rappel 2021	
	Nombre de demandes	Répartition en %	Nombre de demandes	Répartition en %
En présentiel	7 521	68%	5 107	46%
Par téléphone ou par courriel	3 485	32%	2 010	18%
Total	11 006	100%	7 179	100%

- Une augmentation de 50 % de la fréquentation entre 2021 et 2022
- En moyenne, 44 personnes par jour

RÉPARTITION DES VISITES D'USAGERS PAR SERVICES PROPOSÉS

Services proposés	Année 2022		Rappel 2021	
	Nombre de visites	En %	Nombre de visites	En %
Permanences des partenaires	3 578	32,5%	2 613	23,7%
Démarches accompagnées par un agent France Services	5 947	54,0%	3 744	34,0%
PC en libre accès	87	0,8%	125	1,1%
Réunions / Ateliers	1 224	11,1%	411	3,7%
Espace Nom@dia (télétravailleurs)	145	1,3%	278	2,5%
Ateliers numériques	25	0,2%	5	0,0%
Total	11 006	100%	7 176	100%

- Une nette augmentation de la fréquentation :
 - des permanences des partenaires,
 - des accompagnements par l'agent,
 - des ateliers : formation « français » pour les réfugiés ukrainiens.



THÉMATIQUES DES DEMANDES

Les 5 premières thématiques des demandes des usagers sont :

- Les impôts,
- Un questionnement juridique,
- La retraite personnelle,
- La solidarité, l'insertion (RSA, prime d'activité, ...),
- L'accompagnement ou le suivi des demandeurs d'emploi.

Les demandes nécessitant un accompagnement individuel par les agents France Services, sont finalisées durant le premier contact dans 98 % des cas. Elles sont réalisées :

- entre 5 et 10 minutes, dans 53 % des cas,
- entre 10 à 40 minutes, dans 25 % des cas.

ACTIVITÉS 2022

NOUVELLES PERMANENCES 2022

- DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques) : pour les impôts sur les revenus, la taxe d'habitation, la taxe foncière...
- CIDFF (Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) : pour un conseil juridique en droit des familles, du travail, du logement, des étrangers...

ATELIERS ET RÉUNIONS D'INFORMATIONS

- 11 demi-journées de recrutement (Pôle Emploi, Isa Intérim, employeurs)
- 6 réunions d'info-collectives de l'École de la 2^{ème} chance
- 2 sessions de 3 mois de formation « Français » pour des réfugiés ukrainiens (5j/semaine)

FORMATIONS DELOCALISEES A FRANCE SERVICES

- 8 ateliers numériques de l'Office de Tourisme Intercommunal pour les professionnels du tourisme
- 11 demi-journées de formation à distance CNFPT du personnel de la CCPF.

ESPACE DE TÉLÉTRAVAIL ET DE COWORKING « NOM@DIA »

France Services dispose d'une salle de télétravail et de coworking « Nom@dia », équipée pour permettre aux salariés comme aux indépendants de travailler dans une ambiance conviviale et professionnelle. Cet espace modulable de 42m², permet d'accueillir jusqu'à 8 personnes qui télétravaillent. Il est équipé d'un accès internet wifi et de casiers de rangement privés. En 2022, on dénombre 145 demi-journées de présence de télétravailleurs.



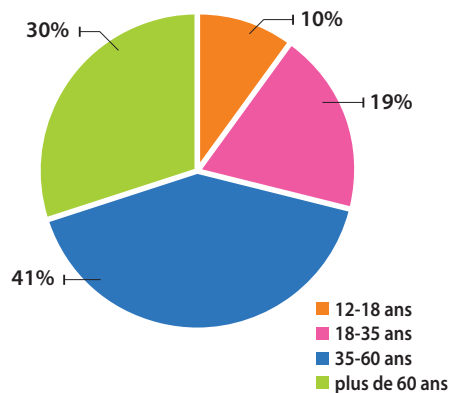
LE CONSEILLER NUMÉRIQUE FRANCE SERVICES

ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS

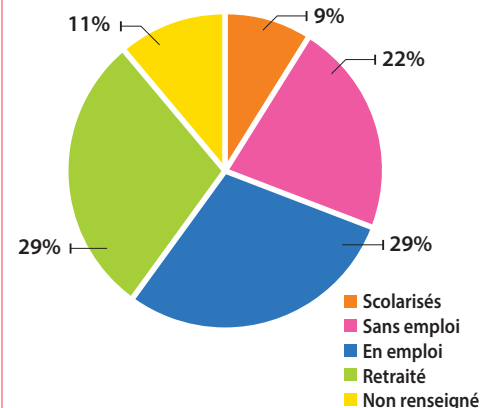
Depuis la fin de sa période de formation obligatoire, en février 2022, le conseiller numérique France Services, David LACHAL, a accompagné 810 personnes dans leurs démarches dématérialisées. Le rôle du conseiller numérique est de contribuer à l'autonomie des usagers pour la réalisation de leurs démarches administratives ou personnelles en ligne. L'objectif est d'accompagner les personnes, mais il est parfois nécessaire de réaliser la démarche à leur place, selon leur niveau de difficulté.

Typologie des 810 personnes accompagnées :

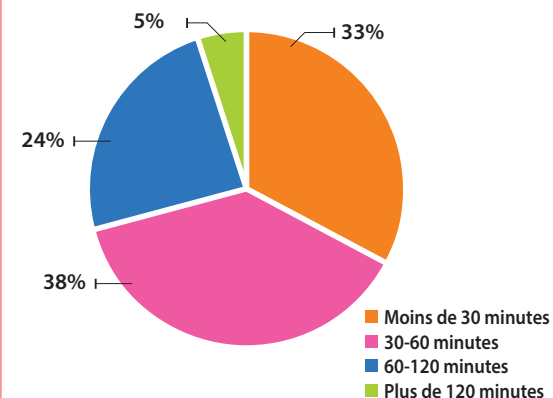
Tranches d'âge des usagers



Statut des usagers



Durée des accompagnements



ACCOMPAGNEMENTS COLLECTIFS (ATELIERS)

En 2022, 23 ateliers collectifs se sont déroulés dans les locaux de France Services, les vendredis après-midi. Ils ont réuni 111 participants (un même participant pouvant bénéficier de plusieurs ateliers), répartis par groupe de niveau.

90 % des participants ont plus de 60 ans et sont des retraités. La durée moyenne d'un atelier est d'environ 1 h 30. Ces derniers sont facturés sous forme de forfait (40 € les 4 heures, soit 10 € de l'heure). Le but de ces ateliers d'initiation à l'informatique est de rendre les usagers autonomes dans leurs démarches du quotidien et de faciliter la prise en main de l'outil informatique.

Les apprenants ont ainsi pu découvrir les thèmes suivants : utiliser la souris et le clavier, découvrir l'ordinateur, se repérer sur le bureau Windows, naviguer sur Internet, créer et gérer une boîte courriel

(envoi et réception d'un courriel, envoi de pièces jointes), utiliser une clé USB, envoyer de gros fichiers via des plateformes en ligne, organiser des dossiers et des fichiers, utiliser des outils de traitement de texte et de tableur (tel que LibreOffice)...

Ponctuellement, d'autres ateliers ont également eu lieu le mercredi pour l'accompagnement des usagers sur leurs espaces personnels (Ameli, CAF, Impôts, Pôle Emploi, ANTS...). Ces ateliers sont dispensés gratuitement et sur inscription. Différentes démarches ont été abordées, telles que créer son compte, gérer son compte, mettre à jour son profil et ses coordonnées, télécharger des relevés ou attestations, déclarer la perte de sa carte vitale, commander sa nouvelle carte vitale...



LES TRAVAUX DE LA « MAISON DE PAYS »

La dénommée « Maison de Pays » située 50 route de l'aérodrome à Fayence fait l'objet d'une importante rénovation lancée début septembre 2022. Après avoir provisoirement accueilli les services de la régie des eaux, cet ancien bâtiment, aux locaux inadaptés et aux normes dépassées, fait peau neuve avec pour objectifs d'y accueillir France Services, mais aussi de pouvoir héberger à nouveau la salle du conseil communautaire.

Guichet unique de proximité géré par la CCPF qui regroupe plusieurs administrations : santé, retraite, logement, impôts, recherche d'emploi, création d'entreprise... France Services est actuellement situé au 159 rue Comtesse de Villeneuve à Fayence, dans des locaux gracieusement mis à disposition par la municipalité fayençaise.

Face à la multiplicité des offres de service public proposées par France Services et à la demande grandissante des usagers, il convenait de trouver des locaux plus adaptés, notamment en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. La Maison de Pays s'est donc trouvée être l'emplacement idéal pour ce transfert.

En effet, la superficie du bâtiment, couplée à son lieu d'implantation, visible et accessible, vont permettre d'héberger les nombreuses prestations proposées par France Services et de rapprocher davantage le service public des usagers.

C'est dans ce cadre que le chantier de rénovation a été lancé en septembre 2022 pour une fin des travaux prévisionnelle en février 2024.

L'opération de réhabilitation s'est concentrée essentiellement sur l'intérieur et sur la fonctionnalité du bâtiment car celui-ci est soumis aux prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France. L'enveloppe extérieure ne peut faire l'objet que de modifications « réglementaires », ce qui comprend notamment :

- l'isolation thermique de la structure afin de poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments de la CCPF,
- l'harmonisation de l'altimétrie des planchers,
- l'aménagement intérieur pour répondre aux besoins fonctionnels des services et faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite,
- l'aménagement d'une salle destinée à accueillir le conseil communautaire (dont les séances sont provisoirement organisées dans les locaux de la salle des fêtes de Fayence).



Cette opération d'un montant de 1 522 300.99 € HT bénéficie des subventions suivantes :

- 386 300€ du Département
- 186 300€ de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- 166 200€ de la Région au titre du CRET (Contrat Régional d'Équilibre Territorial)

LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La convention territoriale globale (CTG) est le nouveau cadre contractuel de référence des relations entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités territoriales. Dans le Var, les CTG ont été généralisées sur l'ensemble du département en 2022. Pour le Pays de Fayence, la CTG vient en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui se sont terminés à la fin de l'année 2022.



QU'EST-CE QU'UNE CTG ?

Une CTG peut porter sur de nombreuses thématiques : petite enfance, enfance et jeunesse, handicap et prévention santé, soutien à la parentalité, logement et cadre de vie, animation de la vie sociale, accès aux droits et inclusion numérique. Néanmoins, le socle obligatoire d'une CTG repose sur trois volets : enfance et jeunesse, petite enfance et soutien à la parentalité.

La démarche d'élaboration de la CTG passe par trois étapes :

1. Définition et approfondissement du diagnostic du territoire, au minimum sur les trois volets du socle obligatoire,
2. Définition du plan d'action à partir du diagnostic,
3. Rédaction de la convention.

La CTG du Pays de Fayence formalise les engagements de la CAF, de la CCPF et des communes du territoire pour le développement d'actions concertées en faveur des habitants. Elle décline localement les politiques publiques portées par le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) en matière d'accès aux droits, de petite enfance, de jeunesse, d'animation de la vie sociale, de soutien à la parentalité, d'accès aux droits et aux services.

La CTG vise par ailleurs à simplifier le partenariat technique et financier entre la CAF et les collectivités, notamment à travers la mise en œuvre d'un mécanisme de financement rénové (le « bonus territoire »). C'est dans ce cadre que la CAF s'engage à participer au financement des actions retenues (investissement et fonctionnement) et offre un appui technique aux services, aux communes et aux associations partenaires. Chaque année, plus de 25 millions d'euros sont versés par la CAF à la population du Pays de Fayence, dont 23 millions d'euros au titre des prestations légales (allocations familiales, prestations d'accueil du jeune enfant, revenus de solidarité...). Pour que les structures partenaires de la CAF sur le territoire puissent continuer à bénéficier de ce soutien important, il était nécessaire d'établir une convention territoriale globale.

En effet, 7 contrats Enfance Jeunesse (CEJ) communaux et 1 CEJ intercommunal étaient en cours et s'achevaient fin 2022. Ces derniers devaient donc être remplacés par une CTG unique avec pour objectif une signature avant le 31 mars 2023.

La présentation de la démarche a été effectuée par la directrice adjointe de la CAF du Var lors du bureau communautaire du 1^{er} février 2022 et une première réunion technique de lancement des travaux, réunissant la CCPF et l'ensemble des communes bénéficiant d'un soutien financier de la CAF (ALSH, CLSH, crèches, etc.) a été organisée le 30 juin 2022. Puis plusieurs réunions ont eu lieu de septembre à décembre, pour l'approfondissement du diagnostic territorial et l'élaboration du plan d'action.

Enfin, le 10 janvier 2023, le projet de CTG a été présenté au bureau communautaire, ainsi qu'aux élus et techniciens communaux concernés. Le projet finalisé a été approuvé par le conseil communautaire le 28 février 2023.

LES ENJEUX PARTAGÉS AUTOUR DE LA CTG PAYS DE FAYENCE

Le CTG permet de concrétiser un véritable projet de territoire avec et pour les habitants des 9 communes, visant à proposer le développement de différents services de proximité aux familles tout en garantissant l'accès aux droits pour tous. Ce projet de territoire se concentre autour de 4 axes d'interventions détaillées dans un plan d'action défini conjointement :

1 - LA CONSOLIDATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES PETITE-ENFANCE ET ENFANCE

- Etablir une coordination entre les acteurs éducatifs du secteur petite enfance et enfance
- Valoriser et accompagner les professionnels dans des parcours qualifiants et professionnalisants
- Soutenir les dispositifs existants en lien avec les besoins des familles du territoire

2 - LE BIEN-ÊTRE ET L'AUTONOMIE DES JEUNES

- Développer les accueils jeunes et clubs ados
- Développer la solidarité et l'engagement des jeunes
- Réaliser des actions de prévention
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

3 - L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SOUTIEN AUX FAMILLES

- Créer sur le territoire un réseau parentalité
- Développer des services et actions parentalité
- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif

4 - LE RENFORCEMENT DE LA COHÉSION ET DE LA MIXITÉ SOCIALE

- Développer une politique d'accès aux droits et aux services, et des actions d'inclusion numérique adaptées à tout public
- Faciliter la mobilité des habitants et l'itinérance des offres de services sur le territoire
- Encourager l'animation et la participation à la vie locale
- Favoriser le lien intergénérationnel

LE RPE : RELAIS PETITE ENFANCE

Les Relais Petite Enfance (RPE) sont des lieux d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistant(e)s maternel(le)s et des professionnels de la petite enfance. Les parents et futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil.

Le « Relais d'assistants maternels » (RAM) est né en septembre 2015 d'un partenariat entre la CCPF et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du Var. Les RAM ont changé de nom au niveau national pour devenir des « Relais Petite Enfance » dans le cadre de la réforme des modes d'accueil issue de l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021, pour devenir des services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels.

Le RPE organise pour les assistants maternels et les gardes à domicile, des temps de rencontre et d'échanges de pratiques dans le but d'accompagner leurs missions du quotidien et de rompre leur isolement. Du côté des enfants, le RPE propose des ateliers de motricité, d'éveil musical ou sensoriel, d'arts plastiques, de comptines, des sorties... qui leur permettent la découverte de la collectivité en plus grand groupe que chez leur assistant(e) maternel(le), de profiter d'un espace approprié mais surtout de développer leurs compétences, notamment pour leur permettre de prendre confiance en eux.

Chaque année, 5 assistants maternels volontaires travaillent avec le RPE sur l'élaboration et la mise en place du projet pédagogique. Le thème retenu en 2022: « les fruits et les légumes ».

Le RPE sert également d'« observatoire de la Petite Enfance » pour les 9 communes du territoire.

Cela permet de connaître certaines données 2022 :

Nombre de familles avec enfants de moins de 3 ans :	760
Nombre de places en accueil collectif :	192
Nombre de place en accueil individuel :	254
Nombre de places d'accueil minimum :	446 (de plus en plus d'accueil en temps partiel)

Type de structure	Nombre de structure	Nombre de places totales
Multi-accueil municipal	3 (Fayence, Mtx(2), Seillans)	137
Multi-accueil associatif	1 (Callian)	25
Micro-crèche privée	3 (Tourrettes, Montauroux)	30
Assistants Maternels	67	254
Dont Maison Assistants Maternels	2 (Tourrettes, Montauroux)	24
	Total	446



FRÉQUENTATION 2022

Pour les enfants :

- Le RPE accueille 30 enfants par jour maximum (en 2 groupes) de 9h à 12h qui sont confiés aux assistantes maternelles du territoire.
- 176 enfants accueillis par des assistantes maternelles fréquentent le RPE et participent aux nombreux ateliers d'éveil proposés.
- 150 ateliers différents ont été animés par le RPE pour les enfants accueillis chez les assistantes maternelles.

Pour les assistantes maternelles :

- Sur 72 assistantes maternelles agréées, 67 sont réellement actives et 56 d'entre elles ont au moins participé une fois à une animation, réunion...
- Le RPE a un taux de fréquentation de 80%.

Pour les parents :

- 372 informations ont été délivrées aux familles (rdv, appels, recherche de mode d'accueil, accompagnement à la parentalité et /ou éducatifs, séparations, violence intra-familiale...).
- Le RPE a assuré une permanence physique et téléphonique tous les après-midis de 14h à 17h.

7 soirées à thème ont été proposées tant pour les professionnels que pour les familles (sommeil du bébé, allaitement, snoezelen, violences éducatives ordinaires...).



PROMOTION DE LA PROFESSION D'ASSISTANT MATERNEL

Une baisse d'intérêt pour la profession d'assistant maternel a été observée au niveau national.

Le métier d'assistant maternel est confronté au vieillissement de ses professionnels et à de nombreux départs à la retraite.

Dans un même temps, le métier souffre d'un manque d'attractivité avec un nombre d'entrants dans la profession inférieur à celui des sortants (souffrance des professionnels de la petite enfance, manque de reconnaissance, profession isolée ...).

En témoigne la baisse du nombre de démarches effectuées auprès du service de la petite enfance pour devenir assistant maternel :

2020 -> 23

2021-> 15

2022 -> 8

Si l'accueil chez un assistant maternel constitue le premier mode d'accueil en France, celui-ci souffre d'un déficit d'information et d'image auprès des parents et est parfois perçu comme un choix par défaut. 22% des familles expriment le vœu de recourir à ce mode d'accueil, contre 31% pour le recours à une crèche.

Une fois ce mode d'accueil connu des familles, elles resteront et choisiront le même assistant maternel pour la fratrie à venir, d'où l'engagement de valorisation de la profession.

Pour promouvoir la profession d'assistant maternel, le RPE a organisé une journée portes ouvertes dans ses locaux. Des assistantes maternelles ont tenu des stands afin de présenter leur profession et les spécificités du métier.

Le RPE a également organisé une « journée des assistants maternelles » au mois de novembre où les assistantes maternelles ont proposé des ateliers pour les enfants et leurs parents (sable magique, parcours motricité, peinture propre...)

Des scénettes théâtrales « Les préjugés sur les assistants maternelles » ont été jouées par l'équipe du relais.

Des réunions de travail avec les assistants maternelles ont été mises en place pour créer un flyer destiné aux familles souhaitant avoir des renseignements sur les assistants maternelles du territoire et une petite vidéo est en cours de création afin que parents/futurs parents et futurs professionnels aient en quelques minutes les spécificités du métier d'assistant maternel.



PARTENAIRE HANDICAP

Le « partenaire Handicap », projet riche de sens qui demande une implication des professionnels, est un véritable apport pour les familles du territoire.

Le RPE s'engage à proposer :

- Un accompagnement spécifique pour les familles, en cherchant une place d'accueil pour leur enfant porteur de handicap,
- Plus de jours d'accueil au relais pour les assistantes maternelles qui accueillent un enfant en situation de handicap,
- Un accompagnement privilégié.

Une dizaine d'assistantes maternelles ont souhaité faire partie de la « team Handicap » et ont pu bénéficier d'une formation spécifique de 21h sur le thème : « comment accompagner un enfant porteur de handicap au quotidien ». Elles feront une seconde formation certifiante de 56h sur l'autisme en 2023.

La structuration d'un réseau de professionnels est également en cours d'élaboration (CORIDYS, GAPS, PMI, CAF...)

ATELIERS PARENTS /ENFANTS

50 familles participent régulièrement et partagent des ateliers adaptés proposés par les professionnels du RPE. Pour répondre à cette demande grandissante, 2 ateliers par mois ont été organisés au cours de l'année 2022 contre un seul auparavant.

Ces ateliers devraient donc être pérennisés dans le futur bâtiment de la MIPEF (Maison Intercommunale de la Petite enfance et de la Famille). cf. page 65.



PORTEURS DE PROJETS

17 porteurs de projets souhaitant ouvrir de nouvelles structures (micro- crèche privées, Maisons d'assistants maternels...) ont été accompagnés par le RPE.

Une commission a été mise en place avec les élus des communes afin de permettre une réflexion et une vision à l'échelle intercommunale.

MAISON INTERCOMMUNALE DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE

PARENTALITÉ

- Lieu d'accueil enfant/parent
- Ecoute et accompagnement
- Soirées thématiques
- « Café des parents »

POINT INFO

LIEU D'INFORMATION AUX FAMILLES

- Permanence
- Affichages / dépliants
- Écoute et orientation
- Handicap

RELAIS PETITE ENFANCE (ANCIENNEMENT RAM)

- Accueil
- Ateliers assistants maternels et enfants
- Permanence
- Modes d'accueil
- Soirées thématiques

Le service petite enfance et famille assure ses missions sur différents sites avec des espaces restreints qui ne correspondent plus, à ce jour, à ses taux de fréquentation de plus en plus élevés. Pour permettre au service d'assurer ses nombreuses prestations et de recevoir parents, enfants et professionnels de la petite enfance dans de bonnes conditions, une « MIPEF » (Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille) va être implantée sur le territoire intercommunal.

Pour un service public de la petite enfance de proximité et de qualité, la future MIPEF sera implantée sur la commune de Fayence (boulevard des Claux).

Elle permettra de mutualiser trois services en un lieu unique avec une meilleure visibilité pour les familles :

- Le Relais Petite Enfance (R.P.E.) : lieux dédiés à l'accueil du jeune enfant pour les parents comme pour les professionnels,
- Le lieu d'Accueil Enfant/Parent (L.A.E.P.),
- Le Point Info Famille (renseignements, partenaires, orientation, handicap...).

Une attention toute particulière sera portée au handicap. En effet, la MIPEF travaillant sur un « Partenaire Handicap », le bâtiment sera adapté et veillera à être 100% inclusif pour les personnes porteuses de handicap. Cette attention portera à la fois sur le bâtiment en lui-même mais aussi sur le jardin d'enfants qui jouxtera la MIPEF, jardin public qui pourra profiter aux familles fréquentant la structure comme à tous les riverains.

Une réunion d'information et d'échange avec les riverains a été organisée le 21 septembre 2022 en présence de René UGO, Président de la CCPF, de Bernard HENRY, Vice-Président délégué à la Petite Enfance et de Vivien VIAL, Directeur Général des Services.

Cette réunion a permis de présenter le projet et de répondre aux questions qui ont notamment porté sur le stationnement et le maintien d'un espace vert dans le quartier.

Les travaux de la MIPEF débuteront au cours du 2ème semestre 2023.



GROUPEMENT DES ACTEURS ET DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ



Association loi 1901, le Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé (GAPS) se définit comme un réseau de santé : en partenariat étroit avec les professionnels de santé, les associations de patients, les associations sportives et les élus, le GAPS a pour principaux objectifs de favoriser l'accès aux soins, la coordination, la continuité et l'interdisciplinarité des prises en charge sanitaires en Pays de Fayence.

L'année 2022 a été riche d'actions et de nouveautés :

L'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT

L'éducation thérapeutique du patient (ETP) consiste en un parcours de soins permettant au patient atteint de pathologies chroniques d'être acteur dans la prise en charge de sa pathologie afin de mieux en gérer ses effets. Cette prise en charge est organisée, avec le patient, au sein d'une équipe pluridisciplinaire. Seuls les professionnels de santé formés à cet effet peuvent proposer des ateliers ETP à leurs patients. C'est pourquoi le GAPS a organisé une formation diplômante pour 15 professionnels en 2022. 15 autres seront formés en 2023.

LA PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES

Il s'agit du service de garde de nuit (365 nuits par an) assuré par les médecins généralistes. Cette permanence des soins ambulatoires (PDSA), organisée sur le volontariat des médecins, présente plusieurs problématiques (garde de nuit cumulée avec la forte activité journalière, insécurité, rémunération faible...) représentant des freins à l'adhésion des médecins et diminuant le nombre de médecins volontaires depuis plusieurs années. Le GAPS et la CCPF ont pu réorganiser le service afin d'obtenir l'adhésion volontaire d'un plus grand nombre de médecins, dont les 3 médecins de Bagnols-en-Forêt. Cette organisation a été plébiscitée par l'ARS PACA.



LA MAISON SPORT SANTÉ

La CCPF et le GAPS ont souhaité répondre à l'appel à projet lancé en 2021 par le Ministère des Sports et le Ministère de la Santé concernant la création d'une Maison Sport Santé. Objectif atteint le 7 janvier 2022 avec la labellisation autorisant la Maison Sport Santé du Pays de Fayence.

Cette Maison Sport Santé (MSS) permet au territoire de proposer une offre de services à l'accompagnement d'une pratique de l'activité physique, que ce soit pour une pratique du sport de haut niveau, une pratique de l'activité physique régulière ou une pratique à visée thérapeutique.

LE CYCLE DE CONFÉRENCES : « À LA SANTÉ DU PAYS DE FAYENCE »

C'est l'une des nouveautés 2022 : afin de communiquer davantage et de s'adresser directement au « grand public », le bureau du GAPS et la CCPF ont décidé de proposer de l'information sous la forme d'un cycle de quatre conférences. Débuté en octobre 2022, il s'étalera ensuite sur toute l'année 2023 avec pour thèmes :

- La prise en charge des suites du cancer du sein
- Les parcours de soins et exercices coordonnés
- La prévention et le Sport-Santé
- La santé au travail.

Pour faire suite à ces 4 premières conférences, d'autres cycles seront proposés au rythme de 3 par an.



AUTRES ACTIONS 2022

- La création d'une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) : la labellisation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) en septembre 2021 représente une action structurante pour améliorer et maintenir le service santé sur le territoire. Le GAPS s'est doté d'une structure juridique correspondant à ses besoins : la SISA du Pays de Fayence créée en octobre 2022. Le GAPS peut ainsi porter juridiquement la MSP du Pays de Fayence.
- L'installation d'une infirmière Asalée : il s'agit d'une infirmière de santé publique qui accompagne les patients souffrant de pathologies chroniques aux côtés du médecin traitant. Celle-ci intervient depuis 2022 auprès de 5 médecins du territoire
- L'expérimentation OBEPEDIA : le GAPS, sollicité par la Fondation Lenval, a décidé de participer à cette expérimentation qui concerne les enfants en situation d'obésité sévère. Les enfants du territoire peuvent ainsi bénéficier d'un accompagnement et d'une prise en charge adaptée par des équipes pluridisciplinaires spécialisées (médecins généralistes, psychologues, enseignants sportifs, nutritionnistes...)
- La participation à la création de la Maison de Santé de Fayence

PARTICIPATION À DES ACTIONS DE SANTÉ PUBLIQUE 2022

- Octobre Rose : pour la 2ème année consécutive, le GAPS a apporté son aide à l'association Solidarité Couturières du Pays de Fayence dans le cadre de la campagne de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche.
- Mois sans tabac : intervention de deux médecins généralistes, de l'infirmière Asalée et d'un patient témoin auprès de 170 jeunes du collège de Montauroux afin de les sensibiliser aux dangers du tabagisme.
- Parking day : en collaboration avec l'association « Azur Sport Santé », cette opération nationale consiste à démontrer que l'activité physique peut être pratiquée, même sans équipements sportifs importants, par exemple sur une simple place de parking, preuve à l'appui avec une journée organisée sur l'un des parkings de la commune de Fayence durant toute une journée !
- Journée mondiale de l'obésité : le GAPS a pu assister à la présentation des dernières avancées en matière de lutte contre l'obésité lors d'une journée de conférences proposée le 9 décembre 2022 à Marseille.
- "30 min d'AP" : en collaboration avec la commission Santé de la CCPF, le GAPS a travaillé pour aider à la mise en oeuvre de l'Appel à Manifestation d'intérêt lancé par le gouvernement, visant à faire pratiquer 30 minutes par jour d'activité physique aux enfants durant les heures d'école.
- Journée des sports : le GAPS s'est joint à la journée des sports organisée par la CCPF début septembre 2022
- Programme Active Senior (PAS) : le GAPS a été mandaté par l'association « Azur Sport Santé » pour déployer les programmes PAS en Pays de Fayence qui permet d'accompagner les personnes de plus de 60 ans pour reprendre une activité physique en toute sécurité.
- Promotion de l'olympisme : l'arrivée des Jeux Olympiques en France en 2024 est l'occasion pour la CCPF et le GAPS de s'engager encore davantage dans la promotion de l'activité physique. Deux journées ont été organisées : « Journée Olympique du Haut Var » le 6 juin 2022 à la base d'aviron et une « marche éducative autour du terrain de Vol à voile ».







Eaux et Assainissement

BILAN BESOINS-RESSOURCES	70
GESTION CRISE SÉCHERESSE 2022	72
AUTRES ACTIONS DE LA RÉGIE	74
GEMAPI / NATURA 2000	75



ACTUALISATION DU BILAN BESOINS / RESSOURCES EN EAU

La CCPPF est compétente en matière d'eaux et d'assainissement depuis leurs transferts au 1^{er} janvier 2020. C'est dans ce cadre qu'elle a engagé un travail d'analyse technique et a lancé une étude permettant de quantifier les besoins en eau du territoire en les comparant aux ressources dont il dispose. Ce bilan « besoins/ressources », établi dès 2021, a fait l'objet d'une actualisation en 2022 afin de tenir compte de l'important épisode de sécheresse et du déficit de pluie enregistré depuis l'automne 2021. Cette actualisation s'inscrit également en terme de prospective afin d'évaluer l'impact à court terme du potentiel de logements dont les permis ont été accordés par le passé mais dont la construction n'a pas encore démarré.

L'année 2022 a confirmé par les faits et même renforcé le caractère très préoccupant de la situation avec une sécheresse plus marquée que celle de l'année 2017, année de référence.

L'actualisation du bilan besoins/ressources met en évidence que :

- le déficit de pluviométrie, cumulé à une hausse des températures et à l'évapotranspiration entraînant l'augmentation de la sécheresse des sols, vont affectés la recharge des nappes,
- Ce déficit de pluviométrie intervient à l'automne entraînant une sécheresse plus longue se terminant en hiver,
- Les périodes de sécheresse peuvent être pluriannuelles (ex: 2003 - 2008),
- Une baisse de 10 à 25% de la recharge des nappes en région PACA est attendue à l'horizon 2045-2065.

Cette tension est d'autant plus forte, que la fréquentation touristique entre 2021 et 2022 a augmenté de + 30% en juillet et août, tendance qui vient accroître les besoins en eau en période estivale.

Autre facteur impactant : l'augmentation de population à court terme. En effet, des droits à bâtir représentant environ 100 logements ont été accordés, ce qui représente près de 2 300 habitants supplémentaires à l'horizon 2025.

A moyen et à long termes, et compte-tenu des difficultés d'approvisionnement en eau rencontrées en 2022, il est indispensable de réviser le SCoT et les PLU afin de maîtriser le potentiel d'urbanisation pour les années à venir et, par conséquent, modifier l'impact sur le bilan des besoins en eaux.

Outre la fréquentation touristique et l'augmentation de la population du territoire, l'étude rappelle que d'autres facteurs entrent en jeu : la raréfaction de la ressource issue des forages (de « Tassy » et de « la Barrière »), les volumes réservés pour la Siagnole et ceux dédiés à l'agriculture ainsi que les droits d'eau au SEVE (Syndicat de l'Eau du Var Est).



Les principales conclusions du bilan besoins/ressources actualisé sont les suivantes :

- La ressource en eau est insuffisante dès à présent sans changement des habitudes de consommation,
- La Siagnole sera l'unique ressource du territoire en l'absence de recharge des forages de la plaine,
- Les coupures deviendront la norme en période estivale, mais aussi en hiver, en l'absence d'une stratégie ambitieuse de sécurisation de l'alimentation en eau du Pays de Fayence,
- Les impacts négatifs au quotidien de ces coupures toucheront de nombreux secteurs : le tourisme, la sécurité incendie (bornes incendies non alimentées), la sécurité sanitaire (eau non potable), les activités de première nécessité (métiers de bouche, santé, école, social...).

Au vu de ce bilan, les membres du conseil communautaire et du conseil d'exploitation de la régie des eaux ont travaillé à l'élaboration d'un plan d'action d'envergure pour la sécurisation de l'alimentation en eau du Pays de Fayence. Ce plan d'action, dénommé symboliquement « plan Marshall », a été adopté dès le 24 janvier 2023. (cf. page 72)



GESTION DE LA CRISE SÉCHERESSE 2022 EN PAYS DE FAYENCE

Les faibles précipitations de l'automne 2021 n'ont pas permis de recharger les nappes et ont entraîné une insuffisance de production d'eau pour le territoire. Les services de la régie de l'eau et de la CCPF se sont mobilisés pour répondre à cet épisode de sécheresse historique.

Premier touché : le forage de Sainte-Brigitte qui alimente une partie de la commune de Seillans. 350 abonnés ont ainsi dû être ravitaillés par camion citerne. Entamées le 18 avril 2022 à raison de 7 rotations par jour, 7 210 m³ d'eau ont été transportés jusqu'au mois de décembre.

Afin de limiter les coûts de ces rotations, la CCPF a investi dans l'acquisition d'une cuve sur berce d'une capacité de 8 000 litres. Utilisable sur le camion existant, elle évite ainsi le recours à une location plus coûteuse.

Le 6 juillet, la CCPF est également venue en aide à l'agglomération « Dracénie Provence Verdon », afin d'alimenter en eau par camion citerne le village de Bargemon, touché lui aussi par une rupture d'alimentation.

DES USAGES LIMITÉS DE L'EAU

Dès le 30 mai, 8 communes du Pays de Fayence (à l'exception de Tanneron) ont été placées en état de vigilance par les services préfectoraux. Le 11 juillet pour ces mêmes communes, puis le 12 août pour le village de Tanneron, le stade d'alerte renforcée a été franchi. Enfin, du 22 août au 15 décembre 2022, le Pays de Fayence a été placé au stade maximum de « crise ».

Conscient qu'un effort collectif était indispensable pour garantir l'alimentation du territoire durant l'été, le conseil communautaire a unanimement décidé dès le mois de juillet de :

- mettre en place un tarif dissuasif pour les gros consommateurs à hauteur de 4€ le m³ (pour les particuliers consommant en moyenne plus de 2,3 m³ par jour et par logement sur l'ensemble de la période d'été) pour une tarification dissuasive et équitable,
- limiter les consommations individuelles à 200 litres par personne et par jour, puis 150 litres, et enfin 100 litres à l'automne 2022.

Tous les usages ont ainsi été limités : domestiques, arrosage des stades et golf, arrosage agricole.

En parallèle, la régie des eaux a procédé à un travail de repérage des gros consommateurs et de pose de limiteurs de débit. Environ 300 dispositifs, principalement sur les communes de Fayence, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt et Seillans ont été installés.

L'ensemble de ces mesures, couplé aux efforts individuels des habitants pour préserver la ressource, ont permis une chute de 30% des consommations en août 2022 par rapport à l'année précédente.



DES ACTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE LA PRODUCTION D'EAU

Conjointement aux actions menées pour la limitation des usages, la régie des eaux a procédé à un travail de recherche des fuites avec une vigilance particulière portée aux secteurs les plus en tension.

L'abaissement des pressions avec une réduction à moins de 10 bars a également été un levier pour préserver la ressource et limiter les fuites.

Pas moins de 87 interventions ont été menées pour effectuer des travaux de réparation de fuites :

COMMUNES	Nombre
CALLIAN	6
MONTAUROUX	30
BAGNOLS EN FORET	8
TOURRETTES	1
FAYENCE	6
SEILLANS	18
SAINT PAUL EN FORET	10
MONS	5
TANNERON	2
SIAGNOLE	1

Des travaux de rénovation des secteurs les plus fragiles ont également été lancés, notamment sur l'alimentation du réservoir de la Gare du réseau Siagnole.



Le lac de Saint-Cassien en novembre 2022

Depuis le transfert de la compétence eaux à la CCPF en janvier 2020, le taux de rendement des 543 kilomètres de réseaux d'alimentation en eau potable du Pays de Fayence est passé de 63% à 75%, résultat de la mobilisation des élus et des agents communautaires sur cet enjeu prioritaire pour le territoire.

Enfin, en partenariat avec le SMIAGE, la Région SUD PACA et l'Agence de l'Eau, des études sont menées afin de trouver de nouvelles sources d'alimentation permettant de sécuriser l'alimentation en eau potable et eau agricole du Pays de Fayence. Les études pour un raccordement au lac de Saint-Cassien se poursuivent avec la Société Canal de Provence et des pistes sont à l'étude sur le plateau de Canjuers.

C'est dans ce cadre que le conseil communautaire a adopté fin janvier 2023 un plan d'actions, symboliquement nommé « Plan Marshall », adoptant 5 axes de travail :

- La maîtrise de l'urbanisme et la réduction des consommations,
- La modernisation du réseau de distribution et réparation des fuites,
- La sécurisation des ressources existantes et la modernisation du réseau de production,
- La mobilisation de nouvelles ressources,
- L'amélioration de la gouvernance de l'eau à une échelle répondant aux enjeux du changement climatique.

UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION

Afin d'informer et de sensibiliser les habitants aux enjeux de l'eau et à la sobriété des usages, de nombreuses actions de communication spécifiques ont été menées.

On notera notamment :

- 1 plaquette de sensibilisation et une « info abonnés » pour les habitants du nord de Seillans
- 1 flyer à destination des hébergeurs et touristes préparé avec l'Office de Tourisme Intercommunal (diffusion par mails, sur les sites internet de l'OTIPF et de la CCPF, sur le site facebook de la régie des eaux, insertion sur la plateforme dédiée à la taxe de séjour)
- La diffusion d'un courrier signé des 9 maires du territoire le 6 juillet 2022
- 1 « Info abonnés » à l'échelle de tout le territoire
- 1 vidéo sur les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable menés par la régie des eaux (diffusion site internet CCPF + facebook eau, déchets et France Services)
- 1 vidéo sur les gestes économes en eau (site internet CCPF & OTIPF, facebook eau, déchets, France Services)
- De nombreuses publications « d'actu » sur le site internet de la CCPF (informations sur les restrictions en vigueur, conseils gestes économes...)
- 1 vidéo sur la journée de solidarité avec le village de Bargemon
- 1 dossier spécial sécheresse dans la revue intercommunale n°22 de juin 2022 éditée à 14 850 exemplaires (boîitage sur l'ensemble du territoire + diffusion web)
- 1 article dédié à la crise de l'eau dans le 23 numéro de la revue intercommunale de décembre 2022
- Une campagne affichage sur l'ensemble du territoire en partenariat avec « Sourcéo », établissement public industriel et commercial créé par la Métropole Lilloise,
- 1 plaquette de sensibilisation aux gestes économes en partenariat avec le service communication de Dracénie Provence Verdon Agglomération.

L'EAU NE COULE PLUS DE SOURCE...

En vacances, préservons le plaisir de l'eau !
On holiday, let's preserve water pleasure!

LAVAGE A DOMICILE + **ARROSAGE** + **BAINS** = **MANQUE D'EAU**
AT-HOME CAR WASH OUTDOOR WATERING BATHS WATER SHORTAGE

LAVAGE EN STATION + **NON ARROSAGE** + **DOUCHES** = **EAU DISPONIBLE**
PROFESSIONNELLE NO OUTDOOR WATERING SHOWERS AVAILABLE WATER
SELF-SERVICE CAR WASH

LES PETITS GESTES FONT LA DIFFERENCE !
SMALL GESTURES MAKE THE DIFFERENCE !

Le Pays de Fayence vous remercie.
The Pays de Fayence thanks you.

AUJOURD'HUI, L'ARROSAGE TOMBE À L'EAU ...

VIGILANCE SÉCHERESSE
Notre territoire manque d'eau.
Limitons notre consommation !

Limitez la fréquence d'arrosage

Ludovic Biquart © 2022

©Sourcéo



Le service communication travaille également en partenariat avec France Eau Publique (FEP) qui regroupe plus de 90 collectivités et opérateurs publics en charge de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées. Il collabore au sein de groupes thématiques pour partager les savoir-faire et s'inspirer des meilleures pratiques.

En parallèle, la régie des eaux a transmis 250 000 SMS aux abonnés afin de les alerter des restrictions, des interventions sur le réseau ou de toutes autres informations utiles.

Au-delà de cette campagne spécifique, les médias locaux, nationaux et même internationaux, ont publié et diffusé de nombreux articles et reportages.

Enfin, et en partenariat avec le SMIAGE et l'association des usagers de l'eau, une réunion publique consacrée à l'eau a été organisée le 27 octobre 2022. (cf. photo ci-dessous).





LES AUTRES ACTIONS MENÉES PAR LA RÉGIE DES EAUX

En parallèle de la gestion de la crise liée à la sécheresse, les services de la régie des eaux et de l'assainissement ont poursuivi leur évolution en termes de structuration et de professionnalisation. Cette nouvelle organisation, couplée à l'installation des services au sein d'un bâtiment fonctionnel et adapté aux nécessités du service, a facilité l'accomplissement des autres missions et actions menées durant l'année.

ORGANISATION DU SERVICE

C'est au 1^{er} juillet 2022 que les services chargés des eaux et de l'assainissement ont intégré de leurs nouveaux locaux permettant de fusionner moyens humains, technologiques et matériels.

La « Maison de l'eau » implantée sur Fayence, dispose notamment d'un espace de stockage qui a permis de créer un stock central de réparation pour des interventions de terrain plus rapides et plus efficaces. Cet espace a également permis de provisionner 33 palettes d'eau pour assurer une continuité minimale de service en cas d'urgence (cf. épisode de turbidité ci-dessous).

Les équipes ont pu se regrouper par service et faciliter le travail en commun. Elles se sont renforcées et spécialisées (géomaticiens, électromécaniciens...) - (cf. organigramme page 12).

AUTRES ACTIVITÉS DES SERVICES

- Renouvellement des compteurs : près de 3000 compteurs équipés de radio relèvent ont été posés en 2022.

• Travaux sur les réseaux et équipements :

- Réhabilitation de la chambre des vannes du bassin SITOM de BAGNOLS-EN-FORET
- Réhabilitation du réseau situé Chemin des Meules à Bagnols-en-Forêt
- Programme de renouvellement de vannes de sectorisation et de vannes de sécurisation
- Renforcement du réseau Chemin de Gratian Quartier Saint-Cyr de SEILLANS
- Maîtrise d'œuvre du Programme de sécurisation et de modernisation de la commune de SEILLANS
- Programme annuel d'équipements électromécaniques
- Rénovation du réseau d'eau potable du centre ville de Fayence

• Suivi de la qualité de l'eau :

- Suivi quotidien :
 - Acquisition de chloromètres et de turbidimètres
 - Nettoyage de bassin

- Mesure de chlore terrain
- 191 analyses réalisées dont une non conforme (paramètre turbidité) à Tourrettes (cf. ci-dessous)

- Gestion de la crise de turbidité de décembre 2022 : A la suite de fortes précipitations les 14 et 15 décembre, le point de captage qui alimente les communes de Fayence, Tourrettes et Seillans a été touché par un épisode de turbidité rendant l'eau provisoirement impropre à la consommation (selon les normes de l'ARS). Grâce à la mise en service du forage de Tassy, et au réglage des réseaux, cet épisode qui a débuté vendredi 16 décembre, a pu être limité à une partie des bassins de l'Ouest du Pays de Fayence.

Les usagers de ces secteurs inscrits au système d'alerte SMS ont pu être aussitôt alertés. En parallèle, une communication via la page Facebook officielle de la Régie des Eaux a été diffusée.

Une distribution d'eau a été mise en place sur deux sites. Ainsi, 15 000 bouteilles d'eau ont été distribuées, soit 78 000 litres sur 5 jours.

- Siagnole : 477 000 m³ d'eau remis en distribution grâce à l'optimisation du fonctionnement production/distribution.



L'ASSAINISSEMENT

- Sur l'année 2022, 300 tonnes de matières sèches ont été produites (boues)
- Amélioration de la qualité des rejets dans le milieu des différentes stations d'épuration
- Des travaux ont notamment été effectués sur :
 - La station d'épuration de Brevès
 - Les réseaux d'eaux usées du centre ville de Fayence
 - Le lotissement « Les Jardins de Denver » de Montauroux
 - Le programme de renouvellement des équipements électromécaniques
 - L'amélioration de la station d'épuration de Tourrettes

La GEMAPI correspond à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations. Elle concerne les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau et les moyens de les aménager pour améliorer la biodiversité, la continuité écologique et la défense contre les inondations. En Pays de Fayence, cette compétence est exercée en direct grâce au travail de l'écogarde Laurent Millard ou déléguée au SMIAGE (Syndicat Mixte pour les Inondation, l'Aménagement et la Gestion des Eaux) et au SMA (Syndicat Mixte de l'Argens).

Le programme d'entretien des cours d'eau s'est poursuivi durant l'année 2022 avec des actions de débroussaillage et de retrait d'embâcles effectuées dans les secteurs où des enjeux d'inondation potentielle ont été préalablement détectés et notamment :

- Le Vallon Vincent en amont du centre commercial jusqu'à la confluence avec la Camiole,
 - Le Vallon des Combes amont et aval du passage busé sous le chemin des Combes et nettoyage du piège à embâcles,
 - La Camiole - du chemin du Haut Plan à la confluence avec le vallon Vincent (buses sous le chemin Jean Paul et la RD562),
- Ces opérations ont été engagées pour un montant total de 6294,26 €.

Des projets sont en cours. On citera notamment :

- La réhabilitation du barrage de Banégon : avec son entretien (débroussaillage des abords...), son instrumentation (suivi du stockage, des débits amont et aval) et une étude de danger,
- L'appui aux communes pour les Plans Communaux de sauvegarde avec la préparation d'un exercice de gestion de crise,
- L'entretien du bassin versant du Riou Blanc avec une étude du risque inondation,
- La restauration de la franchissabilité de l'ancien seuil Auribeau-Tanneron,
- L'accompagnement du risque inondation du quartier des Estérêts du lac à Montauroux.

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union Européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

ACTIONS 2022 SITE « NATURA 2000 » :

- Des patrouilles de vigilance sur les secteurs les plus fréquentés du site (Ajustadous / Siagnole / Pont des Tuves / Ligniére, Saint-Cassien-des-Bois) ont été menées afin de faire respecter la réglementation, minimiser le risque incendie ainsi que les dégradations et atteintes à l'environnement. On notera notamment :
 - 12 places à feu identifiées et nettoyées,
 - Le nettoyage hebdomadaire des sentiers et berges les plus fréquentés,
 - 450 personnes contactées (informations fermeture des massifs, fumeurs, et infos diverses),
 - La pose de panonceaux saisonniers (risque incendie, mini barrages, zones de quiétude sur sites de nidification),
 - Le contrôle visuel des débits réservés,
 - La surveillance des secteurs sensibles au braconnage.
- Des opérations de surveillance et de communication ont été organisées en coordination avec les polices municipales de Montauroux et de Saint-Cézaire durant le week-end du 15 août .
- Des études de comptages et d'inventaires naturalistes (étude sur la tortue « cistude » sur 8 semaines, comptages saisonniers des chiroptères, recherche nouvelles stations de flore rare) ont été réalisées durant toute l'année 2022.



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 2
Absents..... 4
Suffrages exprimés..... 26

SÉANCE DU MERCREDI 28 JUN 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Elisabeth MENUET
Date de convocation : 22-06-2023

DCC n° 230628/02

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUET, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Coraline ALEXANDRE, Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET

Absents excusés : Claudette MARIET, Michel FELIX (pouvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR, Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Daniel MARIN, Laurence BERNARD

PROGRAMME LEADER 2023-2027 :

**INSTAURATION DU GROUPE D'ACTION LOCALE « DRACÉNIE-PAYS DE FAYENCE » ET CONVENTION DE
COPORTAGE ENTRE DRACÉNIE PROVENCE VERDON AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

Le Président rappelle que par délibération n°221206/02 du conseil communautaire en date du 6 décembre 2022, il a été approuvé la candidature conjointe de la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) et de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) au Programme LEADER 2023-2027 en vue de constituer un Groupe d'Action Locale (GAL) Dracénie-Pays de Fayence.

Cette candidature a bien été déposée, le 29 décembre 2022, auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant qu'Autorité de Gestion Régionale responsable des mesures non-surfacières du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), dont relève le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). L'enveloppe demandée pour le programme 2023-2027 s'élevait à 1,5 millions d'euros.

Un GAL n'étant pas une structure juridique propre, et conformément aux exposés de la délibération n°221206/02 du conseil communautaire en date du 6 décembre 2022, il a été prévu dans le cadre de cette candidature de désigner DPVa comme « structure porteuse ». La structure porteuse assume le fonctionnement administratif du GAL, la gestion du personnel affecté, et le portage juridique. Toutefois, un co-portage par la CCPF a également été prévu, pour contribuer financièrement aux charges de personnel, d'animation et de gestion de ce GAL.

Le projet de convention définissant ces modalités de co-portage est présenté en annexe. Cette convention prévoit que la CCPF contribue à hauteur d'un tiers du reste à charge entre la participation du programme LEADER aux frais d'animation et de gestion du GAL (25 % de l'enveloppe totale attribuée) et le coût total de ces frais. Les deux autres tiers seront assumés par DPVa.

Le Président informe l'assemblée que le 24 mars 2023, par délibération n°23-0155, la Région a approuvé la candidature conjointe DPVa-CCPF pour la constitution du GAL Dracénie-Pays de Fayence et lui a attribué une enveloppe financière de 1 342 314 €.

Ainsi, et pour la première fois, le territoire du Pays de Fayence va pouvoir bénéficier des financements européens du programme LEADER.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le Programme LEADER 2023-2027 ;

VU la délibération n°221206/02 du conseil communautaire en date du 6 décembre 2022 portant approbation de la candidature conjointe de la Communauté de communes du Pays de Fayence et de Dracénie Provence Verdon agglomération au Programme LEADER 2023-2027 en vue de constituer un Groupe d'Action Locale Dracénie - Pays de Fayence ;

VU la délibération n° C_2022_222 du 13 décembre 2022 de Dracénie Provence Verdon agglomération relative à la candidature au programme LEADER 2023-2027 ;

VU la délibération n° 23-0155 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 24 mars 2023 portant approbation de la candidature de Dracénie Provence Verdon agglomération et de la Communauté de communes du Pays de Fayence pour la création d'un nouveau Groupe d'Action Locale « Dracénie-Pays de Fayence » ;

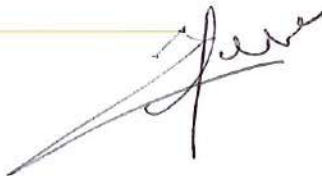
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'instauration du Groupe d'Action Locale (GAL) « Dracénie-Pays de Fayence » ;
- **PREND ACTE** de l'enveloppe de 1 342 314 € octroyée au GAL « Dracénie-Pays de Fayence » par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant qu'Autorité de Gestion Régionale ;
- **DÉSIGNE** Dracénie Provence Verdon agglomération comme structure porteuse du GAL « Dracénie-Pays de Fayence » ;
- **DÉSIGNE** le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération comme signataire de la convention en cours d'élaboration entre l'Autorité de Gestion Régionale et le GAL « Dracénie-Pays de Fayence » ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat relative au co-portage de l'animation du programme LEADER 2023-2027 du Groupe d'Action Locale « Dracénie-Pays de Fayence », telle que présentée en annexe ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes du Pays de Fayence à signer cette convention, à signer tout document et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

Tourrettes, le 29 juin 2023

Elisabeth MENUT
Secrétaire de séance



René UGO
Président





Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



CONVENTION DE PARTENARIAT

Relative au co-portage de l'animation du programme LEADER 2023-2027

Groupe d'action Locale « Dracénie - Pays de Fayence »

ENTRE

La Communauté de communes du Pays de Fayence

50 route de l'aérodrome - 83440 FAYENCE

Représentée par son Président en exercice, Monsieur René UGO, dûment habilité par délibération n° du Conseil Communautaire du 28 juin 2023.

Et désignée ci-après « CCPF ».

ET

Dracénie Provence Verdon agglomération

Square Mozart - CS 90129 - 83004 DRAGUIGNAN Cedex

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Richard STRAMBIO, dûment habilité par délibération n° du Conseil d'Agglomération du 2023.

Et désignée ci-après « DPVa ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fayence,

Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu la délibération n° 221206/02 du 6 décembre 2022 de la CCPF relative à la candidature au programme LEADER 2023-2027,

Vu la délibération n° C_2022_22 du 13 décembre 2022 de DPVa relative à la candidature au programme LEADER 2023-2027,

Vu la délibération n° 23-0155 du 24 mars 2023 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à la sélection de la candidature de la CCPF et de DPVa pour la création d'un nouveau Groupe d'Action Local « Dracénie - Pays de Fayence »,

Vu la délibération n° C_2023_043 du 4 avril 2023 de DPVa relative à l'actualisation du tableau des effectifs,

Vu la délibération n° _____ du 28 juin 2023 de la CCPF autorisant Monsieur René UGO, Président la Communauté de Communes du Pays de Fayence, à signer la présente convention,

Considérant,

Le partage d'enjeux communs entre la CCPF et DPVa,

La candidature conjointe des deux établissements publics au programme LEADER 2023-2027, permettant de renforcer la coopération et la cohérence territoriale dans l'espace de projet,

La réponse positive de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'attribution d'une enveloppe financière d'un montant de 1 342 314€ par délibération n° 23-0155 du 24 mars 2023,

Les besoins en matière de ressources humaines pour mettre en œuvre le programme LEADER 2023-2027,

Les besoins en matière de moyens pour assurer l'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027 autres que les ressources humaines,

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : contexte

La Communauté de Communes du Pays de Fayence et Dracénie Provence Verdon agglomération, partageant des enjeux communs, ont fait acte de candidature au programme LEADER 2023-2027.

Afin de mettre en œuvre le programme, Dracénie Provence Verdon agglomération a été désignée structure porteuse et à ce titre, elle assure la gestion du personnel affecté au programme.

La participation du programme LEADER aux frais d'animation et de gestion s'élève à 25% de l'enveloppe attribuée soit 335 578,50€ sur l'enveloppe totale d'un montant de 1 342 314€.

Le reste à charge est réparti selon les règles définies ci-après.

Article 2 : objet

La présente convention définit les règles de répartition des frais d'animation et de gestion entre les deux établissements publics, ainsi que leurs modalités de participation financière à ces frais.

Ces frais comprennent notamment :

- Les charges de personnels ;
- Les prestations externes (dont communication et évaluation, ...) ;
- Les frais de fonctionnement divers (déplacements, ...).

Article 3 : principe de répartition des frais d'animation et de gestion

La clef de répartition retenue se fait sur la base de la démographie.

A la date de candidature, la CC PF dénombreait 28 266 habitants et les communes de DPVa incluses dans le périmètre du projet de GAL 66 831, soit une population totale du territoire de GAL de 95 097 habitants (cf. annexe 1).

Par conséquent et pour des raisons pratiques, il a été retenu la répartition suivante :

- Communauté de Communes du Pays de Fayence : 1/3
- Dracénie Provence Verdon agglomération : 2/3

Article 4 : modalités de participation financière

Le montant du reste à charge est calculé à partir du montant des dépenses de l'année N, déduction faite de la subvention LEADER perçue pour l'année N, obtenue à la suite des remontées de dépenses liées à l'animation et à la gestion du programme, auprès de l'autorité de gestion régionale.

La quote-part de chaque collectivité est appliquée pour définir le montant de prise en charge effective par collectivité selon le principe précisé à l'article 3.

Dracénie Provence Verdon agglomération émettra un titre de recettes à la Communauté de Communes du Pays de Fayence dans le courant de l'année N+1 pour les dépenses réalisées en année N.

Article 5 : modalités de révision de la convention

La convention est révisable sous réserve d'avis concordant des parties. Les révisions apportées devront faire l'objet d'une délibération de chaque assemblée afin d'être approuvées.

Article 6 : durée de la convention

La durée de la convention est calculée sur la durée du programme LEADER 2023-2027 soit potentiellement jusqu'à la fin de l'année 2029 pour assurer la gestion et le paiement des dernières opérations engagées pendant le programme opérationnel.

Article 7 : résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention. La résiliation interviendra au terme d'un délai de trois mois après la réception, par la partie manquant à ses obligations, d'une lettre recommandée de mise en demeure de se conformer à ses obligations, et dans le cas où cette mise en demeure n'aurait pas été suivie d'effet.

Article 8 : litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

En cas de désaccord, les tribunaux seront seuls compétents.

Fait en deux exemplaires originaux, le

**Pour La Communauté de communes du
Pays de Fayence**

René UGO

Président
Maire de Seillans

**Pour Dracénie Provence Verdon
agglomération**

Richard STRAMBIO

Président
Maire de Draguignan
Conseiller Régional Région Sud

Annexe 1 : population du territoire du GAL Dracénie - Pays de Fayence

Commune	EPCI	Population 2019	%
AMPUS	Dracénie Provence Verdon agglomération	913	1%
LES ARCS-SUR-AR-GENS	Dracénie Provence Verdon agglomération	066	7%
BAGNOLS-EN-FORET	Communauté de communes du Pays de Fayence	862	3%
BARGEMON	Dracénie Provence Verdon agglomération	334	1%
CALLAS	Dracénie Provence Verdon agglomération	948	2%
CALLIAN	Communauté de communes du Pays de Fayence	341	4%
CHATEAUDOUBLE	Dracénie Provence Verdon agglomération	477	1%
CLAVIERS	Dracénie Provence Verdon agglomération	720	1%
FAYENCE	Communauté de communes du Pays de Fayence	735	6%
FIGANIERES	Dracénie Provence Verdon agglomération	623	3%
FLAYOSC	Dracénie Provence Verdon agglomération	247	4%
LORGUES	Dracénie Provence Verdon agglomération	054	10%
MONS	Communauté de communes du Pays de Fayence	806	1%
MONTAUROUX	Communauté de communes du Pays de Fayence	548	7%
MONTFERRAT	Dracénie Provence Verdon agglomération	527	2%
LA MOTTE	Dracénie Provence Verdon agglomération	804	3%
LE MUY	Dracénie Provence Verdon agglomération	288	10%
SAINT-PAUL-EN-FO-RET	Communauté de communes du Pays de Fayence	757	2%
SALERNES	Dracénie Provence Verdon agglomération	761	4%
SEILLANS	Communauté de communes du Pays de Fayence	669	3%
TANNERON	Communauté de communes du Pays de Fayence	671	2%
TARADEAU	Dracénie Provence Verdon agglomération	784	2%
TOURRETTES	Communauté de communes du Pays de Fayence	877	3%

TRANS-EN-PROVENCE	Dracénie Provence Verdon agglomération	947	5	6%
VIDAUBAN	Dracénie Provence Verdon agglomération	616	12	13%
SAINT-ANTONIN-DU-VAR	Dracénie Provence Verdon agglomération	722		1%
Territoire GAL Dracénie-Pays de Fayence		097	95	100%
<i>Dont total population DPVa</i>		831	66	2/3
<i>Dont total population CCPF</i>		266	28	1/3

Source : recensement population INSEE 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
 Présents 24
 Pouvoirs 2
 Absents..... 4
 Suffrages exprimés..... 26

DCC n° 230628/03

SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023 À 18h00

Secrétaire de séance : Elisabeth MENUT

Date de convocation : 22-06-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Coraline ALEXANDRE, Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET

Absents excusés : Claudette MARIET, Michel FELIX (pouvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR, Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Daniel MARIN, Laurence BERNARD

**DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION
DE LA RÉGIE D'EAU POTABLE**

Par délibération du 23 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné l'ensemble des membres du conseil d'exploitation de la régie d'eau potable du Pays de Fayence.

Pour rappel, le conseil d'exploitation de la régie d'eau potable est composé comme suit :

- 9 membres titulaires issus du Conseil communautaire et autant de suppléants
- 1 membre titulaire issu du personnel
- 3 membres titulaires représentants d'associations d'usagers
- 2 membres titulaires, personnes qualifiées

Mme Aurélie COURANT, conseillère communautaire, s'étant retirée du conseil d'exploitation de la régie d'eau potable le 24/03/2023, il convient de désigner un nouveau représentant appelé à siéger en qualité de membre suppléant de cette assemblée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de régie d'eau potable,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un membre suppléant au sein du conseil d'exploitation de cette régie suite au retrait de Madame Aurélie COURANT, conseillère communautaire,

CONSIDÉRANT que M. Michel REZK a fait acte de candidature,

M. Michel REZK est élu membre suppléant au sein du conseil d'exploitation de la régie d'eau potable à l'UNANIMITÉ.

Elisabeth MENUT
Secrétaire de séance




Tourrettes, le 29 juin 2023

René UGO
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
 Présents 24
 Pouvoirs 2
 Absents..... 4
 Suffrages exprimés..... 26

DCC n° 230628/04

SÉANCE DU MERCREDI 28 JUN 2023 À 18h00

Secrétaire de séance : Elisabeth MENUT

Date de convocation : 22-06-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Coraline ALEXANDRE, Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET

Absents excusés : Claudette MARIET, Michel FELIX (pouvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR, Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Daniel MARIN, Laurence BERNARD

**DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION
DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT**

Par délibération du 23 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné l'ensemble des membres du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement du Pays de Fayence.

Pour rappel, le conseil d'exploitation de la régie d'assainissement est composé comme suit :

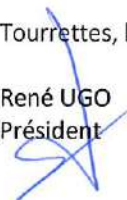
- 9 membres titulaires issus du Conseil communautaire et autant de suppléants
- 1 membre titulaire issu du personnel
- 3 membres titulaires représentants d'associations d'usagers
- 2 membres titulaires, personnes qualifiées

Mme Aurélie COURANT, conseillère communautaire, s'étant retirée du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement le 24/03/2023, il convient de désigner un nouveau représentant appelé à siéger en qualité de membre suppléant de cette assemblée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** les statuts de régie d'assainissement,**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la désignation d'un membre suppléant au sein du conseil d'exploitation de cette régie suite au retrait de Madame Aurélie COURANT, conseillère communautaire,**CONSIDÉRANT** que M. Michel REZK a fait acte de candidature,**M. Michel REZK est élu membre suppléant au sein du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement à l'UNANIMITÉ.**

Tourrettes, le 29 juin 2023

Elisabeth MENUT
Secrétaire de séance

René UGO
Président


Conseil communautaire du 28/06/2023

2- FINANCES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
 Présents 24
 Pouvoirs 2
 Absents..... 4
 Suffrages exprimés..... 26

DCC n° 230628/05

SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023 À 18h00

Secrétaire de séance : Elisabeth MENUT

Date de convocation : 22-06-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Coraline ALEXANDRE, Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET

Absents excusés : Claudette MARIET, Michel FELIX (pouvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR, Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Daniel MARIN, Laurence BERNARD

**SALON DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT DU 28 OCTOBRE 2023
TARIFICATION DES STANDS**

Dans un contexte d'adaptation nécessaire au changement climatique, la CCPF organise à l'automne prochain un salon de la rénovation de l'habitat pour soutenir les entreprises locales et les mettre en contact avec les particuliers concernés par les économies d'eau et d'énergie.

Ce sera l'occasion pour les particuliers d'obtenir des solutions techniques, des conseils gratuits d'experts, des contacts professionnels en faveur de la rénovation énergétique des logements, au travers d'ateliers et démonstrations.

Ce salon se déroulera le samedi 28 octobre 2023 au Gymnase de MONTAUROUX et les entrées seront gratuites pour les particuliers.

Afin de structurer l'organisation du salon et de pouvoir accueillir les exposants dans les meilleures conditions, il convient de définir une tarification pour l'attribution des stands.

Il est ainsi proposé de fixer le prix unitaire à 60€ le m² qui s'appliquera à l'ensemble des stands, qu'ils soient installés à l'intérieur des locaux ou en extérieur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la proposition relative à l'organisation d'un « Salon de la Rénovation de l'Habitat » par la CCPF le 28 octobre 2023 au gymnase de Montauroux,

CONSIDÉRANT qu'une participation financière doit être demandée aux exposants,

CONSIDÉRANT le tarif forfaitaire ci-dessus,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'organisation, par la Communauté de communes du Pays de Fayence, du « Salon de la rénovation de l'habitat » le 28 octobre 2023 au Gymnase de Montauroux ;
- **VALIDE** la gratuité d'accès au salon pour les particuliers ;
- **AUTORISE** la perception de droits d'inscription pour les professionnels y participant selon un prix unitaire de 60€ le m² applicable à l'ensemble des stands, qu'ils soient installés à l'intérieur des locaux ou en extérieur ;
- **PRÉCISE** que les professionnels devront se préinscrire auprès de la CCPF qui émettra alors un titre de recette qui, une fois réglé auprès du Trésor Public (par chèque ou sur Internet), validera définitivement l'inscription.

Elisabeth MENUT
Secrétaire de séance



Tourrettes, le 29 juin 2023

René UGO
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 2
Absents..... 4
Suffrages exprimés..... 26

SÉANCE DU MERCREDI 28 JUN 2023 À 18h00

Secrétaire de séance : Elisabeth MENUT

Date de convocation : 22-06-2023

DCC n° 230628/06

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Coraline ALEXANDRE, Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET

Absents excusés : Claudette MARIET, Michel FELIX (pouvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR, Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Daniel MARIN, Laurence BERNARD

**SUBVENTION AU GROUPEMENT DES ACTEURS ET PROFESSIONNELS DE SANTÉ (GAPS)
ET CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION**

Dans le cadre de la politique de la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) de soutien aux initiatives locales en matière de santé, d'accès aux soins et de lutte contre le risque de désertification médicale, la Commission Santé-Social et le bureau communautaire proposent à l'assemblée d'accorder à l'association « Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé » une subvention complémentaire à celle de 8 000 € qui lui a été accordée par délibération n° 230411/06 en date du 11 avril 2023.

Cette subvention complémentaire, d'un montant de 33 000 € pour l'année 2023, a pour but de soutenir l'accès aux soins pour la population du territoire, et en particulier la Permanence des Soins Ambulatoires (PDSA).

Les statuts de l'association fixent en leur article 2 les objectifs de l'association :

- Créer un réseau de soins primaires centré sur les patients
- Améliorer l'offre de soins locale par la coordination synergique des acteurs de soins et médicaux et sociaux
- Améliorer la qualité des soins par une amélioration partagée des savoirs professionnels
- Améliorer la promotion de la santé sur le secteur de population concernée par une communication adaptée et homogène
- Favoriser une formation des professionnels de santé et une formation interprofessionnelle

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations organise dans son article 10 l'attribution des subventions aux organismes de droit privé au-delà du seuil défini par le décret n°2001-945 du 6 juin 2001, soit 23 000 euros annuels. Les liens tissés doivent donc être contractualisés, les objectifs communs précisés et l'aide publique définie.

Par conséquent, en application de cette loi, le projet de convention d'objectifs, présenté en annexe, définit la nature de l'aide financière qui serait attribuée et ses conditions de versement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (8 ABSTENTIONS : M. ORFÉO - P. DUMESNY - B. HENRY - M. PERRET - C. THEODOSE - O. LEFEBVRE - J. SAILLET - E. MENUT) :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention complémentaire de 33 000 € à l'association « Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé » ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec l'association ;
- **PRÉCISE** que les crédits ont été inscrits au BP 2023.

Tourrettes, le 29 juin 2023

Elisabeth MENUT
Secrétaire de séance



René UGO
Président

CONVENTION D'OBJECTIFS 2023

Entre les soussignées :

La Communauté de communes du Pays de Fayence,

Représentée par son président, Monsieur René UGO, habilité par délibération du Conseil Communautaire n° du 28 juin 2023, sise Mas de Tassy, 1849 RD19, 83440 TOURRETTES,

Dénommée ci-après « la Communauté »
D'une part,

et

L'association « Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé » du Pays de Fayence,

Représentée par son président, Monsieur Patrick ROUVERAND, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association (SIRET 841 654 490 0011) régie par la loi du 1er juillet 1901, sise à France Services, 159 rue de la Comtesse de Villeneuve, 83440 FAYENCE,

Dénommée ci-après « l'Association »
D'autre part,

Exposé préalable :

Dans le cadre de leurs compétences, les collectivités et établissements publics sont amenés à mettre en œuvre des politiques d'intérêt général.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes soutient des projets et des actions d'utilité sociale réalisés par des associations en faveur de la population du territoire du Pays de Fayence.

Dans un but de transparence, et en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, laquelle loi régit dans son article 10 l'attribution des subventions aux organismes de droit privé au-delà d'un seuil défini par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, soit 23 000 euros annuels, les liens tissés avec les administrations doivent être contractualisés, les objectifs communs précisés et l'aide publique définie.

C'est dans ces conditions qu'il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir et préciser les moyens accordés à l'Association, au regard de son activité et prise en compte l'attribution d'une subvention pour l'année en cours, objet de la présente.

Article 2 : Activités de l'Association prises en compte

La Communauté et l'Association agissent de concert depuis plusieurs années pour œuvrer principalement à l'accessibilité de l'offre de soins locale et à la lutte contre le risque de désertification médicale du territoire.

L'article 2 des statuts de l'Association précise les objectifs de celle-ci :

- Créer un réseau de soins primaires centré sur les patients
- Améliorer l'offre de soins locale par la coordination synergique des acteurs de soins et médicaux et sociaux
- Améliorer la qualité des soins par une amélioration partagée des savoirs professionnels
- Améliorer la promotion de la santé sur le secteur de population concernée par une communication adaptée et homogène
- Favoriser une formation des professionnels de santé et une formation interprofessionnelle

L'Association s'engage à réaliser l'ensemble des activités qu'elle a déclarées pour l'année en cours dans les conditions suivantes :

2.1 Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités qui la concernent le concours apporté par la Communauté.

2.2 Evaluation

Les projets ou actions auxquels la Communauté a apporté son concours sont évalués qualitativement et quantitativement dans les conditions définies d'un commun accord.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs, sur l'impact des actions au regard de leur utilité sociale et de leur intérêt général. Il sera pris en considération d'éventuels prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ou d'un avenant.

Article 3 : Aides attribuées

3.1 Subvention

Pour l'année en cours, une subvention de fonctionnement de 41 000€ est attribuée à l'Association par délibérations du conseil communautaire en date du 11/04/2023 et du 28/06/2023.

3.1.1 Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectue en deux versements :

- 8 000 euros ont déjà été versés suite au conseil communautaire du 11/04/2023,



- le solde de 33 000€ sera versé après signature de la présente convention.

3.2 Obligations comptables

L'Association s'engage :

- à remettre à la Communauté au plus tard le 30 juin de l'année en cours, une copie certifiée de son budget et de ses comptes au titre de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- à remettre à la Communauté le bilan comptable attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document devra être remis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.
- à soumettre à la Communauté au plus tard le 5 février de l'année suivante son budget prévisionnel global et à formuler sa demande annuelle de subvention.

Le budget prévisionnel détaillera les autres financements attendus et les ressources propres. Un rapport de présentation faisant apparaître tous les nouveaux projets envisagés par l'Association y sera également joint.

3.3 Autres obligations

L'Association s'engage :

- à communiquer sans délai à la Communauté toute modification relative aux statuts et tout changement intervenu dans l'administration et la direction de l'Association.
- à informer la Communauté en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

Article 4 : Contrôle

4.1 Contrôle général de la Communauté

L'Association facilitera le contrôle aussi bien quantitatif que qualitatif de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente.

Sur simple demande de la Communauté, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, administrative, sociale, comptable ou autre.

4.2 Contrôle des actions

L'Association s'engage à remettre à la Communauté au plus tard le 30 juin de l'année en cours un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année précédente.

Article 5 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la Communauté, des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association, et en cas



d'irrespect notable des principes définis à l'article 2, la Communauté pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article 6 : Assurances

L'Association exerce sous sa responsabilité exclusive les activités prises en compte à l'article 2. Elle s'engage à souscrire pour un montant suffisant toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que celle de la Communauté ne puisse être ni recherchée, ni engagée.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Prise d'effet – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023. Elle prendra effet à sa date de signature. Elle pourra éventuellement être renouvelée expressément par le conseil communautaire.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ou en cas de faute grave considérée comme telle, la Communauté de Communes pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera par ailleurs résiliée de plein droit dès réception par la Communauté de l'acte portant dissolution de l'Association.

En cas de résiliation, aucune indemnité ne sera due par la Communauté qui obtiendra, en revanche, la restitution des subventions déjà versées.

Fait à Tourrettes, en double exemplaire, le

Pour l'Association

Le Président,
Patrick ROUVERAND

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Fayence,

Le Président,
René UGO



Conseil communautaire du 28/06/2023

3- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 2
Absents..... 4
Suffrages exprimés..... 26

SÉANCE DU MERCREDI 28 JUN 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Elisabeth MENUT
Date de convocation : 22-06-2023

DCC n° 230628/07

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Coraline ALEXANDRE, Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET

Absents excusés : Claudette MARIET, Michel FELIX (pouvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR, Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Daniel MARIN, Laurence BERNARD

**ZONE D'ACTIVITÉ DE BROVÈS-EN-SEILLANS : VENTE DES PARCELLES K 1036 ET K 1037,
ISSUES DE LA DIVISION DE LA PARCELLE K 1006**

Le Président rappelle qu'à la suite du transfert de compétence relative aux zones d'activités économiques prévu au 1^{er} janvier 2017 par la loi NOTRe, le Conseil communautaire a approuvé, par délibération n°171107/02 en date du 07 novembre 2017, l'acquisition à la commune de Seillans des 4 lots aménagés du lotissement Saint-Julien de Brovès-en-Seillans restant en cours de commercialisation.

Le Président rappelle également à l'assemblée que l'entreprise Atelier du savon, repreneur de Maître Savonito, implantée au sein de cette zone d'activités à proximité immédiate de la parcelle cadastrée section K n°1006, a fait part en 2021 de son projet de développement et d'agrandissement. Néanmoins, compte tenu de la taille importante de cette parcelle (1 990 m²), l'entreprise ne souhaitait se porter acquéreuse que d'une partie de celle-ci, entre 1 000 et 1 500 m².

Ainsi, après avis favorable de la Commission Développement économique réunie le 15 novembre 2021, le Conseil communautaire avait approuvé par délibération n° 211215/18 en date du 15 décembre 2021 la division de la parcelle K 1006 et la vente d'une partie de celle-ci à la SCI SHELTER pour l'agrandissement des bâtiments de l'entreprise Atelier du savon.

Le projet d'agrandissement de cette entreprise ayant été affiné, la superficie exacte souhaitée par l'acquéreur est désormais connue : il s'agit de 1 500 m².

Dans le même temps, la SCI MVC liée aux entreprises Aromaseed et Sozio, implantées en face de la parcelle 1006, a exprimé sa volonté d'acquérir les 490 m² restant de cette parcelle (déduction faite des 1 500 m²), afin d'y aménager un parking qui permettrait de résoudre une partie des problèmes de stationnement que connaît actuellement cette zone d'activité.

La division de la parcelle K 1006 ayant été réalisée par le cabinet de Géomètres-Experts AR & associés, la parcelle Est issue de cette division est désormais identifiée comme la parcelle K 1036, d'une superficie de 1 500 m² ; tandis que la parcelle Ouest est désormais identifiée comme la parcelle K 1037, d'une superficie de 490 m².

Par conséquent, sur proposition de la Commission développement économique réunie le 14 septembre 2022, le Président propose à l'assemblée d'approuver la vente à la SCI SHELTER de la parcelle K 1036, pour l'agrandissement des bâtiments de l'entreprise Atelier du Savon, et la vente de la parcelle K 1037 à la SCI MVC pour l'aménagement d'une zone de stationnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence,

VU la délibération n°171107/02 du conseil communautaire en date du 7 novembre 2017, approuvant l'acquisition à la commune de Seillans des 4 lots aménagés du lotissement Saint-Julien de Brovès-en-Seillans restant en cours de commercialisation,

VU la délibération n° 211215/18 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2021, approuvant la vente d'une partie de la parcelle K 1006 à la SCI SHELTER,

CONSIDÉRANT la volonté de la SCI SHELTER de se porter acquéreuse de la parcelle K 1036, issue de la division de la parcelle K 1006 et d'une superficie de 1 500 m², dans le but de permettre l'agrandissement des locaux de l'entreprise l'Atelier du Savon et le développement de son activité ;

CONSIDÉRANT la volonté de la SCI MVC de se porter acquéreuse de la parcelle K 1037, issue de la division de la parcelle K 1006 et d'une superficie de 490 m², dans le but d'y aménager un parking pour résoudre en partie les difficultés de stationnement de cette zone d'activité ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de la vente à la SCI SHELTER de la parcelle K 1036, d'une superficie de 1 500 m², au prix de 54,35 euros hors taxes le m² ;
- **DÉCIDE** de la vente à la SCI MVC de la parcelle K 1037, d'une superficie de 490 m², au prix de 54,35 euros hors taxes le m² ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à ces ventes ;
- **CHARGE** Maître BELIN, notaire à BARGEMON, d'établir les actes, dont les frais seront à la charge des acquéreurs.

Tourrettes, le 29 juin 2023

Elisabeth MENUT
Secrétaire de séance



René UGO
Président



Conseil communautaire du 28/06/2023

4- URBANISME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 2
Absents..... 4
Suffrages exprimés..... 26

SÉANCE DU MERCREDI 28 JUN 2023 À 18h00

Secrétaire de séance : Elisabeth MENUT

Date de convocation : 22-06-2023

DCC n° 230628/08

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Coraline ALEXANDRE, Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET

Absents excusés : Claudette MARIET, Michel FELIX (pouvoir à Coraline ALEXANDRE), Lois FAUR, Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Daniel MARIN, Laurence BERNARD

**DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (PAS) DU PROJET DE SCHÉMA DE
COHÉRENCE TERRITORIAL (SCoT) EN RÉVISION**

Le Vice-Président rappelle les objectifs poursuivis par la révision du SCOT prescrite le 8 juin 2021 :

- o Adapter le territoire à la fragilisation de ses capacités de ressources en eau en agissant sur la croissance démographique, la programmation de nouvelles ressources et équipements et l'instauration d'une stratégie globale de l'économie d'eau ;
- o Préserver le caractère rural des paysages et l'identité du territoire ;
- o Adapter le SCOT aux nouveaux objectifs du SRADDET de la Région,
- o Renforcer la résilience territoriale et accélérer la transition écologique en accord avec les nouvelles orientations du futur PCAET ;
- o Engager une démarche de Zéro Artificialisation Nette, dans la continuité des ambitions du SCOT en vigueur, en priorisant le renouvellement urbain, la désimperméabilisation et l'intensification de la trame verte et bleue.

Le Projet d'Aménagement Stratégique qui sera débattu ce soir est le fruit du travail du comité de pilotage du SCOT qui rassemble 20 élus de toutes les communes. Ce comité s'est réuni 5 fois, le sujet a été abordé 3 fois en bureau communautaire et a fait l'objet d'importants échanges avec les personnes publiques associées.

Le Vice-Président introduit le débat en conseil communautaire et donne la parole au bureau d'études pour présenter l'état d'avancement du projet de SCOT et les principales orientations inscrites dans le PAS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.143-18 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCPF du 8 juin 2021 prescrivant la révision du SCOT ;

- **PREND ACTE** du débat sur le projet d'aménagement stratégique du projet de SCOT qui s'est tenu en séance sur la base du document de présentation joint en annexe ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet du Var ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la CCPF (Tassy) et sera publiée sur le site internet de la CCPF.

Elisabeth MENUT
Secrétaire de séance



Tourrettes, le 29 juin 2023

René UGO
Président

SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE

SOMMAIRE

Table des matières

1. Fondements juridiques du PAS.....	4
2. Contexte territorial	5
3. Synthèse du diagnostic et des enjeux qui s'en dégagent	7
4. Projet de territoire et indication des objectifs de DD à horizon 20 ans (avec cartes pour spatialiser les objectifs et orientations).....	7

Axe 1 – Equilibres et complémentarités : repenser l'interdépendance entre espaces urbains, naturels et ruraux

- 1) *Des enjeux de protection, fonction des caractéristiques associées aux différents espaces*
- 2) *Une dynamique de reconquête agricole à pérenniser et à renforcer*
- 3) *La qualité des paysages urbains et naturels à affirmer comme vecteur d'identité locale*
- 4) *Une structuration urbaine complexe à hiérarchiser*

Axe 2 – Préserver les ressources locales et assurer une gestion durable des différents milieux

- 1) *Une protection efficace des milieux, des habitats et de la biodiversité locale*
- 2) *La sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables comme leviers de développement*
- 3) *La ressource en eau, clé de voûte du projet de territoire*
- 4) *Le traitement des déchets : vers une indépendance du Pays de Fayence*
- 5) *Une gestion anticipée des risques pour assurer la sécurité des biens et des personnes*

Axe 3 – Assurer un développement équilibré sur le temps long, adapté aux caractéristiques locales et aux modes de vie

- 1) *Une mixité sociale et fonctionnelle pour un territoire soutenable et solidaire*
- 2) *Un développement économique adapté au territoire et à ses atouts*
- 3) *Un tourisme durable pour soutenir le développement économique local*
- 4) *Une stratégie d'aménagement commercial permettant d'irriguer le territoire*
- 5) *La construction d'une nouvelle mobilité garantissant une accessibilité de tous aux services*

Axe 4 – Réduire le rythme d'artificialisation des sols et limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

1. Fondements juridiques du PAS

Le contenu du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et les objectifs poursuivis par ce **document central** des Schémas de Cohérence Territoriaux sont précisés réglementairement au sein du code de l'urbanisme.

Article L.141-3 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

Pour l'application de cet article, il convient de se référer notamment aux conditions prévues à l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021.

Il convient parallèlement de noter que **l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT en a fortement remanié le contenu**. De plus l'ordonnance publiée concomitamment, relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme, a renforcé le SCoT dans son rôle de « document intégrateur », dont la vocation est, d'une part, de territorialiser les objectifs portés par les documents de rang supérieur

(comme le SRADDET ou le SDAGE), et, d'autre part, d'encadrer les plans et programmes locaux (comme les PLU ou les PLH).

Par ailleurs, la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 a complété cette transformation des SCoT, notamment sur les volets de la lutte contre l'artificialisation des sols, de l'aménagement commercial et logistique, de la prise en compte du recul du trait de côte.

Le SCoT est donc aujourd'hui doté du cadre et des outils lui permettant de traiter des nouveaux défis en matière de transitions climatiques, écologiques, énergétiques, économiques, démographiques et sociales.

2. Contexte territorial

Le territoire de la communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) dispose d'un SCoT approuvé en avril 2019, soit relativement récemment.

Toutefois, **les perspectives de développement du territoire inscrites dans ce SCoT se confrontent aujourd'hui avec la réalité de la situation en termes de ressource en eau**. En effet, il s'avère que la ressource en eau de manière générale, et en eau potable plus particulièrement, n'est plus suffisante pour répondre aux besoins actuels du territoire, et encore moins aux besoins induits par le développement envisagé dans le SCoT en vigueur.

Dans ces conditions, **il convient de revoir fortement les prévisions et perspectives inscrites dans le SCoT de 2019, en vue de les rendre cohérentes avec les capacités d'accueil du territoire, notamment en matière de ressource en eau**. Toutefois, des solutions sont envisagées pour remédier à ce problème de ressource en eau, mais celles-ci mettront à priori au moins 5 ans pour être mises en œuvre de manière opérationnelle. Dans ces conditions, il peut être envisagé deux phases distinctes dans les projections du SCoT : une première en l'état de la situation de tension sur la ressource en eau, et une deuxième envisagée dans le cadre de la mise en place des solutions envisagées. Cette première phase aura pour principal objectif de freiner le développement du territoire, notamment du point de vue de l'accueil de nouveaux habitants, dans l'attente de la mise en œuvre des solutions adaptées à la problématique.

Par ailleurs, comme rappelé dans le chapitre précédent « fondements juridiques du PAS » les évolutions législatives récentes ont fortement modifié le contenu et la portée des SCoT. **Il convient donc d'actualiser le SCoT de la CCPF au regard de ce nouveau contexte législatif**. A ce titre, il s'agira en particulier d'élaborer un

projet de territoire compatible avec les orientations inscrites dans le SRADDET de la région PACA.

De plus, comme indiqué dans la délibération de prescription de la révision du SCoT, il conviendra de poursuivre les objectifs de préservation du caractère rural et des paysages constituant l'identité du Pays de Fayence ; de définir les modalités en matière de gestion des déchets où des alternatives au pôle environnemental de Font Sante à Tanneron seront mise en œuvre, en compatibilité avec le SRADDET ; de renforcer la résilience du territoire et d'accélérer la transition énergétique en accord avec les orientations du projet de PCAET du Pays de Fayence ; et d'engager une démarche zéro artificialisation nette, en priorisant le renouvellement urbain, la désimperméabilisation et l'intensification de la trame verte et bleue.

C'est donc pour ces principales raisons que **la CCPF a décidé de prescrire la révision de son SCoT par délibération du 8 juin 2021**.

La révision sera également l'occasion de mettre à jour le diagnostic territorial, de réinterroger les enjeux du territoire au regard de ce diagnostic actualisé et notamment de la problématique de la ressource en eau, et de définir de nouvelles perspectives pour l'avenir du Pays de Fayence.

Les évolutions législatives récentes imposent aussi au SCoT d'intégrer au sein de son document d'orientations et d'objectifs (DOO) un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) qui doit déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux susceptibles d'avoir un impact sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

En outre, le SCoT devra fixer des objectifs en matière de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain qui devront être déclinés par secteurs géographiques, ainsi qu'en termes de réduction de l'artificialisation des sols (par tranches de 10

ans), objectifs qui pourront également être déclinés par secteurs géographiques.

3. Synthèse du diagnostic et des enjeux qui s'en dégagent

Le territoire du Pays de Fayence est attractif avec un solde migratoire important et un dynamisme concentré sur les communes de la Plaine notamment. Cette croissance démographique doit aujourd'hui être remise en question du fait des tensions existantes sur le ressource en eau.

Un certain degré de développement doit cependant être maintenu, avec l'existence de plusieurs secteurs porteurs tels que l'agriculture vivrière et le tourisme durable. Les équipements nécessitent aussi d'être renforcés sur certains secteurs afin de garantir une qualité de vie pour les habitants et de répondre à leurs besoins.

Enfin, la structure du territoire et les paysages devront être préservés et valorisés, avec la rénovation des anciennes centralités afin de mettre en valeur le patrimoine local, la requalification des zones commerciales et la densification raisonnée des tissus urbains existants. Cette organisation spatiale du territoire doit ainsi évoluer afin de permettre parallèlement le développement d'une mobilité plus fluide et moins impactante pour l'environnement.

D'un point de vue environnemental, le territoire présente une structuration complexe, avec des territoires de plaine et des reliefs, des secteurs boisés, et la présence structurante de plusieurs lacs dont celui de Saint-Cassien. Le contexte climatique actuel et l'hydrologie induisent aujourd'hui d'importantes tensions sur la ressource en eau.

Plusieurs secteurs présentant des enjeux particuliers doivent être préservés, concernant la biodiversité mais aussi les continuités écologiques tant en milieu naturel qu'urbain. Certains d'entre eux sont concernés par des protections réglementaires tels que des arrêtés de biotope.

Le territoire est principalement concerné par le risque de feux de forêt, qui est présent sur une majeure partie de la communauté de communes. Des risques de mouvements de terrain et d'inondations sont aussi présents sur les communes de Callian, de Tourrettes, et Montauroux (Esterets du lac).

4. Projet de territoire

Le projet de territoire établi pour les prochaines années se décline en **quatre axes principaux, visant à organiser le territoire en un ensemble cohérent et à assurer son développement sur le long terme tout en prenant en compte les différents enjeux dégagés et nécessitant une attention particulière.**

Ces axes recoupent les thèmes suivants :

- **Equilibres et complémentarités : repenser l'interdépendance entre espaces urbains, naturels et ruraux,**
- **Préserver les ressources locales et assurer une gestion durable des différents milieux,**
- **Assurer un développement équilibré sur le temps long, adapté aux caractéristiques locales et aux modes de vie,**
- **Réduire le rythme d'artificialisation des sols et limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.**

PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE

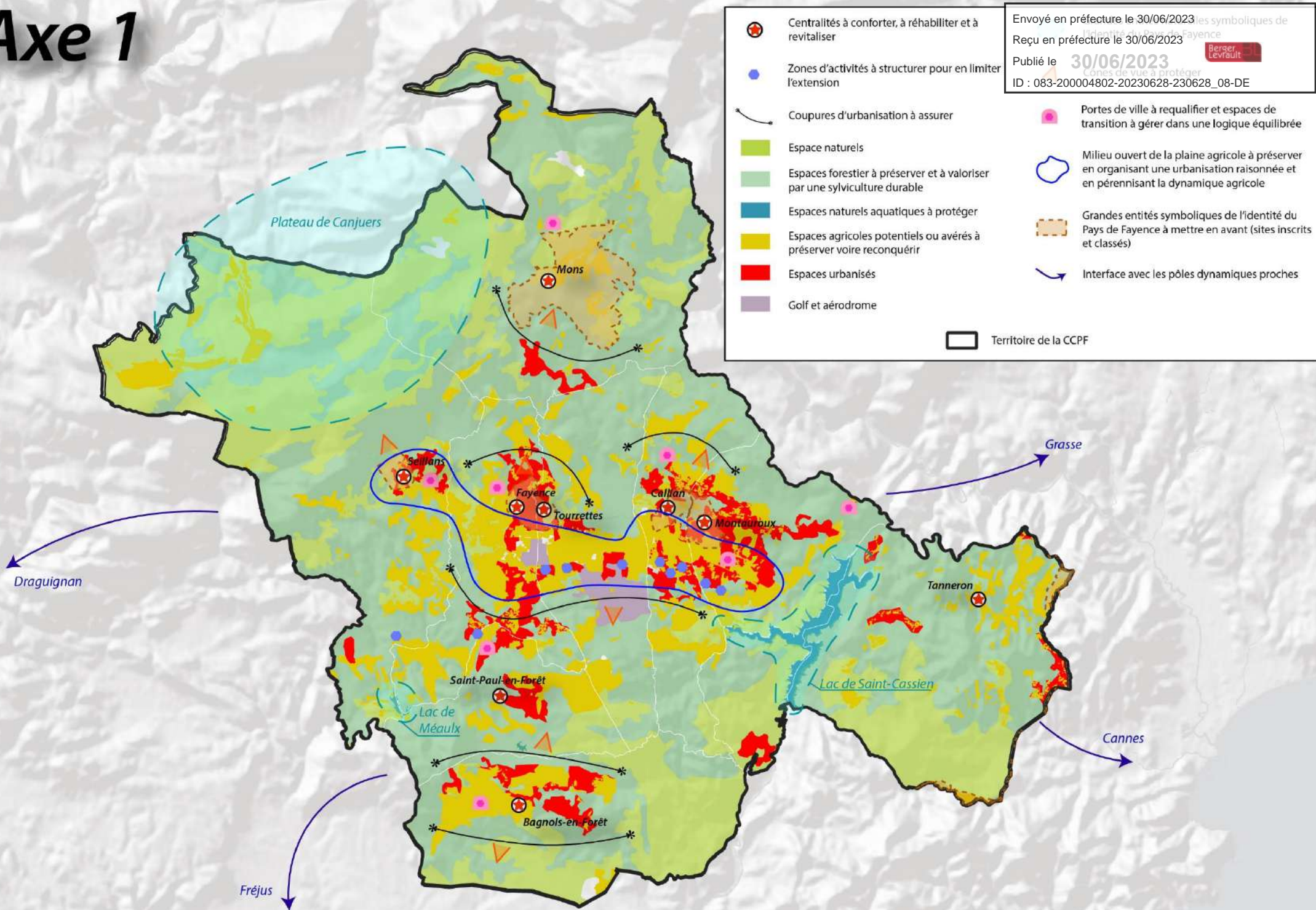
1 ÉQUILIBRES ET COMPLÉMENTARITÉS : REPENSER L'INTERDÉPENDANCE ENTRE ESPACES URBAINS, NATURELS ET RURAUX

Le territoire de la Communauté de Communes demeure encore naturel sur une majeure partie de sa superficie, avec la présence de forêts et de boisements sur les versants des différents reliefs. De nombreux vallons et cours d'eau sont aussi identifiés, renforçant la caractérisation du lieu comme espace naturel. Les terres agricoles sont aussi très présentes, avec notamment la zone de plaine localisée autour de Fayence, Tourrettes, Callian et Montauroux.

Une urbanisation historique caractéristique formée de villages groupés et perchés est présente sur la quasi-totalité des communes, correspondant à leurs centres anciens. Depuis plusieurs années, on assiste au développement d'une urbanisation extensive, consommatrice d'espaces, tant concernant les constructions à vocation résidentielle que les bâtiments liés au développement économique, notamment sur les différentes zones d'activités. Celles-ci concourent à la déstructuration du territoire sur lequel on ne lit plus aisément les typologies et les fonctionnalités des différents espaces.

Il convient aujourd'hui de redéfinir les structures et l'identité territoriale du Pays de Fayence et de les pérenniser au travers du projet de territoire, dans une logique d'interdépendance et de complémentarité. Toutes les fonctions présentes doivent être pensées pour maintenir un équilibre sur le territoire, en adaptant la consommation foncière à ces besoins de développement et de protection, tout en articulant cette structuration urbaine avec les infrastructures de mobilités qui y participent.

Axe 1



Des enjeux de protection, fonction des caractéristiques associées aux différents espaces

CONFORTER LES CENTRALITÉS

- Renforcer l'offre d'équipements à proximité de ces centres urbains pour limiter le besoin de déplacements.
- Encourager la réhabilitation des logements dans les centres-villes pour affirmer leur attractivité à l'échelle du territoire et en préserver la qualité architecturale.
- Renforcer les capacités d'accueil au sein des centres historiques au détriment de nouvelles constructions impliquant l'extension de l'enveloppe urbaine, dans le respect des objectifs très modérés de croissance démographique.
- Renforcer, structurer et améliorer qualitativement les quartiers d'activités économiques existants afin de limiter leur extension.

PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LES ESPACES NATURELS, NOTAMMENT FORESTIERS ET AQUATIQUES

- Garantir l'existence des espaces forestiers au sein des espaces naturels pour permettre le cycle de vie des différentes espèces.
- Anticiper les possibles usages de loisirs à implanter au sein de ces espaces, dans une logique de durabilité, notamment autour du Lac de Saint-Cassien.
- Préserver les espaces naturels majeurs dont l'intérêt paysager est affirmé afin de mettre en valeur ces éléments structurants.
- Assurer des continuités écologiques entre les réservoirs de biodiversité du territoire (massifs boisés et milieux aquatiques notamment) et donner au territoire les conditions de mise en œuvre d'une véritable Trame Verte et Bleue.

VALORISER LES ESPACES AGRICOLES

- Identifier les principaux pôles et espaces agricoles afin de conserver l'identité paysagère rurale du territoire.
- Mettre en place une politique de valorisation des terres agricoles et friches dans une logique d'approvisionnement local.
- Garantir l'accessibilité du foncier agricole aux exploitants.
- Anticiper les possibles pressions existantes au sein de la plaine afin de limiter leur impact sur les espaces agricoles locaux.

NB : Cet objectif est en lien avec l'orientation « une dynamique de reconquête agricole à pérenniser et à renforcer » en page 10.

REPENSER LES ESPACES DE TRANSITION

- Localiser les espaces de transition entre les différents espaces urbains, forestiers, agricoles ou encore aquatiques.
- Assurer les fonctionnalités de ces franges en privilégiant des aménagements paysagers, doux et fluides, pour ne pas briser les paysages et les continuités écologiques identifiées.
- Anticiper la survenue de possibles conflits d'usage entre les espaces (à vocation agricole, résidentielle, de commerce ou de loisirs par exemple) grâce à ces espaces de transition.

Une dynamique de reconquête agricole à pérenniser et à renforcer

PRÉSERVER LE FONCIER AGRICOLE

- Identifier les secteurs regroupant de fortes potentialités agricoles afin d'organiser leur protection.
- Localiser les friches et les espaces de reconquête exploitables pour renforcer l'offre agricole sur le territoire.
- Favoriser la mise en relation entre propriétaires fonciers et porteurs de projets agricoles.
- Mettre en place, en lien avec d'autres acteurs publics ou parapublics, des stratégies d'acquisition de parcelles aux potentialités avérées.
- Poursuivre la politique menée par la Communauté de Communes en matière de création de Zones Agricoles Protégées (ZAP).
- Identifier, sanctuariser et réaménager les espaces agricoles, les friches et les espaces boisés à forte valeur économique et agronomique, au regard des enjeux d'une agriculture raisonnée et vivrière et notamment grâce aux ZAP.

ŒUVRER POUR UNE PLUS GRANDE AUTONOMIE LOCALE

- Accompagner le développement et la structuration d'un écosystème alimentaire reterritorialisé œuvrant pour une plus grande autonomie locale, notamment en poursuivant la mise en œuvre du PAT et en favorisant les filières vivrières.
- Organiser les connexions entre producteurs et systèmes de valorisation de la ressource produite localement, tels que les cantines scolaires ou les résidences pour personnes âgées.
- Renforcer les lieux de commercialisation dédiés au grand public au sein du territoire, permettant de favoriser et développer les circuits courts et la consommation de produits locaux.
- Développer des unités de transformation pour valoriser la ressource produite dans une logique de résilience territoriale et équiper le territoire d'outils locaux de logistiques agro-alimentaire.

ANTICIPER LES TENSIONS FUTURES SUR LA RESSOURCE EN EAU

- Adapter et prioriser les cultures et types d'élevage en fonction de la ressource disponible, au moment de l'implantation mais aussi sur les années futures.
- Diversifier les ressources en sécurisant différents types d'approvisionnement pour les exploitants.
- Repenser le système d'apport de la ressource en eau (irrigation) sur les terres agricoles pour garantir la pérennité des exploitations.
- Sécuriser les réseaux de transport de la ressource afin d'éviter les déperditions et de limiter les restrictions en période de sécheresse.
- Encourager les modes et les pratiques de culture plus économes en eau (permaculture, irrigation au goutte à goutte...).

VALORISER LES CULTURES ADAPTÉES AUX CARACTÉRISTIQUES LOCALES

- Replacer les cultures traditionnelles au centre du système agricole afin de privilégier des cultures adaptées au climat et au terroir du Pays de Fayence.
- Permettre l'autonomie alimentaire en ciblant les besoins locaux.
- Lorsque l'approvisionnement en eau sera assuré durablement, mettre en avant l'identité locale liée à la fleur à parfum et travailler sur les cultures patrimoniales, afin de développer le secteur agricole en lien avec le secteur touristique.
- Privilégier dans un premier temps les types d'agriculture permettant de répondre à la demande locale et de renforcer l'indépendance du territoire concernant l'approvisionnement en ressource alimentaire.
- Encourager le développement des filières labellisées (AOC, AOP, IGP) sur le Pays de Fayence.
- Poursuivre la mise en place d'espaces test pour diffuser les bonnes pratiques.

La qualité des paysages urbains et naturels à affirmer comme vecteur d'identité locale

UN PATRIMOINE HÉRITÉ À PROTÉGER

- Préserver les socles des villages perchés, marqueur de l'identité locale de l'arrière-pays varois et plus particulièrement du Pays de Fayence.
- Identifier le patrimoine remarquable et vernaculaire pour assurer sa protection.
- Prendre en compte les arrêtés d'inscriptions et de classements de certains sites afin de les protéger durablement.
- Mettre en avant l'identité du territoire à travers son patrimoine, afin de diversifier l'offre touristique au-delà de la saison estivale.
- Mettre en place une signalétique spécifique sur le territoire du Pays de Fayence pour informer et communiquer auprès des visiteurs.

UN MODÈLE D'URBANISATION À ADAPTER

- Limiter l'étalement urbain en garantissant l'existence de coupures d'urbanisation, permettant de préserver la continuité des paysages agricoles et naturels.
- Organiser une densification raisonnable des zones urbaines existantes pour inscrire les nouveaux tissus bâtis dans la continuité des paysages urbains existants.
- Adapter la hauteur des bâtiments aux considérations de perceptions visuelles, notamment en prenant en compte les reliefs et les cônes de vue identifiés.
- Anticiper les impacts paysagers des zones d'activités, notamment sur la plaine, afin de limiter ces derniers en assurant une intégration des bâtiments dans le paysage actuel.
- Valoriser les entrées de ville afin de privilégier une transition agréable avec les espaces agricoles et naturels, notamment sur les zones d'activités et les zones commerciales.

PRÉSERVER LES GRANDES ENTITÉS SYMBOLIQUES DE L'IDENTITÉ DU PAYS DE FAYENCE

- Identifier les points d'intérêt symbolisant le pays de Fayence et vecteur d'attractivité sur le territoire.
- Garantir l'intégration paysagère des aménagements aux abords du lac de Saint-Cassien pour assurer le maintien du cadre exceptionnel de cet espace.
- Veiller à l'intégration harmonieuse des constructions dans le paysage, et notamment au sein des villages perchés dont l'identité doit être préservée.
- Mettre en avant la stratégie de préservation de ces entités pour renforcer l'attractivité du territoire.

GARANTIR LA PÉRENNITÉ DES STRUCTURES PAYSAGÈRES ACTUELLES

- Prendre en compte les perceptions visuelles existantes sur le territoire et les structures qui s'en dégagent.
- Limiter strictement l'étalement de l'urbanisation et la dégradation des paysages naturels et agricoles sur lesquels les perceptions visuelles sont importantes.
- Intégrer les zones de transition dans la réflexion paysagère afin d'assurer la fluidité et la qualité des perceptions.
- Poursuivre le projet de création du parc régional du massif des Maures, de l'Esterel et du Tanneron qui intégrerait les communes de la CCPF (hormis Mons qui rejoindrait le PNR des Préalpes d'Azur).

Une structuration urbaine complexe à hiérarchiser

DES POLES STRATÉGIQUES A STRUCTURER

- Permettre la mise en œuvre du projet agrotouristique du domaine de la Péjade, valorisant le patrimoine local et participant au dynamisme économique.
- Anticiper la réalisation d'un projet agro-touristique en extension du Village de Saint-Paul-en-Forêt.
- Prévoir la réalisation d'un projet agricole, écologique et touristique sur le secteur de Font Sante à Tanneron.

INITIER UN RENOUVELLEMENT URBAIN AMBITIEUX

- Identifier les potentialités en termes de renouvellement urbain et de rénovation pour cibler les secteurs propices aux opérations de réaménagement.
- Anticiper l'augmentation des besoins induits par ces opérations de renouvellement urbain et évaluer la capacité des équipements et réseaux à répondre à ces derniers.
- Revendiquer le lien entre renouvellement urbain et amélioration du cadre de vie pour les habitants.
- Profiter des opportunités de renouvellement urbain pour mettre en avant les innovations architecturales, bioclimatiques et énergétiques.

NB : Cet objectif est en lien avec celui de « conforter les centralités » en page 10.

REVITALISER LES CENTRALITÉS URBAINES

- Accompagner le processus par des soutiens économiques et techniques lors des opérations de développement ou de réhabilitation.
- Valoriser l'offre de commerces de proximité en lien avec les besoins identifiés dans les centres urbains.
- Garantir une accessibilité augmentée depuis ces centralités vers les espaces dynamiques pour augmenter leur attractivité (cheminements doux, navettes, parkings adaptés).
- Améliorer l'habitabilité de ces centralités en augmentant l'offre de stationnement et en mettant en place des opérations de renouvellement urbain.

PRIVILÉGIER LES FORMES URBAINES ADAPTÉES AU TERRITOIRE

- Inciter à une densification raisonnée et réfléchie des espaces urbains, en lien avec les ressources disponibles et les réseaux en place sur le territoire.
- Privilégier les formes urbaines groupées afin de limiter le morcellement des espaces naturels.
- Préserver des espaces de respiration végétalisés au sein des zones urbaines, pour valoriser le paysage et maintenir les continuités écologiques.
- Recréer des espaces publics dans la plaine et les quartiers périphériques.

PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATEGIQUE

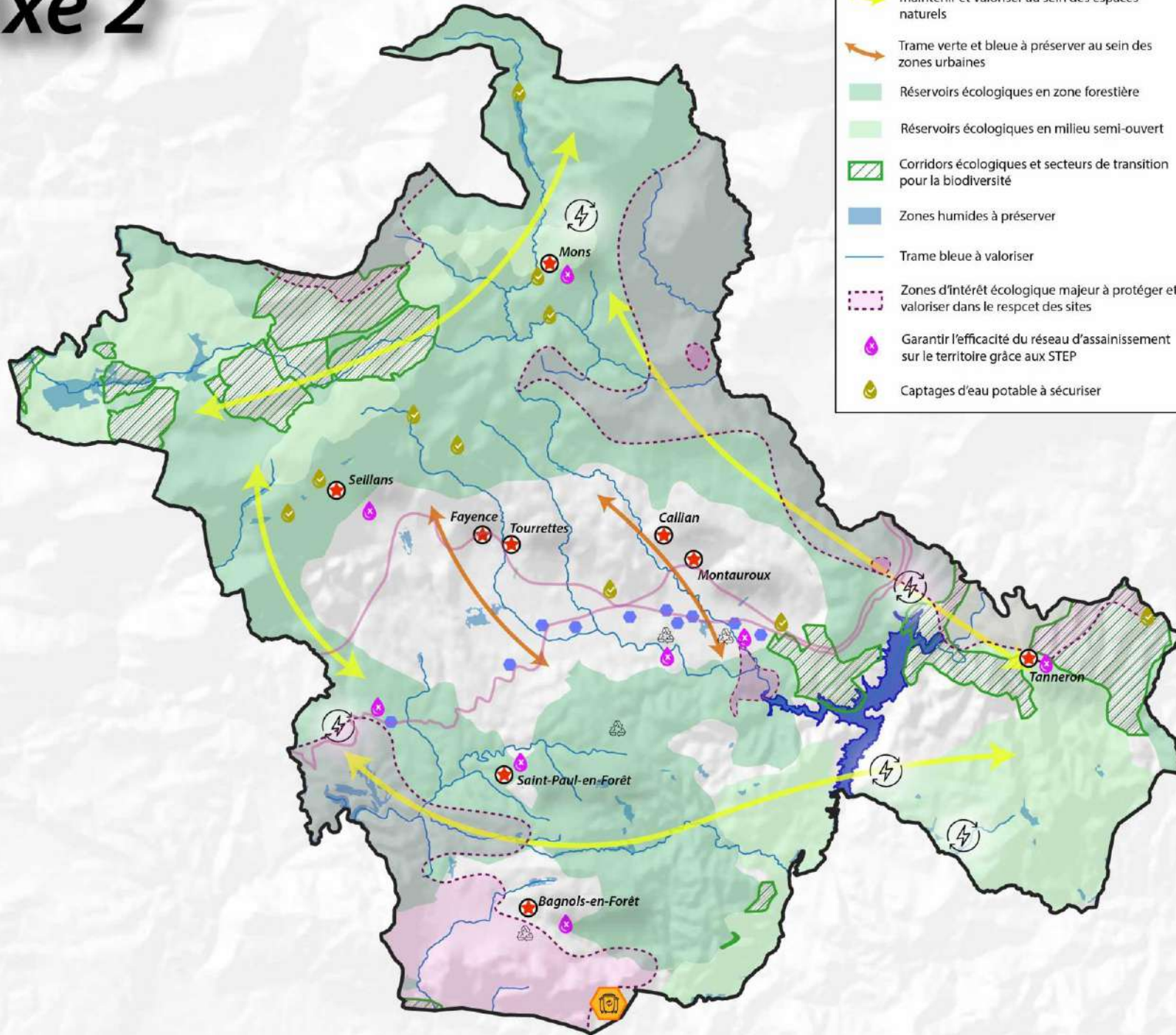
2 PRÉSERVER LES RESSOURCES LOCALES ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES DIFFÉRENTS MILIEUX

Le territoire de la Communauté de Communes dispose de ressources importantes qui lui confèrent une identité particulière. Ainsi, sa biodiversité particulièrement riche et caractéristique de l'arrière-pays varois est à souligner. Ces milieux remarquables doivent à la fois faire l'objet d'une protection particulière, mais aussi d'une valorisation auprès des habitants et visiteurs afin de construire conjointement l'identité du Pays de Fayence. Ce patrimoine naturel est aussi présent, bien que moins remarquable, au sein et en lisière des zones urbaines, contribuant au maillage de continuités écologiques du territoire qu'il convient de protéger.

Certaines de ces ressources identifiées sont cependant aujourd'hui menacées, du fait notamment du dérèglement climatique actuellement à l'œuvre. Ainsi, il est important d'anticiper les menaces qui pèsent sur le territoire afin d'adapter le projet d'aménagement stratégique à ces enjeux et de transformer cette transition contrainte en un levier de développement afin de tendre vers une gestion durable du territoire.

En ce sens, il convient tout d'abord de sécuriser l'accès à la ressource en eau pour l'ensemble de la population, cette ressource étant aujourd'hui menacée suite aux sécheresses consécutives. La gestion des déchets produits sur le territoire doit aussi être anticipée dans une logique globale, en cherchant notamment à limiter la quantité produite. Enfin, il convient de lutter contre la pollution et les émissions de carbone dans l'atmosphère, en privilégiant les solutions alternatives aux déplacements en voiture contraints, qui provoquent aujourd'hui de nombreux phénomènes de congestion, mais aussi en favorisant la production d'énergie propre localement et en limitant la consommation des bâtiments.

Axe 2



Continuités écologiques de la trame verte à maintenir et valoriser au sein des espaces naturels

Trame verte et bleue à préserver au sein des zones urbaines

Réservoirs écologiques en zone forestière

Réservoirs écologiques en milieu semi-ouvert

Corridors écologiques et secteurs de transition pour la biodiversité

Zones humides à préserver

Trame bleue à valoriser

Zones d'intérêt écologique majeur à protéger et à valoriser dans le respect des sites

Garantir l'efficacité du réseau d'assainissement sur le territoire grâce aux STEP

Captages d'eau potable à sécuriser

Structurer l'offre de déchetterie sur le territoire pour limiter la production de déchets ménagers non recyclables ou valorisables

Promouvoir les équipements photovoltaïques au sein des zones d'activités

Secteurs où développer le potentiel photovoltaïque du territoire

Centralités urbaines où préserver des espaces favorables à la biodiversité locale et où encourager la rénovation énergétique des bâtiments anciens

Liaisons à développer en privilégiant les modes de déplacement doux

Territoire de la CCPPF

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023
ID : 083-200004802-20230628-230628_08-DE

Une protection efficace des milieux, des habitats et de la biodiversité locale

IDENTIFIER LES ESPÈCES ENDÉMIQUES ET PROTÉGÉES POUR ASSURER LEUR PRÉSERVATION

- Imposer la réalisation d'inventaires pour anticiper la possible présence d'espèces à protéger lors d'opérations d'aménagement de grande ampleur pour cibler les actions à réaliser.
- Localiser les zones d'intérêt majeur pour le développement des espèces endémiques afin de préserver leur qualité.

GARANTIR LA PÉRENNITÉ DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Favoriser le retour de la nature en ville, en incluant des espaces végétalisés formant un réseau intra-urbain, notamment en valorisant le parc Mailla à Montauroux.
- Prévenir l'urbanisation à proximité des différents vallons et cours d'eau pour garantir la pérennité de la ripisylve.
- Limiter l'implantation de clôtures opaques ou d'obstacles au sein des réservoirs ou des corridors de biodiversité pour ne pas impacter les milieux et permettre la libre circulation des espèces.
- Valoriser à la fois les espaces boisés sur les versants, mais aussi les espaces naturels ouverts qui sont porteurs d'enjeux majeurs en termes de continuités écologiques.

NB : Cet objectif est en lien avec celui de « préserver et reconquérir les espaces naturels, notamment forestiers et aquatiques » en page 10.

POURSUIVRE LA VALORISATION DES ESPACES SENSIBLES ET LA PRÉSERVATION DES ÉCOSYSTÈMES

- Penser la trame verte et bleue comme un écosystème large à l'échelle du territoire mais aussi à une échelle plus réduite pour anticiper les contraintes et les ressources en jeu.
- Valoriser économiquement et touristiquement les espaces sensibles dans le respect total des sites concernés.
- Permettre la poursuite des activités de loisirs (pêche, randonnée...) de façon encadrée et raisonnée sur les lacs de Méaulx et du Rioutard.
- Sanctuariser certains espaces remarquables et limiter la fréquentation touristique sur les secteurs où les enjeux sont majeurs afin de les protéger des actions anthropiques, notamment dans les Gorges de la Siagne.
- Sensibiliser la population à la protection des espaces à enjeux sur l'ensemble du territoire, pour parvenir à une bonne gestion commune.

ANTICIPER LES IMPACTS DE LE CONSOMMATION D'ESPACES SUR LES MILIEUX

- Limiter la consommation d'espaces sur le territoire afin de réduire les impacts de l'étalement urbain sur les milieux et la biodiversité.
- Modérer la densification des zones urbaines afin de conserver des espaces de respiration végétalisés au sein des espaces urbains.
- Parvenir à identifier les possibles secteurs à urbaniser en fonction des intérêts écologiques identifiés afin de réduire les impacts de cette consommation sur le territoire dans sa globalité.

La sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables comme leviers de développement

VALORISER UNE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

- Réduire la dépendance énergétique du Pays de Fayence grâce à l'exploitation optimale du solaire, au renforcement de la valorisation de la biomasse (sylvicole, agricole...) et à l'étude de nouveaux modes de production d'énergie tels que la géothermie ou la méthanisation (permettant de produire du gaz et du carburant).
- Favoriser l'implantation de centrales photovoltaïques sur les secteurs identifiés sur la carte à Mons, Seillans, Tanneron et Montauroux
- Valoriser l'implantation de centrales photovoltaïques par la mise en place d'un dispositif de consignation permettant le financement de projets agricoles.
- Interdire l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments des centres anciens, afin de préserver le patrimoine architectural local.
- Encourager les dispositifs de production énergétique individuels sur les bâtiments existants, et notamment au sein des zones artisanales et commerciales, tout en minimisant leur impact paysager.
- Maîtriser l'implantation des panneaux solaires sur les nouveaux bâtiments en les conditionnant à une intégration paysagère soignée et à l'absence d'impact sur les covisibilités majeures du territoire (reliefs, villages perchés).

LIMITER LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS DANS L'ATMOSPHÈRE

- Favoriser l'usage des modes de transport décarbonnés pour les déplacements pendulaires notamment (modes actifs, véhicules électriques).
- Développer une offre de transport en commun adaptée aux besoins afin de proposer des alternatives au tout voiture en relation avec la région.
- Limiter les déplacements contraints en renforçant les centralités.
- Encourager l'installation de modes de chauffage plus propres, limitant les rejets dans l'atmosphère.
- Encadrer le développement des activités industrielles, potentiellement polluantes.

LUTTER POUR TENDRE VERS UNE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE GLOBALE

- Mettre en œuvre une politique ambitieuse de rénovation des bâtiments afin de limiter leur consommation énergétique.
- Favoriser l'implantation de systèmes de production d'énergie individuels propres sur les bâtiments, notamment sur les zones d'activités, ou sur des secteurs dédiés prédéfinis pour tendre vers une autonomie.
- Valoriser l'économie circulaire afin de limiter les consommations énergétiques liées à la production et au transport.
- Anticiper les îlots de chaleur urbains en adaptant les morphologies urbaines pour limiter la consommation d'énergie en période de forte chaleur.
- Limiter les déplacements en voiture individuelle.
- Favoriser la construction de bâtiments bioclimatiques et les matériaux permettant le stockage de carbone, tels que le bois par exemple.

DÉVELOPPER LES POSSIBILITÉS DE COMPENSATION

- Préserver les activités forestières et les espaces boisés pour garantir la pérennité des puits de carbone.
- Encourager les espaces verts en ville pour lutter contre les épisodes de pollution et les îlots de chaleurs.
- S'inscrire dans la continuité du PCAET en cours d'élaboration afin d'être cohérent avec les objectifs avancés dans celui-ci.

La ressource en eau, clé de voûte du projet de territoire

GARANTIR UNE RESSOURCE SUFFISANTE POUR LES HABITANTS

- Poursuivre la stratégie de rénovation des conduites d'eau afin de limiter les pertes de ressource.
- Mobiliser de nouvelles ressources : études et travaux pour un captage au lac de Saint Cassien (eau agricole et potable) et modernisation du système « Siagnole ».
- Anticiper la réalisation de bassins d'eau potable et d'usines de potabilisation nécessaires pour sécuriser les nouveaux approvisionnements.
- Effectuer des études sur les ressources stratégiques du territoire et pour la mobilisation des ressources des lacs de Méaulx et du Rioutard.
- Limiter strictement l'arrivée de nouveaux habitants jusqu'à ce qu'une solution pérenne soit mise en place pour approvisionner les habitants et les entreprises déjà en place.
- Réduire la croissance démographique sur le temps long pour garantir l'accès à la ressource pour tous.
- Penser les nouveaux aménagements et les nouvelles constructions en lien avec la desserte et la capacité du réseau d'alimentation en eau potable.
- Engager des études complémentaires concernant la réutilisation des eaux issues des STEP et les mécanismes de recharge de nappes.
- Dans le cadre de la sécurisation de la ressource en eau, des équipements structurants seront nécessaires à court terme (réservoirs d'eau potable, stations de pompage, usine de traitement...).

ENCOURAGER UNE CONSOMMATION RAISONNÉE

- Sensibiliser la population à la fragilité de la ressource et aux exigences de sobriété.
- Favoriser la diffusion de dispositifs d'économie d'eau (dispositifs hydro-économiques).
- Coopérer avec les entreprises pour cibler les secteurs où réduire la consommation.
- Inciter à l'aménagement de dispositifs permettant la récupération des eaux de pluie pour les constructions existantes.
- Prévoir ces dispositifs de récupération des eaux de pluie individuels pour les nouveaux bâtiments.
- Garantir l'intégration paysagère et esthétique de ces dispositifs, en privilégiant leur enfouissement.
- Encourager l'instauration d'un double-réseau d'eau non sanitaire pour les eaux grises et étudier la possible réutilisation des eaux de filtrage des piscines.
- Travailler avec les partenaires concernés en vue de réutiliser au mieux les eaux usées issues des STEP et les eaux grises (arrosage des espaces verts, golfs...).
- Contrôler et mieux encadrer la réalisation et l'exploitation des forages chez les particuliers, notamment via le règlement de la régie des eaux.

ASSURER L'APPROVISIONNEMENT DÉDIÉ À L'USAGE AGRICOLE POUR LES ANNÉES FUTURES

- Cibler les cultures qui demandent un arrosage modéré lorsque ces dernières ne relèvent pas de l'agriculture vivrière.
- Assurer un accès à la ressource suffisant pour développer les cultures locales et permettre aux exploitants de maintenir leurs productions.
- Travailler de concert avec les exploitants pour limiter les pertes de ressource au sein des réseaux d'approvisionnement et favoriser la récupération d'eaux de pluie.
- Favoriser le développement des cultures vivrières économes en eau.

MAINTENIR LA QUALITÉ DES EAUX DE CONSOMMATION POUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

- Protéger les périmètres de captage existants et futurs en garantissant une maîtrise foncière et en adaptant les usages établis à proximité de ces derniers.
- Conditionner l'obtention de droits à construire à l'efficacité des systèmes d'assainissement individuels ou au raccordement au réseau d'assainissement collectif.
- Penser les nouveaux aménagements en lien avec la desserte actuelle ou programmée en assainissement collectif sur le territoire.
- Prévoir des modalités constructives permettant de limiter l'impact des nouvelles constructions sur la ressource en eau, et en particulier sur les nappes souterraines.

La gestion des déchets en Pays de Fayence : vers réduction à la source

RENFORCER LE MAILLAGE DES STRUCTURES PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE

- Maintenir une gestion optimisée de l'ISDND du Vallon des Pins afin de limiter les coûts et prolonger la durée de vie du site.
- Penser le développement d'une structure intercommunale de recyclerie-ressourcerie, à proximité d'une déchetterie existante afin d'encourager les usagers à mobiliser de nouvelles filières de valorisation.
- Lutter contre le dépôt sauvage de déchets sur le territoire en organisant un système de collecte efficace.
- Anticiper la localisation d'un potentiel site de compostage des déchets alimentaires et des déchets verts, comportant un dispositif où ces deux types de déchets sont mélangés ainsi qu'une plateforme dédiée aux déchets verts.

ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE

- Structurer une offre globale visant à revaloriser certains déchets produits pour limiter les pertes et proposer des biens à moindre coût, avec l'implantation d'une recyclerie notamment.
- Encourager le réemploi au sein des entreprises et des services publics.
- Organiser une stratégie de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les établissements de restauration scolaire, notamment via la mise en place du PAT.
- Faire des déchets une ressource grâce à la valorisation des bio-déchets (compostage individuel et collectif, broyage à domicile...).

ASSOCIER LA POPULATION DANS LA LUTTE CONTRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

- Sensibiliser les habitants au tri sélectif par la distribution de matériel adapté et la diffusion d'informations.
- Mettre en place un système de redevance incitative pour limiter la quantité de déchets ménagers à traiter.
- Mettre à disposition des usagers des espaces de compostage ou des équipements permettant de composter soi-même ses déchets alimentaires.
- Encourager le compostage individuel mais aussi collectif, ainsi qu'au sein des établissements publics.
- Renforcer la coopération avec les communes et l'information des habitants pour limiter les dépôts sauvages, notamment au pied des lacs (notamment Saint Cassien) et à proximité des bacs de collecte.

Une gestion anticipée des risques pour assurer la sécurité des biens et des personnes

APPLIQUER LES EXIGENCES ET PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

- Veiller à la bonne prise en compte des dispositions législatives et réglementaires en matière de prévention du risque lié au retrait / gonflement des sols argileux (vente de terrains, construction de bâtiments).
- Adapter les règlements des PLU aux exigences issues des PPR (mouvements de terrain et incendie).
- Anticiper les aléas identifiés (sismiques, ruptures de barrage, inondation...) pour la réalisation prévue des aménagements.
- Garantir la réalisation des obligations légales de débroussaillage sur les différentes communes.

SENSIBILISER LA POPULATION AUX GRANDS ENJEUX

- Alerter sur l'exposition aux risques des personnes et sur les manières de se protéger en cas de crise.
- Penser des canaux de diffusion de l'information lors d'événements particuliers.
- Organiser des ateliers pour obtenir le retour d'expérience des populations concernées et diffuser les stratégies d'évitement envisageables.

OPTIMISER LES STRATÉGIES DE GESTION DE CRISE

- Augmenter les connaissances des risques et leurs évolutions.
- Identifier les stratégies de réduction des risques (débroussaillage, désimperméabilisation...)
- Organiser des simulations pour faire face aux possibles crises.
- Gérer les ressources et le matériel nécessaire à la défense contre certains risques (réserves d'eau...).
- Poursuivre le déploiement du réseau radio intercommunal.
- Réaliser des exercices réguliers de gestion de crise.

PARTICIPER À LA CRÉATION D'UNE CULTURE COMMUNE DU RISQUE

- Penser aux nouvelles organisations du territoire envisageables suite à des crises traversées.
- Mettre en place des outils de prospective pour s'adapter aux scénarios potentiels.
- Conditionner l'évolution du tissu bâti à la réalisation d'aménagement limitant les risques, notamment dans les secteurs exposés.
- Anticiper la réalisation d'un potentiel PICS intercommunal pour renforcer la connaissance et la coopération sur le territoire.

3 ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ SUR LE TEMPS LONG, ADAPTÉ AUX CARACTÉRISTIQUES LOCALES ET AUX MODES DE VIE

Le développement économique du Pays de Fayence doit faire l'objet d'une réflexion poussée. Ainsi, alors que la pression sur les ressources augmente, il est nécessaire de penser une refonte du modèle économique et d'organiser une transition adaptée aux nouveaux enjeux de développement durable des territoires.

La mixité sociale et fonctionnelle devra tout d'abord être maintenue et valorisée, afin de permettre l'organisation de centralités attractives et de limiter les déplacements contraints trop importants. Cette structuration devra être pensée de façon à s'adapter aux besoins définis par les communes en lien avec le scénario démographique choisi.

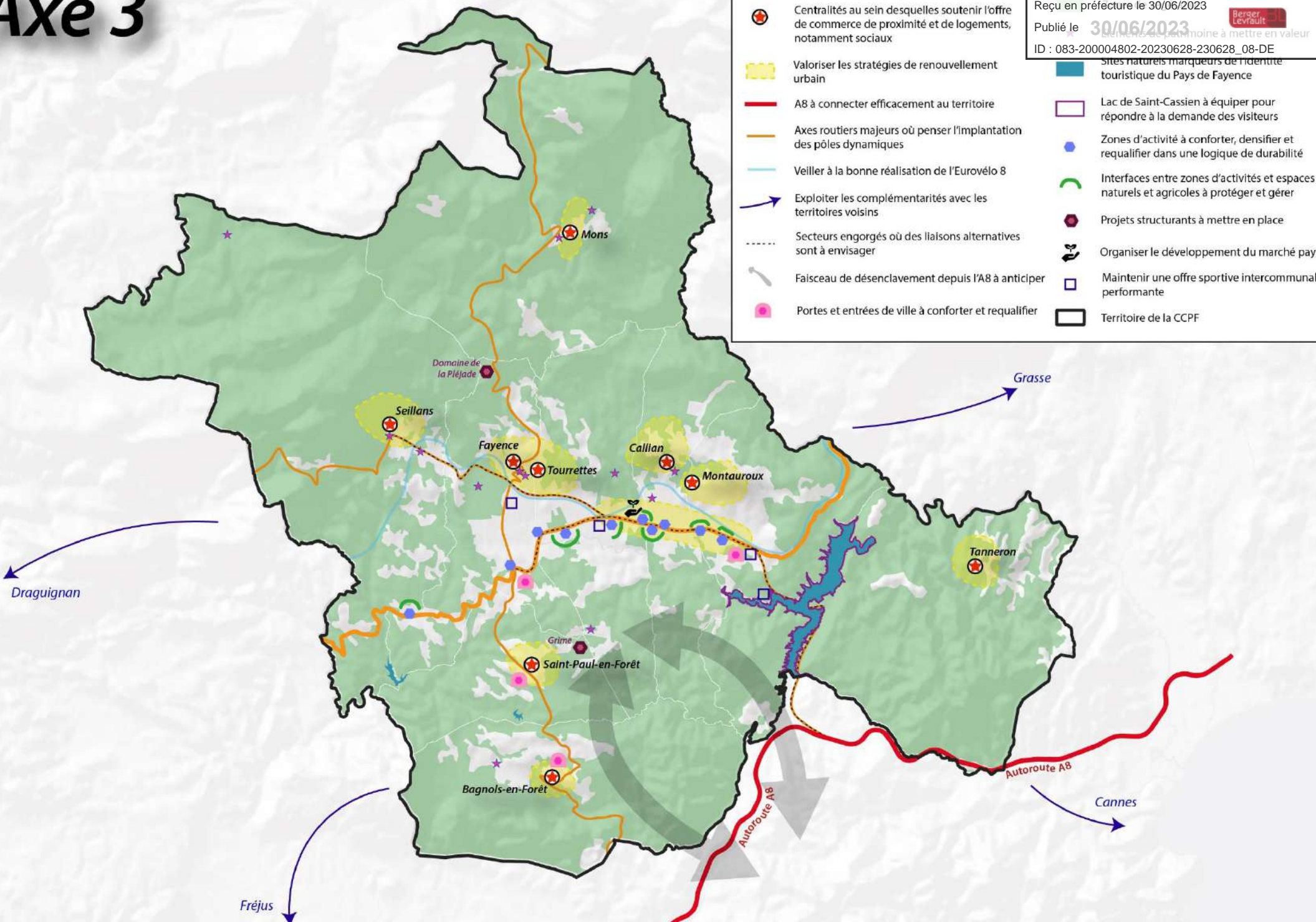
Le développement économique devra plus précisément se centrer sur les atouts du territoire, en s'appuyant sur les caractéristiques et l'identité locale du Pays de Fayence. Il faudra dans un même temps repenser certains axes de développement en considérant la pression actuelle exercée sur les ressources. Le tourisme constituera aussi un axe majeur de développement du territoire, avec la mise en exergue du patrimoine naturel, matériel et immatériel local, dans une logique de durabilité.

Enfin, les commerces, équipements et services ainsi que l'artisanat constitueront des éléments majeurs de la transition souhaitée, avec la valorisation des pôles de proximité et le renforcement des centralités établies. Les zones d'activités existantes devront aussi faire l'objet d'une valorisation.

Axe 3

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
 Reçu en préfecture le 30/06/2023
 Publié le 30/06/2023
 ID : 083-200004802-20230628-230628_08-DE

	Centralités au sein desquelles soutenir l'offre de commerce de proximité et de logements, notamment sociaux		Sites naturels marqueurs de l'identité touristique du Pays de Fayence
	Valoriser les stratégies de renouvellement urbain		Lac de Saint-Cassien à équiper pour répondre à la demande des visiteurs
	A8 à connecter efficacement au territoire		Zones d'activité à conforter, densifier et requalifier dans une logique de durabilité
	Axes routiers majeurs où penser l'implantation des pôles dynamiques		Interfaces entre zones d'activités et espaces naturels et agricoles à protéger et gérer
	Veiller à la bonne réalisation de l'Eurovélo 8		Projets structurants à mettre en place
	Exploiter les complémentarités avec les territoires voisins		Organiser le développement du marché paysan
	Secteurs engorgés où des liaisons alternatives sont à envisager		Maintenir une offre sportive intercommunale performante
	Faisceau de désenclavement depuis l'A8 à anticiper		Territoire de la CCPF
	Portes et entrées de ville à conforter et requalifier		



Berser Levraut

Une mixité sociale et fonctionnelle pour un territoire soutenable et solidaire

ASSURER UNE DIVERSIFICATION DE L'HABITAT SELON LES BESOINS

- Assurer l'existence d'une offre d'habitat adaptée aux besoins des actifs à des tarifs accessibles et à la ressource en eau disponible.
- Proposer des solutions de logements pour les plus précaires et anticiper les besoins en logements sociaux.
- Favoriser la réhabilitation des logements, notamment dans les centres anciens.
- Maintenir une offre de logements ou d'hébergement pour seniors adaptée et de qualité.
- Etudier les possibilités d'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire en vue de définir sa localisation au sein de la communauté de communes.

DÉVELOPPER LES COMMERCES DE PROXIMITÉ

- Adapter les documents d'urbanisme communaux pour permettre la multiplicité des usages au sein d'une même zone sans cloisonner les destinations.
- Permettre la construction de bâtiments sur plusieurs niveaux pouvant accueillir une diversité d'occupation dans les secteurs urbains denses existants.
- Investir sur les commerces de proximité pour offrir à tous les services de base à proximité des logements, limitant de fait les déplacements contraints souvent carbonés.

NB : Le SCoT comporte aussi un DAACL, qui traitera plus spécifiquement du sujet du commerce.

ANTICIPER LES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS

- Développer les structures sportives.
- Permettre la mise en œuvre du projet agrotouristique du domaine de la Péjade, valorisant le patrimoine local et participant au dynamisme économique.
- Assurer la qualité de l'enseignement en prévoyant la réalisation d'un nouveau groupe scolaire à Callian et en permettant la construction d'un lycée sur la commune de Montauroux.
- Poursuivre la réalisation des ZAC présentes sur l'ensemble du territoire lorsque des solutions auront été mises en œuvre du point de vue de la ressource en eau.
- Envisager la réalisation de certains projets structurants et/ou particuliers pour le Pays de Fayence lorsque la ressource en eau sera sécurisée :
 - Greffe de village à Tanneron,
 - Réalisation d'un lotissement d'habitations sur Brovés à Seillans,
 - Projet agro-touristique et économique en lien avec un pôle équestre dans le secteur Grime à Saint-Paul en forêt,
 - Projet de développement d'offre hôtelière et d'habitat saisonnier dans ce même secteur Grime.

ASSURER L'ACCÈS POUR TOUS AUX SERVICES ET ÉQUIPEMENTS

- Organiser la répartition des pôles dynamiques et des équipements sur les différentes communes de façon à structurer le territoire.
- Penser l'implantation de ces nouveaux services en fonction des réseaux de transport à proximité et du trafic observé sur ces derniers.
- Participer à l'organisation des transports en commun pour desservir les pôles majeurs d'équipements, de services et d'habitats.

Un développement économique adapté au territoire et à ses atouts

INSISTER SUR L'ÉCONOMIE LIÉE AU SPORT ET À LA CULTURE

- Valoriser l'offre d'activités sportives sur le territoire, au sein des différents espaces naturels et urbanisés.
- Miser sur le développement des événements sportifs et culturels ponctuels sur l'ensemble des communes du Pays de Fayence.
- Favoriser l'inclusion de tous dans les activités culturelles et sportives.
- Accompagner les structures existantes pour garantir la pérennité de l'offre sportive et culturelle aux habitants tout au long de l'année.

INSCRIRE LE PAYS DE FAYENCE DANS UN ENSEMBLE ÉCONOMIQUE PLUS LARGE

- Affirmer l'identité du Pays de Fayence au sein du département du Var, en le différenciant par des caractéristiques propres.
- Jouer la complémentarité avec les territoires voisins pour compléter l'offre économique présente sur le secteur.
- Baser le développement sur des filières de qualité et les labels pour rendre le secteur attractif et favoriser son rayonnement, notamment en ce qui concerne la production agricole.
- S'appuyer sur les sites touristiques remarquables existants sur les territoires environnant celui du Pays de Fayence, afin de renforcer l'attractivité de ce dernier.

DÉVELOPPER LE TOURISME DE TERROIR ET LES LOISIRS SPORTIFS

- Miser sur l'artisanat local et le patrimoine vernaculaire pour construire une identité locale typique.
- Anticiper une possible baisse de la fréquentation en période estivale, où les tensions sur les ressources sont plus importantes par le développement d'une offre touristique « hors saison ».
- Sensibiliser les visiteurs aux enjeux concernant la préservation des milieux mais aussi des ressources.
- Anticiper les besoins en équipements sportifs en envisageant la réalisation d'un gymnase ou d'une salle polyvalente intercommunale.
- Favoriser un développement raisonné des loisirs sportifs en extérieur, avec l'aménagement d'un bike park sur la commune de Bagnols-en-Forêt.

ADAPTER LE DÉVELOPPEMENT AUX BESOINS ET RESSOURCES DU TERRITOIRE

- Adapter les échéances et les types de projets à la ressource, notamment la ressource en eau, disponible.
- Définir les besoins réels du territoire, notamment en matière de services et d'équipements publics, afin de prévoir le foncier et, si besoin, l'extension de certains réseaux pour permettre leur mise en place.
- Adapter le développement en fonction de la mise en œuvre de solutions effectives pour répondre à la problématique de la ressource en eau.

Un tourisme durable pour soutenir le développement économique local

ADAPTER L'OFFRE TOURISTIQUE AUX TENSIONS PRÉSENTES SUR LES RESSOURCES

- Développer le tourisme « hors saison » en misant sur d'autres atouts du territoire pour anticiper la possible baisse des flux estivaux qui augmentent la pression sur les ressources.
- Sensibiliser les visiteurs aux enjeux concernant la ressource en eau.
- Limiter le développement des activités touristiques particulièrement consommatrices en eau.
- Développer notamment les activités de randonnées pédestres en relation avec le GR « de Pays ».

ASSURER UN ÉQUILIBRE ENTRE PROTECTION DES MILIEUX ET TOURISME

- Valoriser et préserver les sites naturels pour la richesse de la biodiversité qu'ils abritent, afin de sensibiliser les visiteurs.
- Maintenir certains espaces sanctuarisés, notamment à proximité des berges du lac pour sécuriser les milieux sensibles.
- Veiller à la cohabitation respectueuse des activités de loisirs (pêche, nautisme, VTT, chasse...) et des exigences de préservation des milieux.

DIVERSIFIER LES FILIÈRES TOURISTIQUES

- Entretenir l'offre d'activités sportives de loisirs, notamment autour du lac de Saint-Cassien et dans les massifs.
- Développer le tourisme culturel en poursuivant la mise en place d'événements ponctuels.
- Développer un tourisme lié aux activités de pleine nature en s'appuyant sur les atouts naturels et anthropiques du territoire.

VALORISER LE PATRIMOINE MATÉRIEL ET IMMATÉRIEL LOCAL

- S'appuyer sur les métiers d'art et l'identité historique locale, notamment au sein des villages anciens.
- Valoriser les cultures locales mais aussi les produits issus de ces dernières, via des filières de commercialisation propres.
- Mettre en avant le patrimoine vernaculaire et les marchés du terroir.
- Inscire le patrimoine remarquable comme vecteur d'attractivité touristique, au sein de parcours tracés par exemple.

Une stratégie d'aménagement commercial permettant d'irriguer durablement le territoire

ADAPTER L'OFFRE AUX BESOINS MAIS AUSSI AUX TENSIONS ET CONTRAINTES

- Anticiper les futurs besoins en eau et en énergie des commerces pour analyser leur faisabilité sur le territoire et l'échéance de leur mise en place.
- S'appuyer sur les réseaux existants et adapter la réalisation des commerces en fonction de leur capacité.

MISER SUR LES COMMERCES DE PROXIMITÉ LORSQUE LEUR IMPLANTATION EST POSSIBLE

- Valoriser les centralités en y pérennisant l'offre commerciale, produisant de fait des emplois et des services de proximité.
- Anticiper les besoins en commerce de proximité pour garantir leur maintien et leur répartition sur l'ensemble du territoire.

ENTREtenir VOIRE RÉAMÉNAGER LES ZONES D'ACTIVITÉS EXISTANTES POUR VALORISER LES ENTRÉES DE VILLE

- Inciter à la requalification des bâtiments existants pour garantir une qualité et une unité paysagère.
- Envisager la possibilité d'aménager une nouvelle zone d'activité lorsque la requalification des zones existantes n'est plus possible ou ne permet plus de répondre aux besoins.
- Poursuivre la politique de signalisation visant à encadrer les zones d'activités existantes.
- Anticiper la réalisation d'aménagements visant à augmenter la mobilité piétonne ou vélo au sein des zones d'activités.
- Limiter le développement de ces zones sur les zones agricoles proches, vecteur elles aussi de l'identité du pays de Fayence dans la plaine.
- Inciter les communes à poursuivre la mise en œuvre des RLP.
- Réaliser une contre allée sur le RD562 permettant l'utilisation des modes doux de manière sécurisée.

PENSER UN MODÈLE DURABLE LIMITANT LES DÉPLACEMENTS ET LA CONSOMMATION D'ESPACE

- Prioriser l'implantation des commerces au sein d'ensemble bâtis multifonctionnels, avec une hiérarchisation des usages en fonction des étages par exemple.
- Densifier les constructions à usage commercial lorsque cela est possible pour limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Prioriser le groupement de commerces diversifiés pour créer des pôles dynamiques permettant de limiter la multiplication des déplacements.
- Permettre la réalisation d'un équipement économique sur le secteur des Braquières à Mons.

La construction d'une nouvelle mobilité garantissant une accessibilité de tous aux services

RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ ROUTIÈRE POUR DÉSENGORGER LES POINTS DE TENSION

- Réaliser des contre-allées sur la RD562 afin de séparer les flux locaux des flux de transit, et de permettre les mobilités douces de manière sécurisée.
- Envisager des alternatives à la RD562 pour limiter son engorgement aux heures de pointe.
- Étudier, en lien avec les autorités, compétentes, d'éventuels aménagements routiers permettant de fluidifier le trafic.

PRIORISER LE DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS DURABLES À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

- Coordonner les offres de transport en commun sur et à proximité du Pays de Fayence pour organiser la desserte du territoire, en relation avec la Région.
- Permettre la mise en place de la route EuroVélo 8 qui permettra aux cyclistes de traverser de façon sécurisée le territoire.
- Anticiper la mise en place d'aménagements dédiés aux modes doux (trottoirs larges, pistes cyclables) et adaptés à tous pour encourager leur usage dans un environnement sécurisé.
- Offrir les équipements nécessaires aux mobilités décarbonnées, tels que les aires de recharge de véhicules électriques, solution d'auto-partage, afin d'encourager la transition.

CORRÉLER LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT AUX RÉSEAUX LOCALISÉS À PROXIMITÉ

- Anticiper les impacts en termes de flux de circulation pour toute opération d'aménagement d'ampleur afin de limiter les phénomènes de congestion.
- Organiser les axes de desserte de façon efficace et sécurisée pour toute ouverture à l'urbanisation prévue.
- Inclure dans les créations ou les réaménagements de voiries des infrastructures dédiées aux modes doux, afin de favoriser leur usage.

RENFORCER LES CENTRALITÉS POUR SE DÉSENGAGER DU TOUT-VOITURE

- Développer l'offre de service autour des centres urbains.
- Limiter la sectorisation des usages en encourageant la mixité fonctionnelle afin de limiter les déplacements contraints.
- Anticiper les besoins en stationnement à proximité des îlots d'activités et d'équipements pour éviter la multiplication des trajets.

PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATEGIQUE

4 RÉDUIRE LE RYTHME D'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Le territoire du Pays de Fayence dispose de nombreuses ressources et doit actuellement faire face à un défi majeur concernant certaines contraintes, comme l'approvisionnement en eau et la congestion de certains axes de transport.

Afin de répondre à ces problématiques, et de mettre en application les nouvelles exigences de la Loi Climat Résilience, il est donc nécessaire de limiter la consommation d'espaces par tranche de dix ans afin de tendre à un objectif d'aucune artificialisation nette à l'horizon 2050.

Cet objectif doit être décliné en fonction des besoins identifiés sur le territoire mais aussi, et en premier lieu, en fonction de la ressource en eau disponible pour les futures années. La situation étant aujourd'hui critique, il est indispensable de freiner drastiquement toute nouvelle arrivée sur le territoire pour les prochaines années, limitant de fait la consommation d'espace.

La croissance démographique sur les années futures devra ensuite s'effectuer de façon raisonnée et induire des formes urbaines adaptées aux objectifs de limitation de consommation de l'espace et d'artificialisation, mais aussi en lien avec les préoccupations paysagères et écologiques.

Cet objectif général est par essence transversal aux différentes thématiques traitées par les orientations du SCoT. Il constitue donc un objectif qui se décline au sein des orientations relatives au développement du territoire quel que soit sa nature (équipements publics, activités économiques, habitat, tourisme, infrastructures, etc.)

Cet objectif doit par la suite se traduire par des orientations qui seront inscrites dans le Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO) pour chaque thématique susceptible de conduire à des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de manière quantifiée et spatialisée.

Il s'appuie principalement sur la projection démographique et les scénarios de croissance choisis à l'horizon du SCoT, incluant l'estimation du phénomène de desserrement des ménages, mais aussi sur les besoins en équipements identifiés par chacune des communes sur leur territoire propre, ainsi que les besoins en matière de développement économique.

I – Le projections démographiques et la consommation foncière associée

Il convient de noter le choix stratégique de la Communauté de Communes, concernant la croissance démographique, qui s'appuie sur :

- **Une pause de 5 ans (2023-2028)** concernant la délivrance de droits à bâtir sur l'ensemble du territoire afin de préserver les capacités d'alimentation en eau potable des habitants jusqu'à la mise en œuvre de nouveaux aménagements visant à sécuriser l'approvisionnement.
- Le **choix d'un scénario global visant une croissance annuelle moyenne de 0,1 %**, qualifiée de très modérée, contre 1,3% / an dans le SCoT en vigueur (0,7 % de croissance annuelle estimée par l'INSEE sur la dernière période). Cette déprise est décidée en lien avec les enjeux identifiés dans le diagnostic, et notamment les pressions sur les différentes ressources, afin de garantir une qualité de vie et un niveau d'accès aux services de base pour l'ensemble des habitants.
- Un **desserrement des ménages estimé à l'horizon 2045 à 2,2 habitants par ménage**, contre 2,31 aujourd'hui selon l'INSEE, augmentant les besoins de 34 logements supplémentaires chaque année. Cette diminution de la taille des ménages entraîne un besoin en logements plus important sur le territoire (passant de 256 nouveaux logements nécessaires à l'horizon 2045 sans ce desserrement à 936 en prenant en compte ce phénomène).
- Une estimation de 1400 logements vacants, dont 35 % pourraient être réhabilités afin de devenir des résidences principales d'ici 2045, soit **24 logements à reconquérir par an en moyenne**.
- Une densification modérée des espaces bâtis, avec des objectifs déclinés selon les secteurs géographiques et adaptés aux particularités du territoire, notamment en termes d'identité architecturale et de perceptions. Ainsi, **une densité moyenne de 15 logements à l'hectare est fixée pour les dix premières années**, cet objectif nécessitant cependant d'être déclinée au sein du DOO en fonction des quartiers et secteurs géographiques, en tenant compte de la typologie et des formes urbaines existantes et dans le respect de l'identité territoriale et du paysage. **Pour les 10 années suivantes, et dans l'objectif de tendre vers l'absence d'artificialisation nette en 2050, la densité moyenne retenue comme hypothèse pour le projet de territoire du SCoT est fixée à 20 logements par hectare.**

Type de scénario	Croissance annuelle visée	Population en 2019 (INSEE)	Population en 2025 (date d'approbation du SCoT) selon les estimations réelles	Population	Nombre de logements nécessaires fonction de la croissance démographique	Nombre de logements nécessaires incluant le desserrement des ménages	Nombre de logements nécessaires en prenant en compte le desserrement des ménages et le potentiel de requalification des logements vacants	Besoin en foncier estimé selon les densités (en ha) en fonction des tranches de 10 ans *	
Très modéré	0,1%	28266	32539	En 2035 : 32800	Jusqu'en 2035 : 113	Jusqu'en 2035 : 453	Jusqu'en 2035 : 213	15 log/ha	14,2 ha
				En 2045 : 33129	De 2035 à 2045 : 143	De 2035 à 2045 : 483	De 2035 à 2045 : 243	20 log/ha	12,1 ha

Scénario démographique projeté sur le territoire de la communauté de communes.

Au-delà de ces objectifs moyens, les besoins en foncier dédiés à l'habitat doivent nécessairement être déclinés en fonction des communes et des perspectives d'évolution correspondant à chacune d'entre elles.

Ces objectifs de modération de consommation d'espace seront donc déclinés par secteur géographique du territoire du Pays de Fayence. Dans ce cadre, **les communes pourront, en fonction de leurs spécificités retenir un taux de croissance démographique qui devra être compris entre 0 et 0,3 % par an**, tout en cherchant à se rapprocher des 0,1 % moyen sur l'ensemble de la CCPF. L'ensemble de ces déclinaisons géographiques et territorialisées seront inscrites au sein du DOO.

Il convient tout de même de préciser que, dans ce cadre, le taux de croissance démographique global à l'échelle de la communauté de commune pourra être légèrement adapté en fonction des situations locales. Cependant, **le taux moyen de croissance annuel ne pourra dépasser 0,2 %**, ce qui induira **au maximum un besoin foncier pour l'habitat qui ne devra pas dépasser 41,2 ha à l'horizon du SCoT**.

Type de scénario	Croissance annuelle maximale	Population en 2019 (INSEE)	Population en 2025 (date d'approbation du SCoT) selon les estimations réelles	Population	Nombre de logements nécessaires fonction de la croissance démographique	Nombre de logements nécessaires incluant le desserrement des ménages	Nombre de logements nécessaires en prenant en compte le desserrement des ménages et le potentiel de requalification des logements vacants	Besoin en foncier estimé selon les densités (en ha) en fonction des tranches de 10 ans *	
Modéré	0,2%	28266	32539	En 2035 : 33063	Jusqu'en 2035 : 227	Jusqu'en 2035 : 567	Jusqu'en 2035 : 327	15 log/ha	21,8 ha
				En 2045 : 33730	De 2035 à 2045 : 289	De 2035 à 2045 : 629	De 2035 à 2045 : 389	20 log/ha	19,4 ha

Consommation foncière maximale autorisée pour une croissance annuelle globale de 0,2 % (croissance maximale autorisée en fonction du choix territorialisé de chacune des commune).

* le foncier résiduel de la ZAC des Terres Blanches à Tourrettes n'est pas compatibilisé dans le volume de consommation foncière étant donné le caractère d'urbanisation acquise du périmètre.

II – Les besoins en foncier concernant le développement des activités et équipements

Au-delà des besoins concernant l'habitat, un développement économique et la réalisation des équipements nécessaires doivent être permis, cela impliquant de fait une consommation d'espace supplémentaire.

Il a été décidé de s'appuyer sur les données de l'observatoire de l'artificialisation (CEREMA), qui analyse la consommation d'espace passée (ici de 2009 à 2021). Il définit pour ces années les proportions suivantes :

- 85,77 % de la consommation totale dédiée à l'habitat ;
- 8,64 % de la consommation totale dédiée aux activités et 1,79 % de la consommation totale à vocation mixte ;
- 3,8 % de la consommation totale à vocation inconnue.

Pour plus de simplicité, on considère ici que 85,77 % sont dédiés à l'habitat, et que les 14,23 % restant sont dédiés aux activités et équipements.

En appliquant ces taux proportionnellement à l'objectif de 26,3 hectares fixé pour le logement (41,2 hectares maximum avec croissance de 0,2% / an), on obtient le résultat suivant :

→ Un besoin de 4,4 hectares pour répondre aux besoins en équipements et activités.

L'ensemble des besoins induit donc une consommation foncière totale de 30,7 ha (45,6 hectares au maximum avec croissance de 0,2% / an).

Considérant cependant que la consommation d'espace pour l'habitat a été drastiquement diminuée afin de répondre à une situation locale critique concernant la ressource en eau et que le territoire doit tout de même faire l'objet d'un développement économique et répondre aux besoins de habitants en termes d'équipements, les 4,4 hectares alloués en proportion pour les activités et équipements semblent trop faibles, notamment pour prendre en compte certains projets économiques et d'équipements publics déjà identifiés.

Ainsi, une enveloppe globale maximale de **15 hectares de consommation foncière pourra être mobilisée en complément des besoins identifiés ci-dessus**, en vue de permettre la réalisation de certains projets structurants pour le territoire et mentionnés dans le SCoT. Les besoins en fonciers s'élèvent donc à **19,4 hectares pour les activités économiques, les équipements et les services**.

S'ajoute à ces besoins pour les activités et équipements, un besoin foncier mobilisable en urgence pour mettre en place des équipements assurant l'approvisionnement en eau potable du territoire (bassins de rétention, liaison avec le lac de Saint-Cassien). Ces besoins ont été estimés à une surface totale de **10 hectares supplémentaires**.

Ainsi, les besoins en foncier à l'horizon du SCoT sont estimés à 55,7 hectares : 26,3 (pour l'habitat) + 15,4 (pour les équipements et les activités) + 10 (pour les équipements pour l'approvisionnement en eau), dans le cas où le taux de croissance démographique de 0,1 % par an serait

strictement respecté. **Toutefois, ces besoins en foncier pourraient être portés jusqu'à et à 70,6 hectares au maximum** si la déclinaison par commune des perspectives de croissance démographique devait conduire à la moyenne maximale à l'échelle du Pays de Fayence fixée à 0,2 % par an. Il convient de noter l'existence de plusieurs projets concernant la mise en place de centrales photovoltaïques au sol. L'ensemble de ces projets devrait impacter une surface globale de 340 hectares, cette dernière n'ayant pas vocation à être comptabilisée comme consommation d'espace. Le foncier résiduel de la ZAC des Terres Blanches n'est pas non plus comptabilisé étant donné son caractère d'urbanisation acquise.

III – Consommation globale projetée :

Le tableau suivant reprend les principaux éléments exposés ci-avant :

	10 dernières années pour lesquelles on dispose de données fiables (2011-2021)	Horizon SCoT (2045)	1ere période 10 ans (2025-2035)	2e période 10 ans (2035-2045)
Besoin en foncier habitat	X	26,3 hectares (ou 41,2 hectares au maximum)	14,2 hectares (ou 21,8 hectares au maximum)	12,1 hectares (ou 19,4 hectares au maximum)
Besoin en foncier activités économiques, équipements et services	X	29,4 hectares	14,7 hectares	14,7 hectares
Consommation espaces NAF	176 hectares	Cette consommation devra être réduite drastiquement dans le cadre de la Loi Climat Résilience. Une étude fine portant sur les capacités résiduelles sera menée afin d'anticiper la réalisation des nouvelles constructions au sein de l'enveloppe urbaine constituée.	Devra être divisée par deux comparée aux dix dernières années, ne dépassant donc pas les 88 hectares.	L'objectif est de viser la 0 artificialisation nette en 2050. Pour cela, la densification devra être plus importante sur cette seconde période de 2035 à 2045.
Artificialisation des sols	<i>Les moyens techniques ne permettent pas encore de mesurer cette donnée.*</i>	<i>Les moyens techniques ne permettent pas encore de mesurer cette donnée.*</i>	<i>Les moyens techniques ne permettent pas encore de mesurer cette donnée.*</i>	<i>Les moyens techniques ne permettent pas encore de mesurer cette donnée.*</i>
Densification	X	Viser un objectif de 17,5 logements par hectare en moyenne.	Viser un objectif de 15 logements par hectare en moyenne.	Viser un objectif de 20 logements par hectare en moyenne.

* Il convient de noter que l'artificialisation des sols ne pourra être supérieure aux surfaces consommées, celle-ci s'effectuant au sein des espaces urbanisables (dans les secteurs déjà urbanisés ou dans ceux qui sont comptabilisés dans la consommation d'espace potentielle). Les surfaces nouvellement artificialisées seront donc nécessairement inférieures à 70,6 hectares d'ici 2045.

Conseil communautaire du 28/06/2023

5 - DÉCHETS MÉNAGERS & ASSIMILÉS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 2
Absents..... 4
Suffrages exprimés..... 26

SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023 À 18h00

Secrétaire de séance : Elisabeth MENUET

Date de convocation : 22-06-2023

DCC n° 230628/09

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUET, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Coraline ALEXANDRE, Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET

Absents excusés : Claudette MARIET, Michel FELIX (pouvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR, Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Daniel MARIN, Laurence BERNARD

**AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE N°2023PNEUREL PORTANT SUR LA FOURNITURE DE
PNEUMATIQUES NEUFS ET RECHAPÉS POUR L'ENSEMBLE DES VÉHICULES INTERCOMMUNAUX
RELANCE APRES DÉCLARATION SANS SUITE**

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Il fait suite à une précédente consultation infructueuse qui portait sur la fourniture de pneumatiques rechapés uniquement *(conformément à l'article 60 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, promulguée le 10 février 2020 et repris par le code de la commande publique en son article L2172-6 qui impose une nouvelle obligation aux flottes publiques en matière de pneus. Ainsi, « dans un souci de préservation des ressources naturelles, les achats de pneumatiques effectués par l'État, les collectivités territoriales et leurs opérateurs portent sur des pneumatiques rechapés, sauf si une première consultation s'est révélée infructueuse).*

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire passé par un pouvoir adjudicateur avec montants minimum et maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 2 lots, attribués par marchés séparés et définis comme suit :

- **Lot n°1 : Pneumatiques neufs et rechapés pour les véhicules légers et utilitaires**

Fourniture et livraison de pneumatiques neufs et rechapés des véhicules légers et utilitaires de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période initiale est de 12 000 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 35 000 euros HT.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 12 000 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 35 000 euros HT.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 12 000 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 35 000 euros HT.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 12 000 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 35 000 euros HT.

L'estimation annuelle de l'acheteur pour ce lot était de 24 737.00 € HT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- **Lot n°2 : Pneumatiques neufs et rechapés pour les véhicules lourds et engins**

Fourniture, entretien, pose et dépose de pneumatiques neufs et rechapés et prestations techniques associées pour les poids lourds et les engins spéciaux de plus de 3.5 tonnes de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période initiale est de 35 000 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 100 000 euros HT.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 35 000 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 100 000 euros HT.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 35 000 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 100 000 euros HT.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 35 000 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 100 000 euros HT.

L'estimation annuelle de l'acheteur pour ce lot était de 92 372.00 €

La CCPF a publié un avis de marché au BOAMP et au JOUE sous le numéro 23-49089 le 12/04/2023 . Le Dossier de consultation a été publié sur la plateforme de dématérialisation Marchés-Sécurisés.

La date limite de réception des offres était fixée au 22 mai 2023 - 12:00. Le délai de validité des offres était de 90 jours.

Pour cette consultation, il est relevé 7 retraits de dossiers.

L'ouverture des plis a eu lieu le 22 mai à 12h15 en présence de M. René UGO, Président.

4 offres ont été déposées par voie électronique et dans les délais :

- **Candidat n°1 AZUR TRUCKS PNEUS**
- **Candidat n°2 EUROMASTER**
- **Candidat n°3 JMCP HOLDING**
- **Candidat n°4 CONTITRADE**

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 juin 2023 à 15h00 et a attribué les deux lots de ce marché.

A l'issue de la procédure, il revient au conseil communautaire d'autoriser la signature des lots du marché comme suit :

- **Concernant le lot n°1 : Pneumatiques neufs et rechapés pour les véhicules légers et utilitaires.**

Fourniture et livraison de pneumatiques neufs :

Au candidat n°1 :

SAS AZUR TRUCKS PNEUS
1058 Route Départementale 6007
06270 VILLENEUVE LOUBET
N° Siret : 812 556 835 00039

Le montant estimatif du DQE :

Montant hors taxes : 23 004.90 € euros

Montant toutes taxes comprises : 27 605.88 € euros

Imputation budgétaire : 61551

- **Concernant le lot n°2 : Pneumatiques neufs et rechapés pour les véhicules lourds et engins.**

Fourniture, entretien, pose et dépose de pneumatiques neufs et rechapés et prestations techniques associées pour les poids lourds et les engins spéciaux de plus de 3.5 tonnes de la CCPF.

SAS AZUR TRUCKS PNEUS
1058 Route Départementale 6007
06270 VILLENEUVE LOUBET
N° Siret : 812 556 835 00039

Le montant estimatif du DQE :
Montant hors taxes : 87 070.40 € euros
Montant toutes taxes comprises : 104 484.48 € euros
Imputation budgétaire : 61551

Durée : L'accord-cadre prend effet à sa notification pour une durée initiale de 12 mois. Il est reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois.


LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 20 juin 2023,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** les lots 1 et 2 relatifs à l'accord-cadre n°2023PNEUREL portant sur la fourniture de pneumatiques neufs et rechapés pour l'ensemble des véhicules intercommunaux à la société SAS AZUR TRUCKS PNEUS selon les termes énoncés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer les lots du marché ainsi que tout document s'y rapportant.

Tourrettes, le 29 juin 2023

Elisabeth MENUT
Secrétaire de séance



René UGO
Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 2
Absents..... 4
Suffrages exprimés..... 26

SÉANCE DU MERCREDI 28 JUN 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Elisabeth MENUT
Date de convocation : 22-06-2023

DCC n° 230628/10

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Coraline ALEXANDRE, Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET

Absents excusés : Claudette MARIET, Michel FELIX (pouvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR, Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Daniel MARIN, Laurence BERNARD

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ PORTANT SUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ISSUES DES CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS ET DES COLONNES AÉRIENNES, ÉQUIPÉS DU SYSTEME DE PRÉHENSION DE TYPE « EASY »
Marché n° 2023OMEASY

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

La présente consultation est une consultation initiale.

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :

Collecte des ordures ménagères issues des conteneurs semi-enterrés et des colonnes aériennes, équipés du système de préhension de type « easy ».

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les prestations seront attribuées par marché unique.

Il s'agit d'un marché ordinaire passé par un pouvoir adjudicateur.

L'estimation financière pour la durée totale du marché était de 598 500 € HT.

La CCPF a publié un avis de marché au BOAMP et au JOUE sous le numéro 23-38423 le 22 mars 2023.

Le Dossier de consultation a été publié sur la plateforme de dématérialisation « Marchés-Sécurisés ».

La date limite de réception des offres était fixée au 25 avril 2023 à 12h00.

1 offre a été déposée par voie électronique et dans les délais :

- **Candidat n°1 PROPOLYS, reçue le mardi 21 avril 2023 - 17:19:08**

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 juin 2023 à 15h00 afin d'analyser cette offre et attribuer le marché.

A l'issue de la procédure, il revient au conseil communautaire d'autoriser la signature du marché comme suit :

Avec le candidat n°1 :

PROPOLYS
109 rue Jean Aicard – 83300 DRAGUIGNAN
83300 DRAGUIGNAN
Tél : 04 94 50 50 50
SIRET : 525 089 371 00013

Le montant estimatif de l'offre sur 4 ans est de :

-Montant hors taxes :674 235,20 euros

-Montant toutes taxes comprises :741 658,72 euros

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le présent marché est conclu pour une durée initiale d'un an déclenchée à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des prestations.

Le marché est renouvelable 3 fois par tacite reconduction selon les périodes suivantes :

- Reconduction N°1 : 12 mois
- Reconduction N°2 : 12 mois
- Reconduction N°3 : 12 mois

La durée maximale du marché est de 48 mois. La durée totale maximale du marché est fixée à 48 mois.

Imputation budgétaire : 611

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 20 juin 2023,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** le marché n°2023MEASY portant sur la collecte des ordures ménagères issues des conteneurs semi-enterrés et des colonnes aériennes, équipés du système de préhension de type « easy » à la société PROPOLYS selon les termes énoncés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer ce marché ainsi que tout document s'y rapportant.

Elisabeth MENUT
Secrétaire de séance



Tourrettes, le 29 juin 2023

René UGO
Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 2
Absents..... 4
Suffrages exprimés..... 26

SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023 À 18h00

Secrétaire de séance : Elisabeth MENUT

Date de convocation : 22-06-2023

DCC n° 230628/11

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Coraline ALEXANDRE, Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET

Absents excusés : Claudette MARIET, Michel FELIX (pouvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR, Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Daniel MARIN, Laurence BERNARD

AVENANT N°2 À L'APPEL D'OFFRES OUVERT N°2022ENQRIREL :
PRESTATIONS D'ENQUÊTE ET SENSIBILISATION EN PORTE-À-PORTE DES PRODUCTEURS
DE DÉCHETS DU TERRITOIRE
RELANCE APRÈS DÉCLARATION SANS SUITE

Date de la notification du marché public : le 20/10/2022

Le marché prendra fin le 30/04/2023.

Titulaire :

SSI SCHAFFER PLASTICS France
6 Rue de la Maison Rouge
77 185 LOGNES
Siret : 919 738 898 0015

Montant estimatif HT du marché : 339 700.00 €

Montant estimatif TTC du marché : 409 964.00 €

Objet de l'avenant :

Le conseil communautaire en date du 08 décembre 2020 a acté le passage à la redevance incitative (RI) afin de financer le service public de prévention et gestion des déchets, en substitution de la TEOM qui finance actuellement le service. Pour la mise en place de la redevance incitative, il est important de recenser la totalité des usagers du service public, tant en résidence principale qu'en résidence secondaire. Ces dernières représentent près d'un tiers des foyers du territoire et ne peuvent donc pas être négligées.

Initialement, il avait été demandé à la société SSI SCHAEFER PLASTICS FRANCE de réaliser l'enquête et la sensibilisation des usagers (phase 2 du marché) entre décembre et mars, période durant laquelle les résidences secondaires sont absentes.

Il a donc été décidé, en accord avec le prestataire, d'accomplir la phase d'enquête et de sensibilisation entre mai et août afin de cibler la totalité du territoire. La distribution des conteneurs se fera dans la continuité à compter de septembre. La mission devrait se terminer en décembre.

Par ailleurs, la collectivité n'avait pas terminé de recenser toutes les rues du territoire afin de déterminer le mode de collecte rue à rue, ce qui empêchait la société SSI SCHAEFER PLASTICS FRANCE d'entamer sa mission.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du marché public **jusqu'au 31/12/2023**, afin de permettre à la société SSI SCHAEFER PLASTICS FRANCE d'assurer sa mission.

Toutes les conditions d'exécution du marché demeurent inchangées.
L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Sur fondement de l'article L. 1414-4 du CGCT qui précise que « *tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres* », l'avenant n'ayant aucune incidence financière, il n'a pas été soumis préalablement à la Commission d'Appel d'Offres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à l'appel d'offres ouvert n°2022ENQRIREL relatif aux prestations d'enquête et de sensibilisation en porte-à-porte des producteurs de déchets du territoire, dont l'objet est de prolonger la durée de ce marché public jusqu'au 31/12/23 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Elisabeth MENUT
Secrétaire de séance



Tourrettes, le 29 juin 2023

René UGO
Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 2
Absents..... 4
Suffrages exprimés..... 26

SÉANCE DU MERCREDI 28 JUN 2023 À 18h00

Secrétaire de séance : Elisabeth MENUT

Date de convocation : 22-06-2023

DCC n° 230628/12

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Coraline ALEXANDRE, Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET

Absents excusés : Claudette MARIET, Michel FELIX (pouvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR, Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Daniel MARIN, Laurence BERNARD

AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE À BON DE COMMANDE N°2023ACCESRI PORTANT SUR LA FOURNITURE DE CONTRÔLES D'ACCÈS ET D'ABRI-BACS AVEC PRÉDISPOSITION AU CONTRÔLE D'ACCÈS

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

La présente consultation est une consultation initiale.

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :

Fourniture de contrôle d'accès et d'abri-bacs avec prédisposition au contrôle d'accès.

Les prestations sont réparties en 2 lots, attribués par marchés séparés et définis comme suit :

- **Lot n°1** : Fourniture, pose et mise en service de contrôles d'accès pour le matériel de pré-collecte en apport volontaire de la CCPF en vue de la mise en place de la redevance incitative,
- **Lot n°2** : Fourniture, transport et déchargement d'abri-bacs avec prédisposition pour la mise en place de contrôle d'accès en vue de la mise en place de la redevance incitative.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande monoattributaire passé par un pouvoir adjudicateur avec montants minimum et maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

Montant de l'accord-cadre pour la durée totale du marché est de :

Pour le lot 1 :

Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 192 600.00 HT.

Le montant maximum de commande pour la durée de l'accord-cadre est de 346 500.00 HT.

L'estimation de l'acheteur pour ce lot s'élevait à 346 500 € HT.

Pour le lot 2 :

Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 96 000.00 HT.

Le montant maximum de commande pour la durée de l'accord-cadre est de 230 000.00 HT.

L'estimation de l'acheteur pour ce lot s'élevait à : 224 000 € HT.

La CCPF a publié un avis de marché au BOAMP et au JOUE sous le numéro 23-62422 le 9 mai 2023.

Le Dossier de consultation a été publié sur la plateforme de dématérialisation « Marchés-Sécurisés ».

La date limite de réception des offres était fixée au 12 juin 2023 - 12:00.
L'ouverture des plis a eu lieu le 12 juin à 12h15 en présence de M. René UGO, Président.

6 offres ont été déposées par voie électronique et dans les délais :

- Candidat n°1 VIVACITE, reçue le vendredi 9 juin - 15:54:42 réponse au lot n°2
- Candidat n°2 BH TECHNOLOGIE, reçue le vendredi 9 juin - 16:44:38 réponse au lot n°1
- Candidat n°3 MPS INDUSTRY, reçue le vendredi 9 juin - 20:33:32 réponse au lot n°2
- Candidat n°4 SASU SIGRENEA, reçue le samedi 10 juin - 23:34:18 réponse au lot n°1
- Candidat n°5 INCITAT ENVIRONNEMENT, reçue le lundi 12 juin - 09:46:19 réponse au lot n°1
- Candidat n°6 UTPM, reçue le lundi 12 juin - 11:14:32 réponse au lot n°2

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 juin 2023 à 15h00 afin d'analyser les offres et attribuer le lot 1.
A l'issue de la procédure, il revient au conseil communautaire de :

1. D'autoriser la signature du lot 1 comme suit :

Candidat retenu : candidat n°1 .

INCITAT
29 avenue de Bayonne
64600 ANGLET
Tél : 09 50 58 01 92
SIRET : 521 681 320 00052

Le montant estimatif de l'offre sur 2 ans est :

Montant hors taxes :284 650 euros

Montant toutes taxes comprises :341 580 euros

Imputation budgétaire : 2158

Durée : Le présent accord-cadre commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée ferme de 24 mois. La durée maximale de l'accord-cadre est de 24 mois.

2. De déclarer SANS SUITE le lot 2, conformément à l'article R-2185 du code de la commande publique, pour motif d'intérêt général justifié par ce que les prestations, objet de ce lot, pourraient être réalisées pour un montant moins élevé sur des bases techniques nouvelles.

Par conséquent, ce lot pourra faire l'objet d'une nouvelle consultation et d'un nouveau marché en procédure formalisée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 20 juin 2023,

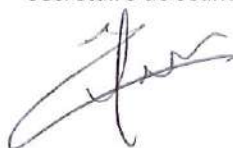
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 de l'accord-cadre à bon de commande n°2023ACCESRI portant sur la fourniture, mise en service de contrôles d'accès pour le matériel de pré-collecte en apport volontaire de la CCPF en vue de la mise en place de la redevance incitative à la société INCITAT selon les termes énoncés ci-dessus,
- **DÉCLARE SANS SUITE** le lot n°2 de ce même marché portant sur la fourniture, le transport et le déchargement d'abribacs avec prédisposition pour la mise en place de contrôle d'accès en vue de la mise en place de la redevance incitative.
- **AUTORISE** le Président à signer le lot n°1 de ce marché ainsi que tout document s'y rapportant.

Tourrettes, le 29 juin 2023

Elisabeth MENUT
Secrétaire de séance




René UGO
Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 2
Absents..... 4
Suffrages exprimés..... 26

DCC n° 230628/13

SÉANCE DU MERCREDI 28 JUN 2023 À 18h00

Secrétaire de séance : Elisabeth MENUT

Date de convocation : 22-06-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Coraline ALEXANDRE, Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET

Absents excusés : Claudette MARIET, Michel FELIX (pouvoir à Coraline ALEXANDRE), Lois FAUR, Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Daniel MARIN, Laurence BERNARD

CONVENTION D'ACCÈS À LA DÉCHETTERIE DES ADRETS-DE-L'ESTÉREL POUR
LES HABITANTS DES ESTÉRÊTS-DU-LAC

Compte-tenu de l'éloignement de la déchetterie de Tourrettes pour les habitants du quartier des Estérêts-du-Lac, et de la proximité avec celle des Adrets-de-l'Estérel, la CCPF avait sollicité en 2015 la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM) afin que celle-ci autorise l'accès des habitants des Estérêts à la déchetterie des Adrets-de-l'Estérel. Cette coopération a d'autant plus de sens que la déchetterie est implantée sur un terrain appartenant au domaine privé de la commune de Montauroux.

A cet effet, une convention d'accès à la déchetterie des Adrets-de-l'Estérel pour les habitants du quartier des Estérêts-du-Lac avait été signée le 2 avril 2015 entre l'Agglomération et la CCPF.

Celle-ci fixait la participation de la CCPF au fonctionnement de la déchetterie à 16 000 € par an. Cette participation comprenait : la gestion du quai avec les frais de personnel, les frais de fonctionnement, le transport et le traitement des déchets.

Le montant de cette participation n'ayant pas été modifié depuis 2015, la CAVEM, devenue Estérel Côté d'Azur Agglomération (ECAA) a demandé de revoir cette participation afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement.

Un accord entre les parties a été trouvé sur la base d'un calcul précisé dans le projet de convention ci-annexé. Il fixe le montant de cette participation à 40 302 € par an. Ce montant pourra être révisé annuellement par avenant à ladite convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de convention d'accès à la déchetterie des Adrets-de-l'Estérel pour les habitants des Estérêts-du-Lac annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le nouveau montant de la participation fixé à 40 302€ ;
- **AUTORISE** le Président à signer la nouvelle convention et ses éventuels avenants.

Tourrettes, le 29 juin 2023

Elisabeth MENUT
Secrétaire de séance




René UGO
Président



DÉCHÈTERIE SITUÉE AUX ADRETS DE L'ESTÉREL

CONVENTION D'ACCÈS À LA DÉCHÈTERIE DES ADRETS DE L'ESTÉREL POUR LES HABITANTS DES ESTÉRETS DU LAC

ENTRE

Estérel Côte d'Azur Agglomération, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé 624 Chemin Aurélien à Saint-Raphaël (Var), enregistré sous le numéro de SIRET 200 035 319 00108, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric MASQUELIER dûment autorisé à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 16 juin 2023 n°XXX, d'une part,

ET

La **Communauté de Communes du Pays de Fayence**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé au Mas de Tassy - 1849 RD 19 -83440 TOURRETTES enregistré sous le numéro de SIRET 200 004 802 00019, représentée par son Président en exercice, Monsieur René UGO, dûment autorisés à signer la convention en vertu de la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXXXXX, d'autre part.

PRÉAMBULE

La déchèterie des Adrets de l'Estérel relevant de la compétence d'Estérel Côte d'Azur Agglomération se situe à proximité du quartier des Estérets du Lac sur la commune de Montauroux qui appartient à la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF).

Compte tenu de l'éloignement de la déchèterie du Pays de Fayence pour les habitants du quartier des Estérets du Lac et de leur proximité avec celle des Adrets de l'Estérel, la Communauté de communes avait sollicité en 2015 la Communauté d'Agglomération pour que celle-ci autorise l'accès des habitants des Estérets à la déchèterie des Adrets de l'Estérel.

La convention ayant pris fin en 2023, il a été convenu de la renouveler.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions d'accès à la déchèterie des Adrets,
- les obligations d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et de la CCPF,
- les modalités de remboursement des coûts supportés par Estérel Côte d'Azur Agglomération.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée pour une période initiale de 1 an à compter de sa signature, reconductible par tranche de 1 an sans pouvoir dépasser 8 ans.

La décision de non reconduction par l'une ou l'autre des parties s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date d'expiration de la période.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES COCONTRACTANTS

3-1 : OBLIGATIONS D'ESTÉREL COTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

Pendant la durée de la convention la Communauté d'Agglomération s'engage à :

- informer la CCPF d'une interruption provisoire du service pour quelque cause que ce soit.
- informer la CCPF d'une modification du règlement d'accès de la déchèterie.
- Transmettre chaque trimestre à la CCPF un état des apports et du nombre d'utilisateurs provenant des Estérets.
- Informer la CCPF des nouvelles modalités de contrôle d'accès lorsqu'il sera mis en place et transmettre trimestriellement le nombre d'utilisateurs utilisant la déchetterie et les volumes apportés

3-2 : OBLIGATIONS DE LA CCPF

Pendant la durée de la convention la CCPF s'engage à :

- informer les habitants du règlement d'accès de la déchèterie.
- Acquérir et distribuer les badges permettant le contrôle d'accès des usagers lorsque celui-ci sera mis en place

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

La participation de la CCPF au fonctionnement de la déchèterie d'Estérel Côte d'Azur Agglomération située sur la commune des Adrets de l'Estérel est fixée à 40 302 euros par an.

Données issues de la Matrice ComptaCoût 2021	ECAA	Estérets du lac
Coûts aidés € TTC	5 699 377 €	
Population DGF	158 246	1 127
Coût aidés /hab (158 246 + 1127)	35.76€	35.76€
Coût annuel de la participation de la CCPF € TTC		40 302 €

Cette participation comprend :

- **L'exploitation**, c'est-à-dire la gestion du quai avec le personnel et les frais de fonctionnement (eau, électricité, assurance...).
- **Le transport des caissons,**
- **Le traitement des déchets.**

Le montant de la convention pourra être modifiée par avenant une fois le contrôle des accès modifié (origine, nature et volume des déchets déposés...)

ARTICLE 5 : FACTURATION

Estérel Côte d'Azur Agglomération émettra un titre de recettes chaque trimestre pour le remboursement de l'exploitation, du transport et du traitement.

ARTICLE 6 : ACCÈS DES HABITANTS DES ESTÉRETS DU LAC A LA DÉCHÈTERIE DES ADRETS DE L'ESTÉREL

Estérel Côte d'Azur Agglomération autorise l'accès à sa déchèterie située sur la commune des Adrets de l'Estérel, aux habitants des Estérets du Lac dans les conditions prévues par le règlement intérieur de cet équipement à savoir :

Lundi	14h00 à 17h00
Mardi	8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
Mercredi	8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
Jeudi	14h00 à 17h00
Vendredi	8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
Samedi	8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

Cet accès sera autorisé aux particuliers et aux professionnels présentant le badge d'accès.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

L'accès des habitants des Estérets du lac s'effectue sous l'autorité de l'agent d'accueil et dans le cadre de l'assurance générale de la déchèterie.

Fait à, le

Le Président d'Estérel Côte d'Azur
Agglomération,

Frédéric MASQUELIER

Le Président de la CCPF

René UGO

Conseil communautaire du 28/06/2023

6- FORÊTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 2
Absents..... 4
Suffrages exprimés..... 26

SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023 À 18h00

Secrétaire de séance : Elisabeth MENUT

Date de convocation : 22-06-2023

DCC n° 230628/14

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Coraline ALEXANDRE, Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET

Absents excusés : Claudette MARIET, Michel FELIX (pouvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR, Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Daniel MARIN, Laurence BERNARD

**PLAN INTERCOMMUNAL DE DÉBROUSAILLEMENT ET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (PIDAF)
DEMANDE D'AIDE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D.F.C.I. À LA RÉGIE GÉNIE CIVIL DU DÉPARTEMENT
DU VAR ET INSTITUTION DE SERVITUDES D.F.C.I. DES PISTES G527 LES CRÊTES, G56 BASSE CARPENÉE
ET H97 L'AUVEYRETTE**

Parallèlement à la nécessaire réécriture du PIDAF qui va être engagée courant 2023, la Communauté de communes du Pays de Fayence, maître d'ouvrage du PIDAF, continue de bénéficier de l'aide et du soutien des services du Département du Var pour le maintien en conditions opérationnelles de certains ouvrages DFCE (Défense des forêts contre les incendies).

À l'occasion de la réception de 6 ouvrages DFCE, le 14 mars 2023, par l'interservices DFCE (DDTM / Département / SDIS), il a été constaté que les bandes de roulement des pistes G527 Les Crêtes et G56 Basse Carpenée sont détériorées. Or, ces 2 ouvrages, situés sur les communes de Tourrettes, Callian et Montauroux, ont fait l'objet de travaux de débroussaillage en fin d'année 2022, par les APFM (Agents de Protection de la Forêt Méditerranéenne).

Par conséquent, afin de rendre ces 2 ouvrages complètement opérationnels, il est proposé de solliciter la Régie Génie Civil du Département du Var pour la réfection des bandes de roulement, en sus des travaux déjà demandés au titre du programme d'aides 2023 / 2025 et ayant fait l'objet de la délibération n°230131/03 du conseil communautaire en date du 31 janvier dernier.

Détail des interventions sollicitées :

Piste G 527 Les Crêtes

Cette piste est divisée en 2 parties :

- Piste DFCE de 3 980 ml de 2^{ème} catégorie en Zone d'Appui Élémentaire (ZAE). La bande de roulement présente une largeur variant de 4 à 5 m avec des aires de manœuvres aménagées tous les 500m environ. Présence de 3 citernes d'une contenance totale de 120 m³. 1 citerne de 30 m³ est commune avec la piste G56 Basse Carpenée.

- Piste DFCE de 3 900 ml de liaison pour sa partie située entre la piste DFCE G32 Friaoud et le lotissement des Adrets de l'Estérel. La bande de roulement présente une largeur variant de 4 à 5 m. Des travaux de débroussaillages sont à entreprendre pour mettre cet ouvrage en conformité. Il n'y a pas de citerne.

Le coût pour la réfection de la bande de roulement et l'entretien des fossés est estimé à 47 760 € HT pour la partie en ZAE, et serait pris en charge par le Département du Var.

Piste G 56 Basse Carpenée

Piste DFCI de 1 530 ml de 2^{ème} catégorie en Zone d'Appui Élémentaire (ZAE). La bande de roulement présente une largeur variant de 4 à 5 m avec des aires de manœuvres aménagées tous les 500 m environ. Présence d'1 citerne de 30 m³ à la jonction avec la piste DFCI G 527.

Le coût pour la réfection de la bande de roulement est estimé à 18 360 € HT, et serait prise en charge par le Département du Var.

Néanmoins, pour bénéficier de l'intervention de la Régie Génie Civil du Département du Var, la CCPF doit engager la démarche d'instauration d'une servitude DFCI sur ces ouvrages.

Détail des coûts estimatifs d'instauration de servitudes DFCI :

Piste G 527 Les Crêtes

Cette piste, pour sa partie en ZAE, est principalement la propriété du Département. Au total, l'ouvrage comprend environ 40 propriétaires, pour 83 parcelles.

Le coût pour l'instauration de la servitude DFCI sur cet ouvrage est estimé à 34 520 € HT (4€ HT/ml), à prévoir au budget 2024.

Grâce au soutien financier potentiel du Département du Var et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Département (40%) :	13 808 €
- Région (40%) :	13 808 €
- Autofinancement (20%) :	6 904 €
- Total HT :	34 520 €
- TVA 20% :	6 904 €
- Total TTC :	41 424 €

Piste G 56 Basse Carpenée

Cette piste compte 8 propriétaires pour 11 parcelles.

Le coût pour l'instauration de la servitude DFCI sur cet ouvrage est estimé à 6 120 € HT (4€ HT/ml), à prévoir au budget 2024.

Grâce au soutien financier potentiel du Département du Var et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Département (40%) :	2 448 €
- Région (40%) :	2 448 €
- Autofinancement (20%) :	1 224 €
- Total HT :	6 120 €
- TVA 20% :	1 224 €
- Total TTC :	7 344 €

De plus, les travaux de débroussaillage programmés par les APFM pour la période 2023/2025, sur le massif du Tanneron, seront suivis par les travaux de réfection de pistes de la régie Génie Civil du Département, et les pistes concernées nécessitent également d'être sécurisés juridiquement.



Par conséquent, pour compléter le programme des sécurisations juridiques de l'année 2024, il est proposé la piste H97 L'Auveyrette, qui se trouve sur le massif du Tanneron.

Cette piste compte 4 propriétaires pour 7 parcelles, et représente une longueur de 1 680 ml.

Le coût pour l'institution de la servitude DFCI sur cet ouvrage est estimé à 3 880 € HT (4€ HT/ml), à prévoir au budget 2024 et répartis comme suit :

Grâce au soutien financier potentiel du Département du Var et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Département (40%) :	1 552 €
- Région (40%) :	1 552 €
- Autofinancement (20%) :	776 €
- Total HT :	3 880 €
- TVA 20% :	776 €
- Total TTC :	4 656 €

Pour la sécurisation juridique des 3 ouvrages DFCI cités (G527, G56 et H97), ajoutée à celle de la piste G30a (montant de 6 860 € HT), qui fait déjà l'objet d'une demande de subvention auprès du Département, le budget 2024 de la CCPF, pour l'instauration de servitudes DFCI, devra s'élever à : 51 380€ HT, soit 61 656€ TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence en vigueur ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la demande d'intervention de la Régie Génie Civil du Département du Var pour les pistes DFCI G 527 et G 56 ;
- **APPROUVE** les demandes de subventions auprès du Département et de la Région pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste G527 Les Crêtes ;
- **APPROUVE** les demandes de subventions auprès du Département et de la Région pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste G56 Basse Carpenée ;
- **APPROUVE** les demandes de subventions auprès du Département et de la Région pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste H97 L'Auveyrette ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces demandes de subventions, de ces interventions de la Régie Génie Civil du Département et des programmes de travaux correspondants.

Tourrettes, le 29 juin 2023

Elisabeth MENUT
Secrétaire de séance



René UGO
Président

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30 JUIN 2023



ID : 083-200004802-20230628-230628_14-DE

Conseil communautaire du 28/03/2023

7- AGRICULTURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 2
Absents..... 4
Suffrages exprimés..... 26

SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023 À 18h00

Secrétaire de séance : Elisabeth MENUT

Date de convocation : 22-06-2023

DCC n° 230628/15

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Coraline ALEXANDRE, Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET

Absents excusés : Claudette MARIET, Michel FELIX (pouvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR, Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Daniel MARIN, Laurence BERNARD

**AVENANTS À LA CONVENTION 2021-2023 ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE FAYENCE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR**

Le Président rappelle que par délibération n°150630/01 en date du 30 juin 2015, la compétence « maintien et développement de l'activité agricole » a été intégrée dans les statuts de la CCPF. Cela s'est traduit notamment par l'adoption d'un Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (POPI) et d'une Stratégie Locale de Développement Agricole (SLDA).

Afin de poursuivre ce travail engagé depuis 2015, la CCPF s'est positionnée favorablement lors du conseil communautaire du 16 mars 2021 sur le renouvellement d'une convention 2021-2023, pour confier à la Chambre d'Agriculture du Var les missions suivantes :

- Action 1 : Préparer et animer un séminaire d'installation pour les nouveaux élus du Pays de Fayence
- Action 2 : Préserver les terres agricoles (Étude d'opportunité et mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP) sur les communes de Bagnols-en-Forêt, Callian, Fayence, Montauroux, Seillans, Tourrettes)
- Action 3 : Participation au Plan de Reconquête Agricole
- Action 4 : Participation au projet « Ambition Installation »
- Action 5 : Participer aux instances de suivi du programme

Eu égard à l'avancement de ces actions et aux besoins qui se sont faits jour, il est proposé à l'assemblée deux avenants à cette convention :

1. ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET PROPOSITION DE SITES POUR LA MISE EN PLACE DE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE (ZAP) SUR LA COMMUNE DE TANNERON

La constitution d'un projet de ZAP a été initiée en 2021 sur le cœur de la plaine agricole du Pays de Fayence intégrant les communes de Seillans, Fayence, Tourrettes, Callian et Montauroux, ainsi que sur la plaine de Bagnols-en-Forêt. En 2022, par le biais d'un premier avenant, celui-ci a été élargi en 2022 sur les communes de Mons et Saint-Paul en Forêt. La commune de Tanneron ayant exprimé sa volonté de rejoindre la démarche de Zone Agricole Protégée, il est proposé d'intégrer cette commune au périmètre de l'étude d'opportunité et de mise en place de ZAP, animée par la Chambre d'Agriculture du Var.

Le projet d'avenant est présenté en annexe. Le budget prévisionnel de cette mission complémentaire s'élève à 4 687,20 €.

2. ACCOMPAGNEMENT À LA STRUCTURATION DU « MARCHÉ PAYSAN DE LA FERME DU LAQUET » EN MAGASIN DE PRODUCTEURS

En 2022, la Chambre d'Agriculture a été sollicitée par les producteurs « du Marché Paysan de la ferme du Laquet » pour les accompagner dans la restructuration de leur magasin.

Ce marché est un lieu de distribution de produits locaux essentiels pour le territoire. Il permet de :

- répondre à une demande sociétale en produits locaux frais, de qualité nutritive et gustative ;
- sécuriser les débouchés des producteurs et conforter leurs revenus.

Au regard des enjeux de relocalisation de l'alimentation défendus par le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) du Pays de Fayence, la Commission intercommunale Agriculture, réunie le jeudi 24 février 2022, avait rendu un premier avis positif quant à cette proposition de prestation.

Ce travail d'animation a permis la création juridique d'une association de producteurs et un élargissement du nombre d'agriculteurs présents au sein de la structure. Devant la dynamique engagée, le groupement souhaite en 2023 poursuivre l'accompagnement réalisé par la Chambre d'Agriculture du Var et plus particulièrement développer un Plan de Maitrise Sanitaire (PMS). Une demande de financement de ces actions a été constituée par le groupement.

La Commission Agriculture réunie le 29 mars 2023 s'est positionnée favorablement pour l'allocation d'une subvention de 2 000 € en faveur de la Chambre d'Agriculture du Var, pour permettre cet accompagnement.

Le projet d'avenant est présenté en annexe. Conformément à l'avis émis par la Commission, le budget prévisionnel de cette mission complémentaire s'élève à 2 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la délibération du conseil communautaire n°150630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « maintien et développement de l'activité agricole » dans les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

VU la délibération n° 210316/30 en date du 16 mars 2021, approuvant la convention de partenariat 2021-2023 avec la Chambre d'Agriculture du Var ;

VU l'avis favorable rendu en Commission Agriculture du 29 mars 2023 ;

VU les projets d'avenant présentés en annexe ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'avenant « Elargissement du périmètre de l'étude d'opportunité et proposition de sites pour la mise en place de Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune de Tanneron » et le versement d'une subvention supplémentaire de 4 687,20 € à la Chambre d'Agriculture du Var ;
- **APPROUVE** l'avenant « Accompagnement à la structuration du Marché Paysan de la ferme du Laquet » et le versement d'une subvention supplémentaire de 2 000 € à la Chambre d'Agriculture du Var ;
- **AUTORISE** le Président à signer ces avenants, à engager toute démarche et à signer tout document utile à leurs mises en œuvre.

Tourrettes, le 29 juin 2023

Elisabeth MENUT
Secrétaire de séance



René UGO
Président





**AVENANT à la Convention 2021-2023 entre la Communauté de communes
du Pays de Fayence et la Chambre d'Agriculture du Var
(actions 2.1 et 2.2)**

**Elargissement du périmètre de l'étude d'opportunité et proposition de sites
pour la mise en place de Zone Agricole Protégée (ZAP)
sur la commune de Tanneron**

Actions

- Action 2.1 : Étude d'opportunité et proposition de sites pour la mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP) intercommunales
- Action 2.2 : Mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP) intercommunales
- > Mission CA83/CC Pays de Fayence

Objet

La mise en place de ZAP doit permettre de préserver le foncier agricole sur le long terme. Cette politique renforcera les outils de planification que sont les PLU et le SCoT en matière de préservation du foncier agricole.

L'élaboration d'un projet de ZAP a été initiée en 2021 sur le cœur de la plaine agricole du Pays de Fayence, intégrant les communes de Seillans, Fayence, Tourrettes, Callian et Montauroux, ainsi que sur la plaine de Bagnols-en-Forêt.

En 2022, par avenant, ce périmètre a été élargi aux communes de Mons et de Saint-Paul en Forêt.

En 2023, la commune de Tanneron souhaite rejoindre la démarche et intégrer le périmètre de l'étude d'opportunité animée par la CA83.

Champ d'intervention en 2023 et suivants, et méthodologie

1. Réunion de lancement auprès de la commune de Tanneron et définition d'un périmètre d'étude (1 réunion) ;
2. Réunion publique à destination de la profession agricole (env. 70 exploitants recensés) pour présenter l'outil ZAP (1 réunion) ;
3. Recueil de l'avis des exploitants concernés sur la mise en place de cet outil par la distribution ou l'envoi de questionnaires et diagnostic socio-économiques des exploitations ;
4. Définition précise du périmètre de la ZAP ;
5. Présentation du projet à la Commission Agriculture de la CCPF ;
6. Présentation des projets définitifs aux acteurs concernés pour recueil des avis (Etat, collectivités concernées...) ;
7. Réunion de restitution à destination de la profession agricole (1 réunion) ;
8. Constitution du rapport de présentation de la ZAP ;

9. Aide à la rédaction des différentes délibérations nécessaires à la procédure et prises en compte des modifications apportées par l'enquête publique (si avis favorable) puis transmission à la Préfecture.

Production 2023 et suivants

Supports de présentation des différentes réunions, notes sur l'avis des exploitants agricoles sur les projets de ZAP, comptes rendus de réunions.

Note synthétique sur le projet de ZAP accompagnée de cartes de zonage.

Rapport de présentation de(s) ZAP accompagné de plans de zonage.

Projets de délibérations nécessaires aux procédures.

Coût de l'action :

Elargissement à la commune de Tanneron des actions 2.1 et 2.2 :	5 208,00 €
<i>autofinancement CA83 (10%) :</i>	520,80 €
Total à la charge de la CCPF :	4 687,20 €

Fait en deux exemplaires originaux, en français.

À Tournettes, le

<p>Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence</p> <p>René UGO <i>Président</i></p>	<p>Pour la Chambre d'Agriculture du Var</p> <p>Fabienne JOLY <i>Présidente</i></p>
---	--



**AVENANT à la Convention 2021-2023 entre la Communauté de communes du
Pays de Fayence et la Chambre d'Agriculture du Var**

**Accompagnement à la structuration du « Marché Paysan de la ferme du
Laquet » en Magasin de Producteurs**

Action

Accompagnement Chambre d'Agriculture du Var à la structuration du « Marché Paysan de la ferme du Laquet » en Magasin de Producteurs.

-> *Mission CA83/CC Pays de Fayence*

Objet

En 2022, la Chambre d'Agriculture a été sollicitée par les producteurs « du Marché Paysan de la ferme du Laquet » pour les accompagner dans la restructuration de leur magasin. Ce marché est un lieu de distribution de produits locaux essentiels pour le territoire. Il permet de :

- répondre à une demande sociétale en produits locaux frais, de qualité nutritive et gustative,
- sécuriser les débouchés des producteurs et conforter leurs revenus.

Au regard des enjeux de relocalisation de l'alimentation défendus par le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) du Pays de Fayence, la Commission intercommunale Agriculture, réunie le jeudi 24 février 2022 avait rendu un premier avis positif quant à cette proposition de prestation. Les membres de la commission avaient insisté sur la nécessité de travailler par le biais de cet accompagnement à :

- re « localiser » l'offre de produits disponibles ;
- accroître la part d'agriculteurs du territoire commercialisant sur site ;
- conforter le collectif dans sa relation contractuelle avec le bailleur.

Ce travail d'animation a permis la création juridique d'une association de producteurs et un élargissement du nombre d'agriculteurs présents au sein de la structure. Devant la dynamique engagée, le groupement souhaite en 2023 poursuivre l'accompagnement réalisé par la Chambre d'Agriculture du Var et plus particulièrement développer un Plan de Maitrise Sanitaire (PMS). Une demande de financement de ces actions a été constituée par le groupement. La Commission Agriculture réunie le 29 mars 2023 s'est positionnée favorablement pour l'allocation d'une subvention de 2 000 € devant permettre cet accompagnement.

Champs d'intervention

- **Animation de réunions de travail avec les producteurs :**

L'animation consiste à faire un point régulier et réglementaire avec le conseil d'administration et participer aux différentes AG. Les réunions serviront aussi à réaliser le plan de maitrise sanitaire.

- **Accompagnement au plan de maitrise sanitaire (PMS) en vue de son élaboration**

Le PMS reprendra l'organisation fonctionnelle, le plan de nettoyage désinfection, la méthode de retrait rappel, les consignes d'hygiène du personnel, la gestion des stocks, la gestion des flux et des déchets, le plan de dératisation et ce afin d'être au point vis-à-vis de la DDPP.

Production 2023 et suivants :

- Animation de réunions de travail avec les producteurs.
- Accompagnement à l'élaboration du Plan de Maitrise Sanitaire.

Coût de l'action :

Accompagnement à la structuration :	2 232 €
<i>autofinancement CA83 (dont financement CASDAR) :</i>	<i>232 €</i>
Total à la charge de la CCPF :	2 000 €

Fait en deux exemplaires originaux, en français.

À Tournettes, le

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence	Pour la Chambre d'Agriculture du Var
René UGO <i>Président</i>	Fabienne JOLY <i>Présidente</i>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 2
Absents..... 4
Suffrages exprimés..... 26

SÉANCE DU MERCREDI 28 JUN 2023 À 18h00

Secrétaire de séance : Elisabeth MENUET

Date de convocation : 22-06-2023

DCC n° 230628/16

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUET, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Coraline ALEXANDRE, Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET

Absents excusés : Claudette MARIET, Michel FELIX (pouvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR, Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Daniel MARIN, Laurence BERNARD

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU BÉNÉFICE D'AGRIBIO VAR
POUR L'ACCOMPAGNEMENT AU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL**

Une Stratégie Locale de Développement Agricole (SLDA) a été élaborée par la Commission Agriculture sous la précédente mandature, en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Var, la SAFER et le CERPAM (Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée). Le plan d'action de cette SLDA prévoit au sein de son axe 4 (Développer l'autonomie alimentaire, la commercialisation et la promotion), l'élaboration et la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

C'est pourquoi la CCPF s'est portée candidate à l'appel à projet 2020-2021 du Programme National pour l'Alimentation, lancé par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, l'ADEME et le Ministère des solidarités et de la santé, et dont le volet 1 portait sur le soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux.

La CCPF ayant été lauréate, la mise en œuvre du PAT du Pays de Fayence a débuté en octobre 2021. Parmi les cinq axes d'intervention pour l'émergence de ce PAT figure, en axe 1, l'accompagnement des communes pour répondre aux objectifs de la loi EGAlim au sein des cantines scolaires du territoire.

Pour cet accompagnement, la CCPF a fait appel dès 2022 à l'association Agribio Var, expérimentée en matière d'accompagnement de cantines scolaires. Les actions réalisées dans le cadre de cette convention 2022 ont été les suivantes :

- Diagnostic des cantines scolaires du Pays de Fayence ;
- Accompagnement à la télédéclaration sur la Plateforme « Ma Cantine » ;
- Fédération et animation d'un réseau des cantines scolaires en Pays de Fayence ;
- Promotion de solutions d'approvisionnement bio et locales auprès des cantines.

Compte-tenu des résultats très positifs obtenus à travers cette première convention, la Commission Agriculture souhaite poursuivre le partenariat avec l'association autour des missions suivantes :

- Animation du « Réseau des cantines scolaires en Pays de Fayence » autour de l'organisation de 3 ateliers thématiques ;
- Accompagnement des communes pilotes sur les actions identifiées dans le cadre du « Réseau des cantines scolaires en Pays de Fayence » : lutte contre le gaspillage alimentaire, suivi des approvisionnements et télédéclaration, planification des approvisionnements, etc.

Le projet de convention est présenté en annexe. Son montant prévisionnel est de 10 800 € HT, au bénéfice d'Agribio Var.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention, afin d'atteindre les objectifs fixés dans celle-ci, en faveur des cantines scolaires du territoire et plus largement du Projet Alimentaire Territorial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, dite « EGalim » ;

VU la convention 2021 SRAL PNA 26 relative au projet : Projet Alimentaire de Territoire du Pays de Fayence, signée entre le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

VU le projet de convention d'attribution de subvention 2023 au bénéfice d'Agribio Var pour l'accompagnement au Projet Alimentaire Territorial, présenté en annexe ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention d'attribution de subvention 2023 au bénéfice d'Agribio Var pour leur accompagnement au Projet Alimentaire Territorial,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tous les actes y afférents, et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

Elisabeth MENUT
Secrétaire de séance



Tourrettes, le 29 juin 2023

René UGO
Président





**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE
SUBVENTION 2023**

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE FAYENCE À AGRIBIO VAR**

**POUR L'ACCOMPAGNEMENT AU PROJET
ALIMENTAIRE TERRITORIAL**

-

**RESTAURATION COLLECTIVE
CANTINES SCOLAIRES**

Il est établi la convention d'attribution de subvention :

Entre d'une part,



La **Communauté de Communes du Pays de Fayence**, représentée par son Président, Monsieur René UGO, agissant en cette qualité pour et au nom de ladite intercommunalité, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2023,

Ci-après dénommée « CCPF »

Sise

Mas de Tassy
1849 RD 19
CS 80106
83440 Tourrettes
SIRET : 200 004 802 00019

Et,

D'autre part,



AGRIBIOVAR, représentée en sa qualité de Présidente, par Madame Blandine ARCUSA,

Ci-après désignée « AGRIBIOVAR »

Sise

MAISON DU PAYSAN
83340 LE CANNET DES MAURES
N° SIRET : 42211993300022
Code NAF : 7219Z

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

A. Missions et ambitions respectives des parties

a. Les ambitions de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

L'intercommunalité du Pays de Fayence, à la suite de la réalisation du diagnostic agricole de son SCOT et au regard des enjeux identifiés et travaux menés dans le cadre des conventions 2016-2018 et 2018/2020 avec la Chambre d'Agriculture du Var, a poursuivi son implication en faveur de l'agriculture en renouvelant sur la période 2021- 2023 sa contractualisation avec la Compagnie.

Cette implication se traduit par la mise en œuvre d'un programme ambitieux de soutien à l'agriculture locale et de développement d'actions de gestion durable des espaces agricoles La CCPF a souhaité encore renforcer son soutien à l'agriculture locale en positionnant sur l'année 2021 une candidature auprès du Programme National d'Alimentation au titre de Projet Alimentaire Territorial. Labellisé « PAT émergent » depuis août 2021, la CCPF souhaite poursuivre la finalité de d'assurer une alimentation saine, de bonne qualité, diversifiée, en quantité suffisante et produite dans le cadre d'une agriculture locale, durable, respectueuse de l'environnement et favoriser ainsi la souveraineté alimentaire de son territoire.

Dans ce contexte, et eu égard aux compétences de chacune des structures, la CCPF et l'association AGRIBIOVAR unissent leurs compétences et leurs moyens afin de faciliter l'animation de l'axe 1 du PAT de « mise en œuvre des objectifs de la loi EGALIM » au sein des cantines scolaires du territoire.

b. L'association AGRIBIOVAR

AgribioVar est une association qui rassemble les producteurs biologiques du Var. Créée en 1997, elle agit pour promouvoir et développer l'agriculture biologique en travaillant avec les différents acteurs du département (agriculteurs, consommateurs, élus, collectivités, entreprises, associations...).

AgribioVar compte actuellement 220 adhérents et les missions de l'association sont :

- La promotion de l'agriculture biologique, de ses atouts en terme économique, social, environnemental auprès du grand public, des acteurs agricoles et institutionnels,
- Le développement des modes de production en agriculture biologique, en accompagnant les producteurs bio ou en conversion par des formations ou des conseils techniques,
- L'animation de la filière bio du département.

c. La volonté commune de s'engager

Ce partenariat vise à :

OBJECTIFS ET FINALITÉS DE LA CONVENTION

- Cartographier les schémas d'approvisionnement des cantines scolaires du Pays de Fayence ;
- Evaluer le niveau d'avancée des cantines scolaires au regard des attentes de la loi EGALIM ;
- Proposer des solutions opérationnelles aux problématiques soulevées par la loi EGALim en matière d'approvisionnement et de lutte contre le gaspillage ;
- Faciliter l'adaptation des pratiques des gestionnaires de cuisine/ Chefs de Cuisine aux enjeux de durabilité, qualité et relocalisation des approvisionnements ;
- Recueillir et accompagner les initiatives communales liées au développement d'une alimentation locale, saine et durable ;
- Initier et animer un réseau fédéré des communes autour de la restauration collective.

Article 2. Description des missions de l'association AGRIBIOVAR

A. Action 1 : Animation du « Réseau des cantines scolaires en Pays de Fayence »

☞ Mission AGRIBIOVAR /CC Pays de Fayence – 2023

Objet :

Animation de réunions de réseau autour des thématiques de la mise en œuvre de la loi EGALIM et des pistes d'action dégagées par le diagnostic de la restauration scolaire du Pays de Fayence.

Champ d'intervention en 2023 et méthodologie :

- Animation de 3 réunions de réseau : thématiques à définir selon les besoins des participants du réseau des cantines scolaires
- Animation d'1 réunion « Essaimage et retours d'expérience » sur les expérimentations menées à l'échelle des communes pilotes sur les 4 thématiques

Livrables :

- Conception des supports de présentation, animation des réunions et rédaction des compte rendu de réunion

B. Action 2 : Accompagnement des communes pilotes sur les actions identifiées dans le cadre du « Réseau des cantines scolaires en Pays de Fayence »

☞ Mission AGRIBIOVAR /CC Pays de Fayence – 2023

Objet :

Accompagnement des communes pilotes en matière d'actions mutualisées menées dans le cadre du réseau des cantines (prise en main des outils de suivi des approvisionnements, accompagnement à la mutualisation des approvisionnements, accompagnement au diagnostic du gaspillage alimentaire, etc.)

Champ d'intervention en 2023 et méthodologie :

Appui des communes pilotes sur la mise en œuvre des actions du réseau des cantines :

- Thématique gaspillage alimentaire : accompagnement de communes à la mise en œuvre de scénarii de lutte contre le gaspillage alimentaire et identification d'indicateurs de suivi pour en mesurer l'efficacité.

En partenariat avec le service déchets de la CCPF (PLPDMA) et la mission agriculture/alimentation, participation à :

- La définition des orientations/attendus du diagnostic (quantitatif/qualitatif) de gaspillage alimentaire sur les communes pilotes (NB : l'animation/formalisation du diagnostic est confiée à l'expertise du cabinet ABJS spécialisé sur ces thématiques)
- L'élaboration des scénarii organisationnels de lutte contre le gaspillage alimentaire
- L'accompagnement au changement de pratiques des personnels (½ journée par communes en phase d'élaboration du scénario) + ½ par communes en phase d'évaluation) [Communes pilotes : Seillans, Fayence et Bagnols-en-Forêt].

NB : La commune St Paul en forêt intègre également cette expérimentation thématique. Au regard de son objet social et de ses attendus, l'association Agribiovar n'interviendra pas sur ce site fonctionnant en gestion concédée.

- Thématique Loi EGAlim : organisation d'une réunion de sensibilisation des équipes de restauration à la Loi EGAlim et au bio local [Commune pilote : Bagnols-en-Forêt]
- Thématique suivi des approvisionnements et télédéclaration : mise en place d'un outil de suivi des approvisionnements à l'échelle du territoire [Commune pilote : Tanneron et Fayence]
- Thématique planification des approvisionnements : organisation d'une réunion de travail sur la planification et la mutualisation des approvisionnements avec des producteurs et groupements de producteurs locaux [Communes pilotes : Mons et Bagnols-en-Forêt].

Livrables :

- Partage d'outils et de méthode développés dans le cadre de l'accompagnement des communes pilotes.
- Sensibilisation/accompagnement des personnels dans la mise en œuvre de ces démarches.

Article 3 : Gouvernance

Mise en place du « Réseau des cantines scolaires en Pays de Fayence »

La CC Pays de Fayence et l'association Agribiovar s'engagent à constituer et animer un groupe de travail réunissant pour chaque commune les élus dédiés aux thématiques « affaires et cantines scolaires », ainsi que les personnels des cantines selon les ordres du jour des réunions.

Ce groupe de travail pourra se réunir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans le respect des objectifs de la présente convention.

Les travaux de ce groupe de travail feront l'objet de comptes rendus et de présentations dans les instances de gouvernance respectives des deux structures.

AGRIBIOVAR et la CC Pays Fayence assureront le pilotage technique de ces réunions en veillant à la préparation des supports de présentation résultant des travaux réalisés en commun par les deux partenaires. La CC Pays de Fayence gardera à sa charge l'organisation logistique des réunions.

Article 4. Budget prévisionnel de l'intervention d'AGRIBIOVAR

Le budget prévisionnel de la convention s'élève à 10 800 € HT, soit 12 960 € TTC.

	2023		
	Jours	HT	TTC
Action 1 : Animation du « Réseau des cantines scolaires en Pays de Fayence »	7	4 200,00 €	5 040,00 €
Action 2 : Accompagnement des communes pilotes dans le cadre du réseau :	11	6 600,00 €	5 760,00 €
<i>Thématique gaspillage alimentaire</i>	3	1 800,00	2 160,00 €
<i>Thématique Loi EGAlim</i>	0.5	300,00	360,00 €
<i>Thématique suivi des approvisionnements et télédéclaration</i>	3	1 800,00	2 160,00 €
<i>Thématique planification des approvisionnements</i>	1,5	900,00	1 080,00 €
<i>Accompagnement individualisé commune de Bagnols-en-Forêt : régie agricole pour cantine scolaire</i>	3	1 800,00	2 160,00 €
TOTAL	15	10 800,00 €	12 960,00 €

Trois jours d'accompagnement individualisé sont prévus dans le plan de charge pour accompagner, si besoin, la commune de Bagnols-en-Forêt dans leur projet de régie agricole pour l'approvisionnement de leur cantine scolaire. La possibilité d'accompagnement individualisé est ouverte à d'autres communes qui le souhaiteraient et peut faire l'objet d'un avenant à cette convention.

Article 5. Modalités financières et de règlement

Au regard du budget prévisionnel, la CCPF s'engage à verser, à l'association AGRIBIOVAR, une subvention d'un montant de 12 960 € sur présentation du bilan de la mission décrite dans la présente convention.

Un versement de 50 % de la subvention sera effectué à la signature de la convention. Le solde sera versé en fin d'année, sur présentation du bilan de la mission et des actions décrites dans la présente convention, formalisé sous forme de rapport annuel.

Le paiement des sommes prévues sera effectué par virement administratif sur le Compte d'AGRIBIOVAR :

IBAN : FR76 1910 6000 1007 9487 4000 642

BIC : AGRIFRPP891

Article 6. Confidentialité

Hormis dans le cadre des actions de communication organisées dans le cadre du projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les données individuelles recueillies dans le cadre de la convention ne seront pas fournies par le producteur de la donnée pour des raisons de confidentialité sauf accord des enquêtés. L'utilisation ultérieure des données produites dans le cadre d'une autre réflexion ou études devra recueillir l'accord des deux parties.

Article 7. Durée de la convention

La convention porte sur l'année 2023.

La durée des travaux pourra être amenée à être prolongée au vu des contraintes de calendriers des différents acteurs.

Article 8. Résiliation - Révision

a) En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de tenir les engagements de la présente Convention.

b) La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Article 9. Tribunal compétent en cas de litige

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon, sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Tourrettes, le

**Pour la Communauté de Communes
du Pays de Fayence**

René UGO, Président

Pour AGRIBIOVAR

Blandine ARCUSA, Présidente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 2
Absents..... 4
Suffrages exprimés..... 26

DCC n° 230628/17

SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023 À 18H00
Secrétaire de séance : Elisabeth MENUT
Date de convocation : 22-06-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKÁĪ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Coraline ALEXANDRE, Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET

Absents excusés : Claudette MARIET, Michel FELIX (pouvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR, Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Daniel MARIN, Laurence BERNARD

**PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC)
« TERRE ADONIS »**

La société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « Terre Adonis » est une cocréation de la SAFER PACA, de la Coopération Agricole Sud et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il s'agit d'un outil régional de portage foncier permettant de soutenir des projets agricoles répondant aux besoins des territoires.

Cette SCIC a pour objectif de :

- Soutenir des projets d'installation et de consolidation ne disposant pas de la capacité financière nécessaire à l'acquisition et répondant aux besoins des territoires en proposant un portage long (7 à 15 ans) ;
- Fédérer autour du porteur de projet un ensemble de partenaires publics et privés et créer une dynamique locale ;
- Participer ainsi au développement durable des territoires.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager la CCPF à souscrire 2 parts sociales de 1 000 € chacune, pour participer au capital de la SCIC Terre Adonis pour un montant de 2000 €.

Le but de cette souscription en tant que partenaire public est de permettre à l'intercommunalité de pouvoir soutenir le(s) projet(s) de son choix, et ainsi de continuer à élargir son soutien au développement de l'agriculture sur son territoire.

Il convient également de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la CCPF chargés de siéger au sein des assemblées de la SCIC « Terre Adonis ».

Se portent candidats :

Titulaire : Michel REZK

Suppléant : Nicolas MARTEL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 autorisant les collectivités publiques à participer au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ;

VU le décret n°2002-240 du 20 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;

VU l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales et dans le respect de l'article L4251-17 du même code ;

CONSIDÉRANT que le principal frein au développement de l'agriculture sur le territoire du Pays de Fayence réside dans l'accession au foncier agricole par les porteurs de projet ;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'offre la SCIC Terre Adonis pour participer à la résolution de ce problème en permettant une acquisition différée par les porteurs de projet agricoles ;

CONSIDÉRANT le risque financier encouru par la CCPF comme faible ;
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la participation de la CCPF au capital social de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Terre Adonis » par la souscription de 2 parts sociales de 1 000 euros chacune, soit un montant total de 2 000 euros ;
- **AUTORISE** le Président à engager la CCPF à souscrire 2 parts sociales de 1 000 euros chacune pour participer au capital de la SCIC « Terre Adonis » et à signer tout document permettant cette souscription ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 ;
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire et de représentant suppléant de la CCPF pour siéger au sein des assemblées de la SCIC « Terre Adonis » :
 - Michel REZK, en tant que titulaire ;
 - Nicolas MARTEL, en tant que suppléant.
- **DIT** que la présente délibération exécutoire sera transmise à la SCIC « Terre Adonis ».

Tourrettes, le 29 juin 2023

Elisabeth MENUT
Secrétaire de séance



René UGO
Président



Conseil communautaire du 28/06/2023

8- MOBILITÉS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 2
Absents..... 4
Suffrages exprimés..... 26

SÉANCE DU MERCREDI 28 JUN 2023 À 18h00

Secrétaire de séance : Elisabeth MENUT

Date de convocation : 22-06-2023

DCC n° 230628/18

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Coraline ALEXANDRE, Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET

Absents excusés : Claudette MARIET, Michel FELIX (pouvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR, Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Daniel MARIN, Laurence BERNARD

ADHÉSION AU GROUPEMENT DES AUTORITÉS RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART)

Le Président rappelle que la CCPF est devenue autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale depuis le 1^{er} juillet 2021, par suite de la Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM) et de la délibération du conseil communautaire n°210316/01 en date du 16 mars 2021.

Face aux enjeux, problématiques et interrogations que cette nouvelle compétence peut susciter, le Président propose d'adhérer à l'association « Groupement des Autorités Responsables de Transport » (GART) afin de bénéficier de ses éclairages et conseils.

Cette association a été créée en 1980 par des élus représentant 63 autorités organisatrices de transports collectifs. Il s'agit d'une structure d'échange, de conseil et de coordination sur les mobilités, propre aux collectivités, et à leurs groupements, autorités organisatrices de la mobilité. Elle regroupe aujourd'hui plus de 200 membres.

Les statuts de l'association, présentés en annexe, fixent en leur article 1^{er} le but de l'association :

1. d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
2. d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;
3. d'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne
4. de développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

Conformément à la résolution financière de l'assemblée générale du GART en date 13 septembre 2022, la cotisation annuelle à l'association est fixée à 0,05 € par habitant, soit pour la CCPF un montant de 1 427,50 euros, basé sur la population légale 2023 de 28 550 habitants.

Enfin, le Président précise que, dans le cas où l'assemblée approuverait cette adhésion, il conviendrait de désigner deux membres du conseil communautaire en tant que représentants de la CCPF auprès du GART, l'un titulaire, l'autre suppléant.

Se portent candidats :

- François CAVALLIER, en tant que membre titulaire
- Jérôme SAILLET, en tant que membre suppléant

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU la délibération n°210316/01 en date du 16 mars 2021, portant extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Fayence comme autorité organisatrice de la mobilité ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence en vigueur, et notamment l'article 323.10 portant compétence d'organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1 du Code des transports ;

VU les statuts du GART présentés en annexe ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'adhésion de la CCPF à l'association « Groupement des Autorités Responsables de Transport » (GART) ;
- **DÉSIGNE** François CAVALLIER comme membre titulaire représentant de la CCPF auprès du GART ;
- **DÉSIGNE** Jérôme SAILLET comme son suppléant.

Tourrettes, le 29 juin 2023

Elisabeth MENUT
Secrétaire de séance



René UGO
Président



Statuts du Groupement des autorités responsables de transport

Modifiés lors de l'Assemblée générale du 21 janvier 2020¹

Titre 1 : Objet - Siège social - Durée - Composition

Article 1 : Nomination - Objet - Durée

L'Association GART dite « Groupement des Autorités Responsables de Transport », fondée en 1980 conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but :

- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
- d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;
- d'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne
- de développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial

Sa durée est illimitée.

Son siège est 22, rue Joubert à Paris 9^{ème}. Il pourra être transféré dans la même ville par simple décision du Conseil d'Administration de l'association.

Article 2 : Composition

L'Association se compose de membres adhérents. Pour être membre, il faut être autorité organisatrice de transport collectif ou autorité organisatrice de la mobilité (modification statutaire votée en Assemblée générale extraordinaire le 10 septembre 2014).

Une Communauté de Communes qui ne serait pas encore autorité organisatrice peut adhérer au GART durant la période transitoire prévue par la Loi d'Orientation des Mobilités et qui se termine le 1er juillet 2021. Si la Communauté de Communes décidait finalement de ne pas devenir AOM, son adhésion au GART serait automatiquement résiliée.

En Ile-de-France, peuvent être membres les collectivités territoriales membres du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilité ainsi que les collectivités, groupements *et établissements publics territoriaux* pouvant recevoir délégation de compétence au titre de l'article 1^{er} II 5^{ème} alinéa de l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, tel que modifié par l'article 38 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés

¹ Les dernières modifications apparaissent en gras et en italique.

et responsabilités locales. ***Cette possibilité pour les AO2 d'adhérer au GART s'étend à l'ensemble des collectivités hors Ile-de-France qui bénéficieraient d'une délégation de compétences en matière de mobilité confiée par l'AOM légalement compétente.***

Les syndicats mixtes de transport créés en application de la loi Solidarité et renouvellement urbains peuvent adhérer directement au GART. Les modalités de calcul d'adhésion pour les syndicats mixtes sont fixées par le Conseil d'administration et précisés dans le règlement intérieur. Ils disposent d'une voix au sein de l'Assemblée générale.

Les adhésions doivent être agréées par le Bureau de l'Association.

Les départements qui n'auraient pas le statut d'Autorité Organisatrice de Second rang peuvent adhérer au GART moyennant une cotisation au GART de 1000 € par tranche de 100 000 habitants, avec un plafond à 10 000 € et un plancher à 1000 €.

Si au moins 10 départements adhèrent à ce dispositif, un collège spécial d'au moins trois membres est créé au sein du Conseil d'administration du GART avec avis consultatif. Les membres de ce collège sont cooptés par le Conseil d'administration du GART.

La qualité de membre donne droit à toutes les communes composant un établissement public de coopération intercommunale adhérent de participer aux activités du GART.

Les autorités organisatrices sont représentées par un élu titulaire et un élu suppléant. Les Régions et les Métropoles telles que définies dans la loi NOTRe sont représentées par trois élus titulaires et trois élus suppléants. Concernant les métropoles, cette disposition s'applique également aux syndicats mixtes de transports auxquels une métropole pourrait être adhérente. Les fonctions des représentants des autorités organisatrices au sein du GART cessent à l'expiration de leur mandat représentatif au sein de leur collectivité d'origine.

L'Assemblée Générale fixe chaque année la cotisation annuelle par habitant et le montant de la cotisation « plancher »

Par ailleurs est créé pour les communes et EPCI ayant la compétence stationnement mais n'étant pas Autorité Organisatrice de la Mobilité ou n'étant pas membre d'un EPCI adhérent au GART, un club stationnement dont l'adhésion est fixé à 1000 € par an et qui ouvre droit à la participation au groupe de travail « Stationnement » et à l'accès aux informations qui en découlent (modification statutaire approuvée par l'Assemblée générale du 30 septembre 2015).

Article 3 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd :

- par la démission,
- par la radiation prononcée, pour non - paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le Conseil d'administration, sauf recours à l'Assemblée Générale. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications.

Titre 2 : Administration et fonctionnement

Article 4 : Conseil d'administration

L'Association est administrée par le Conseil d'Administration, dont le nombre des membres, par délibération de l'Assemblée Générale, est fixé à 28 personnes au moins. Ce Conseil d'Administration doit comprendre au minimum :

- 3 représentants des autorités organisatrices urbaines de plus de 300.000 habitants,
- 3 représentants de celles de 100.000 à 300.000 habitants,
- 3 représentants de celles de moins de 100.000 habitants,
- 3 représentants des départements,
- 3 représentants des régions.

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est renouvelé dans sa totalité après les élections municipales. Toutefois, le Conseil d'Administration sortant reste chargé de l'administration du GART jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale, composée des nouveaux délégués des adhérents, qu'il doit convoquer dans les meilleurs délais.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 4 bis : Elections du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et du bureau du GART est élu, pour trois ans, par l'assemblée générale, dans le cadre d'un scrutin majoritaire à deux tours. Pour être élu au premier tour, il faut avoir réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des membres adhérents à l'association.

Les membres du Conseil d'administration sont élus, tous les trois ans, dans le cadre d'un scrutin de liste à un tour (avec un dépôt de listes comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, sans adjonction ou suppression de noms et sans modification dans l'ordre de présentation). Les sièges sont répartis entre les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Pour chacune des élections des instances du GART, chaque adhérent dispose d'une voix. Chaque adhérent présent peut être porteur d'un mandat confié par le délégué d'une autre autorité organisatrice que celle qu'il représente.

Article 4 ter : Bureau

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, au minimum 11 membres qui, avec le Président élu par l'assemblée générale, forment le Bureau et désigne, parmi eux, un premier vice - président, des vice - présidents, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint.

Les 11 membres élus par le conseil d'administration au bureau le sont pour une durée de 3 ans renouvelable.)

A chaque fin d'exercice, le Bureau arrête les comptes et les soumet à l'approbation du Conseil d'Administration.

Article 5 : Réunion du Conseil d'administration et du Bureau

Le Conseil d'Administration se réunit 3 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart des membres.

Le Bureau se réunit au moins 6 fois par an.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration et du Bureau est nécessaire pour la validité de leurs délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur les feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

Article 6 : Indemnités

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs.

Titre 3 : Attributions

Article 7 : Prérogatives du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration propose au vote de l'Assemblée Générale un règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration adopte le rapport qui lui est présenté annuellement par le Bureau sur la situation morale et financière de l'association.

Il approuve les comptes de l'exercice clos qui lui sont présentés par le Trésorier et vote le budget et ses modifications.

Article 8 : Prérogatives de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les membres adhérents conformément à l'article 2.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres.

Son ordre du jour est proposé par le Bureau.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Elle entend le rapport moral présenté par le Président et le rapport financier présenté par le Trésorier, et vote le quitus.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvés par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale statue à la majorité des membres présents ou représentés par d'autres membres de l'Association.

Article 9 : Prérogatives du président

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Il ordonne les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 10 : Dons et legs

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du Code civil, l'article 7 de la loi du 4 février 1901 et le décret n° 66 - 388 du 13 juin 1966.

Titre 4 : Ressources annuelles

Article 11 : Ressources de l'association

Les recettes annuelles de l'Association se composent :

- du revenu de ses biens,
- des cotisations et souscriptions de ses membres,
- des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et des établissements publics,
- du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice,

- des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,

- du produit des rétributions perçues pour service rendu.

Article 12 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité distinguant l'activité associative et l'activité commerciale de l'association et faisant apparaître annuellement, pour chacune de ces activités, un compte d'exploitation, le résultat et l'exercice et un bilan.

Chaque établissement de l'association doit tenir une comptabilité distincte, qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'Association.

Titre 5 : Modification des statuts et dissolution

Article 13 : Modifications statutaires

Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins 30 jours à l'avance.

L'Assemblée doit se composer du tiers au moins des membres en exercice présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle valablement délibère, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 14 : Dissolution

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proposition n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution, l'Assemblée Générale ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 15 : Liquidation

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, conformément à la loi.

Article 16 : Entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts entrent en vigueur à compter de l'Assemblée Générale qui suit celle qui les adopte.

Signature du président du GART

A handwritten signature consisting of several overlapping, slanted lines, characteristic of the name Louis NÈGRE.

Louis NÈGRE

Signature du 1^{er} vice-président du GART

A handwritten signature in cursive script, clearly legible as Roland RIES.

Roland RIES

Conseil communautaire du 28/06/2023

9- EAUX & ASSAINISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 2
Absents 4
Suffrages exprimés 26

SÉANCE DU MERCREDI 28 JUN 2023 À 18h00

Secrétaire de séance : Elisabeth MENUT

Date de convocation : 22-06-2023

DCC n° 230628/19

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Coraline ALEXANDRE, Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET

Absents excusés : Claudette MARIET, Michel FELIX (pouvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR, Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Daniel MARIN, Laurence BERNARD

**DÉCLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DE LA STATION
D'ÉPURATION DES ESTERÊTS-DU-LAC À MONTAUROUX**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L 214-1 et R 214-1 définissant la nomenclature des ouvrages, installations et travaux soumis à autorisation ou à déclaration ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier son article R 2224-6 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux Rhône Méditerranée actuellement en vigueur ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des Eaux en date du 23 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que les eaux usées du quartier des Estérêts-du-Lac à Montauroux sont actuellement traitées au sein d'une station d'épuration (STEP) dont l'état est aujourd'hui fortement dégradé ;

CONSIDÉRANT notamment que le 24 décembre 2020 le bassin d'aération s'est éventré du fait de la corrosion de l'installation, une requalification en urgence du bassin d'orage en bassin d'aération a été réalisée ;

CONSIDÉRANT toutefois que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer demande à la CCPF, compétente en matière de gestion des réseaux d'assainissement, de procéder à une réhabilitation technique rapide de la station, le fonctionnement en mode dégradé ne pouvant perdurer ;

CONSIDÉRANT donc que la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) doit réhabiliter la capacité épuratoire de la station pour répondre à la mise en demeure des services de l'Etat du 15 décembre 2021 et qu'elle souhaite également augmenter cette capacité en la portant à 2000 Equivalent Habitant ;

CONSIDÉRANT que le rejet des effluents traités par la station s'effectue dans le vallon des Oures qui rejoint en aval le cours d'eau du Reyran, premier cours d'eau SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux) Rhône Méditerranée 2022 ;

CONSIDÉRANT que tout projet d'installations, d'ouvrages, de travaux ou d'activités ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques doit faire l'objet d'un dossier « Loi sur l'eau » définies par l'article L 214-1, notamment en suivant la procédure de déclaration pour les projets aux conséquences environnementales modérées ;

CONSIDÉRANT que le projet de réhabilitation de la STEP des Estérêts-du-Lac relève de l'article 2.1.1.0 de la nomenclature soumettant les projets de systèmes d'assainissement collectif des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R 224-6 du CGCT à la procédure de Déclaration Loi sur l'eau ;

CONSIDÉRANT que les études nécessaires à l'élaboration du dossier de déclaration doivent intégrer tous les enjeux environnementaux du projet et appliquer toutes les actions propres à limiter au maximum son impact sur l'eau et les milieux aquatiques et que celles-ci doivent confier à un bureau d'études spécialisés ;

CONSIDÉRANT qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la CCPF pour les futurs travaux de réhabilitation de la STEP et que le cabinet de maîtrise d'œuvre confie la prestation de dossier Loi sur l'eau à un cabinet spécialisé dans l'ingénierie environnementale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil communautaire d'autoriser le Président à déposer un dossier Loi sur l'Eau au nom de la CCPF et de mandater le bureau d'études spécialisé pour établir et déposer la déclaration auprès des services de l'Etat dans le département pour le compte de la Communauté.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à déposer une déclaration Loi sur l'Eau auprès des services de l'Etat au nom de la CCPF pour le projet de réhabilitation de la station d'épuration des Estérets-du-Lac à Montauroux ;
- **DÉCIDE** de mandater le cabinet **EKOS INGENIERIE**, situé 290 avenue Galilée, Parc Cézanne, 13796 Aix en Provence, pour concrètement établir et déposer cette déclaration ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Tourrettes, le 29 juin 2023

Elisabeth MENUT
Secrétaire de séance



René UGO
Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 2
Absents 4
Suffrages exprimés 26

DCC n° 230628/20**SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023 À 18h00**

Secrétaire de séance : Elisabeth MENUT

Date de convocation : 22-06-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Maryvonne BLANC, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Patrick De CLARENS, Elisabeth MENUT, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Myriam ROBBE, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Coraline ALEXANDRE, Christian THEODOSE, Philippe DURAND-TERRASSON, Michèle PERRET

Absents excusés : Claudette MARIET, Michel FELIX (pouvoir à Coraline ALEXANDRE), Loïs FAUR, Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Daniel MARIN, Laurence BERNARD

**AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE FOURNITURE DU MATÉRIEL DE SUPERVISION DES USINES ET
DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes de fourniture et livraison des matériels nécessaires à la supervision des usines et réseaux d'eau potable et d'assainissement passé pour une durée de 1 an renouvelable 5 fois.

Le marché comprend :

- la fourniture, le transport et le déchargement sur site de livraison des matériels et produits ;
- des prestations de formation ;
- l'assistance téléphonique d'aide à la programmation et l'installation ;
- des prestations de réparation de matériel.

Le marché prévoit un minimum annuel de commandes de 30 000 € HT et un maximum de 150 000 € HT.

Le marché fait l'objet d'une procédure dérogatoire et est passé sans publicité ni mise en concurrence pour des raisons techniques et d'exclusivité, selon les articles L 2122-1 et R 2122-3 du code de la commande publique, et il n'est pas attribué par la Commission d'Appel d'Offres (article L 1414-2 du CGCT).

La CCPF est actuellement équipée à plus de 90 % par le matériel LACROIX SOFREL.

Le matériel installé permet :

- De surveiller et de contrôler les installations de production, de traitement et de distribution d'eau potable. Ils optimisent la performance des réseaux et garantissent le suivi de la qualité de l'eau distribuée.
- De sectoriser et réduire les fuites en divisant les réseaux en zones plus petites. Cela facilite la détection des fuites et la réduction du temps de recherche et d'intervention, ce qui permet de réduire les pertes d'eau et d'améliorer la performance globale du réseau.
- De superviser et réguler les processus de collecte, de transport et de traitement des eaux usées. Ils contribuent à la protection de l'environnement en assurant le respect des normes de rejet.

En plus du matériel installé sur le terrain, la CCPF a déjà mis en place un écosystème complet et cohérent de solutions de télégestion fournies par LACROIX SOFREL. Cet écosystème en place, développé spécifiquement pour les équipements LACROIX SOFREL, offre plusieurs avantages pour la Régie des Eaux :

- ✓ Cohérence et interopérabilité ;
- ✓ Simplification de la maintenance et élimination des risques d'incompatibilité ;
- ✓ Formation facilitée par les compétences déjà acquises par les techniciens ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- ✓ Évolutivité facilitée et pérennité de l'écosystème.

L'écosystème SOFREL actuellement en place, ainsi que le matériel de terrain associé, ne permet pas d'y intégrer d'autres matériels, à moins de remettre en cause la cohérence, l'efficacité et la fiabilité de l'ensemble du système, ainsi que la pérennité des investissements réalisés jusque-là par la CCPF et par les communes avant elle (la plupart étaient équipées de matériel SOFREL avant la création de la Régie des Eaux).

Par ailleurs, poursuivre dans le choix des équipements et matériels de marque SOFREL permet de d'éviter les coûts supplémentaires liés à la formation et la maintenance et tout autre système serait incompatible.

De plus, la société LACROIX SOFREL :

- Assure la conception des produits de marque SOFREL en exclusivité et est titulaire exclusif de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de ses produits ;
- Assure le service après-vente des produits de la marque SOFREL et la commercialisation des pièces de rechange associées en exclusivité en France ;
- N'a aucun distributeur ni agent en France et commercialise les produits de la marque SOFREL exclusivement par son équipe commerciale.

Le marché n'a pas été mis en concurrence mais l'offre de l'entreprise a néanmoins été négociée : les délais de livraison ont été optimisés et les prix négociés.

Dans l'offre finale, l'entreprise offre une réduction de 10 à 18 % sur les prix catalogues généraux applicables à l'ensemble de la clientèle et les prix des formations ont été diminué de 10 % .

L'offre finale est de très bonne qualité techniquement comme financièrement.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer ce marché à la société LACROIX SOFREL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** le marché de fourniture du matériel de supervision des usines et des réseaux d'eau potable et d'assainissement à la société :

LACROIX SOFREL
2 rue du Plessis
35 770 VERN-SUR-SEICHE

- **AUTORISE** le Président à signer ce marché ainsi que tout document s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux imputations budgétaires : 21561 pour l'eau potable et 21562 pour l'assainissement

Tourrettes, le 29 juin 2023

Elisabeth MENUT
Secrétaire de séance



René UGO
Président

